

Economie

&

Humanisme

Vie associative et démocratie :

éloge de la fragilité

- Tsiganes d'Europe
- Les enracinements du travail

Economie & Humanisme

Rigueur d'analyse et engagement éthique

revue trimestrielle fondée en 1942 par L. J. Lebre

- L'humanisme sur lequel se fonde le projet d'Economie et Humanisme se rapporte et s'adresse à des femmes et des hommes pluriels dans leurs origines et le sens qu'ils donnent à leur existence. Il n'est ni dogmatique ni moralisateur, mais éthique ; il en appelle à la responsabilité de chacun face au devenir de tous.
- Toute réalité, tout enjeu collectif a une dimension économique. Celle-ci peut être abordée en tant que telle, mais elle ne se comprend véritablement qu'en relation avec tout ce qui constitue et fait évoluer les sociétés (facteurs culturels, démographiques, dynamiques sociales...).
- Eclairer, analyser, mettre en relation, dans le temps et dans l'espace, cette dimension économique vise à donner aux acteurs sociaux, du simple citoyen au décideur, une part des clés pour maîtriser les réalités qui sont les leurs, dans une finalité de développement équitable et solidaire.

"L'observation du réel jointe au souci du bien humain donne la vraie culture" (L. J. Lebre)

La revue **Economie & Humanisme** est éditée par l'association du même nom.
Elle propose quatre fois par an :

- **un dossier** de 70 pages axé sur une question forte à la charnière de la vie économique et de l'évolution des sociétés humaines ;
- **des rubriques** : éthique, société française, conjoncture économique internationale, pratiques et politiques urbaines, l'entreprise aujourd'hui, quelle Europe ?, pour un monde responsable et solidaire, débats, livres.

■ *Equipe de rédaction :*

V. Berthet (directeur), M. Bernard, F. Bourgeois, G. Fournier, P. de Gaulmyn, F. Harbouche, J. Héritier, D. Rivière.

■ *Collaborateurs récents de la revue :*

G. Arotçarena, D. Bayon, J. M. Bêlorgey, M. Caron, E. Cédiey, A. Chaffa, Ph. Cholet, D. Clerc, G. Decrop, D. Demoustier, J.F. Draperi, J. Dughera, F. Espagne, B. Gazier, B. Granger, Ch. Guéné, B. Guigue, G. Hascoët, F. Landais, J.C. Lavigne, A. Lipietz, M. Mercier, O. Noël, A. Pessin, Ch. Proust, H. Rouillé d'Orfeuill, L. Scagliotti, G. Semedo, P. Simon, D. Vallat, Y. Vigignol...

■ *et les équipiers permanents de l'association :*

E. Baye, Ph. Blancher, G. Bouché, G. Decourt, M. Fragnon, C. Kretschmar, M. Lapoire, S. Marques, M. A. Michiels, N. Lauriac, P. Paquiert, H. Puel, B. Saharaoui, D. Tazdaït.

"Revue publiée avec le concours du Centre National du Livre"

Abonnement 2000 1 an - 4 numéros

FRANCE : 280 F TTC
ETRANGER : 320 F TTC
ETUDIANT : demi-tarif

*Règlement par chèque
bancaire ou postal à l'ordre de :*

Economie & Humanisme

14, rue Antoine Dumont,
69372 LYON CEDEX 08
tél. : 04.72.71.66.66
fax : 04.78.69.86.96

courriel :
ehlyon@economie-humanisme.org
site web :
<http://www.economie-humanisme.org>

L'une des dernières modes, ou l'une des dernières impostures, est de faire valoir certains hommes ou courants comme «libéraux de gauche». Ah, aimable société de marché mondialisée, séduisant «Capitalisme.fr» (1), dégageant suffisamment de plus-values pour enrichir rentiers et salariés, et même pour que les Etats, au cas où ces institutions «archaïques» auraient encore quelque influence, soient le SAMU social des inévitables atterrés de la compétition !

Non, on ne peut pas être libéral de gauche. Il faut choisir. La gauche, jusqu'à preuve du contraire - preuve que l'on craint de voir poindre d'ailleurs dans certains discours et pratiques - c'est la perspective d'une inscription de la justice dans les structures de la vie collective, y compris dans les fonctionnements économiques, et non pas le constat éploré, suivi de la partielle réparation, des évictions dues à la machinerie économique capitaliste et à ses prétendues «lois». Plus que Marx, qui en fait méprisait le politique presque autant que Démocratie Libérale, c'est tout le «mouvement des droits» porté par le socialisme français historique que renient les dirigeants dits de gauche, lorsqu'ils prennent conseil auprès des apôtres d'une économie dérégulée à outrance, qui n'a de «nouveau» que la rapidité des échanges et des gains. Fatalement, d'ailleurs, la société française, aux yeux de ces derniers, est «en retard», «prisonnière de ses rigidités», trop préoccupée de l'emploi pour tous (2). En fait, ceux que la presse de consensus tiède nomme libéraux de gauche ne sont que les héritiers très performants, et parfois cyniques parce qu'ils avancent masqués, des penseurs du libéralisme économique le plus traditionnel : selon eux, la recherche de l'efficacité économique et celle de la justice sociale sont disjointes, le dirigeant économique, et l'économiste, n'ont pas de responsabilité, si ce n'est à la marge, vis-à-vis de l'intérêt collectif (J. B. Say l'a préconisé il y a deux siècles), et l'Etat a pour principale fonction «la sûreté des propriétés», comme l'a soutenu A. Smith, également vers 1800 (3).

La conception inverse, celle d'une économie humaine «qui, en tant que régime, serait une économie favorisant le développement humain», selon l'expression très claire de Lebret, est effectivement une utopie. Mais elle n'est pas plus irréaliste que l'idée courante, plus simple et plus «économique», qui suppose que les frustrations sociales invétérées, les exclusions durables, puissent être vraiment compensées par des calfeutrages et des aumônes plus ou moins discrètes, plus ou moins institutionnalisées. La difficulté extrême, qui se fait jour depuis 1999, à intégrer dans le système de l'emploi, redevenu moins fermé, des jeunes mentalement structurés en dehors de cette perspective, en atteste (4).

L'idéologie, si elle correspond à l'ouverture d'un débat entre les logiques de l'efficacité économique et des idées et valeurs permettant la (re)construction des sociétés, n'est pas une subsistance du passé, mais une nécessité. Au-delà des services qu'elles rendent au corps social, telle est la contribution essentielle des associations (5) aux sociétés, à la société mondiale devrait-on dire, d'aujourd'hui et de demain.

Vincent Berthet

(1) Cf. l'ouvrage publié mi-2000 par **Alain Minc**, www.capitalisme.fr, ed. Grasset.

(2) Les réactions du patronat français au rapport du Conseil Economique et Social (sous la direction de Dominique Taddéi) de décembre 2000, font écho à cette vision. Ce rapport met en relief le fait que les pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs sont beaucoup moins importantes que l'ampleur du chômage subsistant en France.

Lire également **H.Puel**, «Maintenir le cap du plein emploi», *La Croix*, 12 décembre 2000.

(3) A. Smith a d'ailleurs la franchise de constater que «le gouvernement civil... est ainsi institué pour défendre les riches contre les pauvres».

(4) Cf. l'une des conclusions de l'évaluation du programme gouvernemental TRACE en Rhône-Alpes réalisée par Economie & Humanisme.

(5) Centre d'intérêt du dossier de ce numéro d'*Economie & Humanisme*

1		Editorial Choisir	V. Berthet
5		<i>Dossier</i> Vie associative et démocratie : éloge de la fragilité	
6	OUVERTURE Les indices d'un phénomène mondial	A. Gentil
7	Joyaux de la République	V. Berthet
8	Autriche : dans la crise, une société civile s'organise	M. Mokre
11	FORCES VIVES DE LA DÉMOCRATIE <i>C'est d'abord par leur existence-même, par les actions qu'elles mènent, par les débats qu'elles instaurent, en lien avec leurs missions d'intérêt collectif, que les associations sont efficaces pour la démocratie.</i>	
12	La conquête de la liberté d'association	M. Rebérioux
17	Le détail et le global : complémentarités et confrontations entre associations et mouvements politiques	J.-M. Bélorgey
19	Des regroupements de la société civile	J.-M. Albertini
21	Nouvelles associations, nouvelles libertés	J. Ion
22	Intérêts particuliers, intérêt général	S. Bernary
25	Promouvoir des initiatives dans une orientation d'éducation populaire	E. Leclerc-Gueuret
28	Groupes d'habitants : quelle légitimité ? quels appuis extérieurs ?	R. Benattig & C. Kretzschmar
30	Une solidarité internationale pour le droit des pauvres	P.-M. Cellier
35	Le rôle des associations pour la défense de la démocratie dans la construction de l'Europe	U. Mentz
39	LA DÉMOCRATIE, DÉFI ORGANISATIONNEL <i>La "qualité démocratique" du fonctionnement des associations a une importance par elle-même : elle renforce leur légitimité et leur potentiel de régénération sociale, en particulier sur le registre des pratiques économiques et sur celui de l'interpellation politique.</i>	
40	La fin est dans les moyens, entretien	F. Bloch-Lainé
44	Associations et technologies de l'information	F. Holtz-Bonneau
46	Implication des adhérents, professionnalisation des pratiques : comment ne pas devenir un service public ?	C. Saout
49	Municipalités-associations : l'autonomie pour la complémentarité, <i>entretien</i>	P. Pieniek
51	Bénévoles et salariés : pratiques et problèmes	A. Ramage

décembre 2000

<i>F. Rolin</i>	Quand l'argent rentre en compte	55
<i>M. Vincent & B. Vennin</i>	Se former, pourquoi ? <i>entretien</i>	60
<i>P.-J. Dubosson & P. Paupy</i>	Pour un renouveau du projet associatif, <i>entretien</i>	62
<i>V. Berthet</i>	Conclusions et interpellations : un moteur à demi-régime	65
<i>P. Corriette</i>	Elu associatif = équation insoluble ?	68
<i>A. Marchand</i>	QUELLE EUROPE ? Tsiganes d'Europe : une minorité nationale ?	71
<i>B. Plottu</i>	SOCIÉTÉ FRANÇAISE Politiques publiques à incidences sociales : pour une évaluation participative	78
<i>H. Puel</i>	CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE Les enracinements du travail	83
	LES LIVRES	88

DOSSIER DU PROCHAIN NUMÉRO :

*Solidarité internationale,
intégration sociale,
citoyenneté.*

Ont pris part en outre à la préparation du dossier de ce numéro : M. Damon (*Université de Saint-Etienne*), D. Dazy (*Fédération des Centres Sociaux Nord - Pas-de-Calais*), G. Duriez (*Peuples Solidaires*), I. de la Potterie (*Direction départementale de la Jeunesse et des Sports, Loire*), Y. Tabary (*Mission pour le Centenaire de la Loi de 1901*), J.-C. Tollet (*Travail & Culture, TEC-CRIAC*), V. Berthet, F. Bourgeois.

Traduction : Florence Van der Heidje.



**Agir en bénévole,
prévoir en responsable.**

AGT SIMAS A11 - 05 00 - Crédit photo : Jean-Claude Thuillier.

● **Consacrez-vous en toute sérénité à votre association.**

Conçu par des délégués Macif, qui exercent eux-mêmes des activités bénévoles, le contrat Mas Associations garantit la responsabilité ainsi que les biens de votre club sportif, votre atelier, votre groupe culturel... et protège ceux qui l'animent. Une vraie tranquillité d'esprit à partir de quelques centaines de francs. 500 points d'accueil Macif sont prêts à vous le prouver.

Liste des points d'accueil Macif sur Internet
www.macif.fr ou par Minitel 3614 MACIF (0,37 F la minute).

On a tout
à gagner
à être solidaire

MACIF

VIE ASSOCIATIVE ET DÉMOCRATIE : ÉLOGE DE LA FRAGILITÉ

Dossier réalisé en partenariat avec :

- **Direction Départementale de la Jeunesse
et des Sports (Loire)**
- **Groupement Régional Nord-Pas-de-Calais
de la Mutualité, de la Coopération
et des Associations**
- **Les M.J.C. en Rhône-Alpes**
- **Peuples Solidaires**
- **Union Régionale des Centres Sociaux
Nord-Pas-de-Calais**
- **Travail et Culture (TEC-CRIAC)**
- **Université Jean-Monnet (Saint-Étienne)
Université de la Vie Associative**

Les indices d'un phénomène mondial

Difficile de quantifier et qualifier la diversité associative en Europe et dans le monde. Ce survol partiel atteste cependant de la diffusion de ce mode de mobilisation.

■ Dans les pays de l'Union européenne, on estime le nombre des associations à 3 millions et celui des fondations à 100 000 (1), avec des disparités importantes selon les contextes culturels. Quelques types d'association sont plus développés dans certains pays : les *charities* en Grande-Bretagne, les coopératives sociales en Italie, les comités de quartier aux Pays-Bas.

En France, selon une estimation (2), le nombre des associations réellement en activité serait de 700 000 environ et celui des créations d'associations déclarées de plus de 60 000 par an ces dernières années. Une enquête récente (3) montre que huit Français sur dix sont concernés par la vie associative : 39% se déclarent adhérents d'au moins une association, et 39% participants occasionnels.

En Grande-Bretagne, le gouvernement travailliste a mis en place en 1998 une convention -le *Compact*- avec le secteur associatif, après une vaste consultation. Il s'agit de promouvoir une vision de «principes partagés», d'améliorer le financement des fonctions stratégiques du secteur, en reconnaissant son utilité sociale et même son droit à la critique du pouvoir, et enfin en s'assurant de la qualité ou des progrès de la démocratie participative dans les associations (4).

■ Le réveil associatif de l'Europe de l'Est est observé dans de nombreux pays : en Hongrie, Pologne et République Tchèque, le modèle associatif s'approche de celui de l'Union européenne, mais en Roumanie et en Bulgarie son impact est encore limité. Même l'Azerbaïdjan vient de promulguer une loi sur les ONG (5). Le développement de ce secteur est fondamental dans la reconstruction de la société civile, mais on ne passe pas facilement de l'Etat totalitaire à une société démocratique. L'entrée de plu-

sieurs de ces pays dans l'Union européenne accélèrera certainement le processus engagé.

Le droit à l'association est garanti par la Convention européenne des Droits de l'Homme ; et la Commission européenne renforce actuellement son partenariat avec les ONG.

■ En Amérique latine, l'approche est différente. Face à des dictatures, se sont développés des mouvements de paysans, des comités de quartier ou de défense des minorités. Plus qu'en Europe, et partiellement comme en Afrique, des organisations informelles, parfois de grande ampleur, ont émergé en réaction à la pauvreté massive et en opposition avec le pouvoir politique. On estime à 190 000 le nombre d'associations et de fondations au Brésil, 15 000 en Argentine, 40 000 en Colombie. Au Mexique les associations seraient aussi représentatives que les partis. Ce foisonnement contribue à l'émergence de la société civile, même si certaines victoires sont fragiles et que des associations sont manipulées par le pouvoir central.

■ Au Japon, cohabitent un secteur «communautaire» (proche du modèle associatif français), une économie sociale «citoyenne» (réseaux de solidarité) et une myriade d'associations sans statut ni subvention, prenant en charge des besoins sociaux (crèches, personnes âgées, etc.). Aux côtés de nombreux bénévoles, on estime à 1 400 000 les emplois concernés, en équivalent «temps plein» dans ce pays de 125 millions d'habitants (6). En raison de l'extension des besoins sociaux, du retrait de l'Etat et de l'affranchissement des liens familiaux, on s'attend à un développement du secteur associatif.

A l'échelle mondiale, pourra-t-il établir un minimum d'unité ?

André Gentil

Co-animateur d'une association de coopération entre sociétés civiles d'Europe

(1) **Commission européenne**, *Vie associative en Europe*, 1997. **Daniel Zielinski**, *Société civile pour une Europe solidaire*, CEAVA, 1998. **CNVA**, *Europe, paradis de la vie associative*, 1997.

(2) Estimation du laboratoire d'Economie Sociale de l'Université de Paris I.

(3) Réalisée par le CREDOC en 1998 auprès de 1 500 personnes représentatives des Français de 15 ans et plus. Cf. **C. Fourel** et **J.P. Loisel**, «Huit Français sur dix concernés par la vie associative», *Consommation et modes de vie*, n°133, février 1999.

(4) Document du *National Council for Voluntary Organisations* (1999), qui abrite 11 000 associations.

(5) Cf. deux publications du Ministère des Affaires Etrangères : *Vie associative dans les pays d'Europe Centrale et Orientale* (1997), *Vie associative en Amérique latine* (1998).

(6) **Hiroatsu Nohara**, *L'économie sociale au Japon*, Colloque de l'ADDES, mars 2000, Paris.

Joyaux de la République

Il est à la fois naturel et paradoxal de faire ressortir une relation entre démocratie et vie associative.

Naturel ? Si l'existence et la vitalité des associations ont un lien avec la construction toujours inachevée de la démocratie, qui dépasse de loin la démocratie électorale ou représentative, c'est parfois explicitement - et en particulier dans des sociétés sous dictature ou lorsque se font jour des menaces sur un système démocratique - à cause de leur projet déclaré ; mais c'est surtout parce que les associations telles que nous les connaissons dans la plupart des pays sont nées dans la foulée de la revendication puis de la reconnaissance d'un certain nombre de libertés de base. Elles sont colorées, jusque dans la législation qui les concerne (la loi française de 1901, aujourd'hui centenaire, au premier chef), par cette tension vers la démocratie, comme voie imparfaite (1) mais réaliste pour concrétiser un peu moins mal les droits élémentaires de chacun, et dont les mouvements sociaux du XIX^{ème} siècle en Europe ont perçu le caractère essentiel. «Le maître-mot du mouvement ouvrier est alors celui d'association, souligne l'historien André Gueslin (2), avant que l'on ne parle de coopérative, de syndicat, de mutuelle, ou ... d'association en son sens actuel».

Entre la démocratie et les associations, la relation est donc de l'ordre de l'inspiration, de la filiation, mais aussi du métabolisme et de l'échange ; leur existence formelle, leur relative protection fiscale, leur marge d'initiative reconnue sont des indices autant que des facteurs d'avancée démocratique. Les associations sont redevables à la démocratie, une démocratie conquise de haute lutte, encore à l'état d'utopie mobilisatrice pour de nombreux peuples, et armée d'une éthique de la liberté et de la promotion humaine (3).

Paradoxal ? La diversité des associations - les associations effectives bien sûr, celles qui ont des membres, et non les paravents de l'administration, de M. le maire ou d'un business X ou Y - quant à leur objet social, leur taille, leur registre d'intervention est infinie. On s'associe autour d'un intérêt partagé, pour agir, pour se détendre ou se défendre, pour changer sa vie avant que de changer la vie ; en toute rigueur, il ne suffit pas que 10 ou 1 000 personnes partagent un objectif pour que celui-ci rejoigne l'intérêt général. Et ces organisations limitées dans leurs objets sont fragiles, immergées, pour le pire comme pour le meilleur, dans le mouvement d'ensemble de leurs collectivités de rattachement. L'emphase de certains croisés associatifs confondant la fierté et la conviction avec le dénigrement systématique de tous les autres porteurs d'action collective (syndicalistes, militants politiques, élus, entrepreneurs...) est donc aussi exaspérant, et contre-productif, que la morgue des politiques, des financiers, des fonctionnaires confinant les associations (et leurs «merveilleux bénévoles», que l'on flatte pour les réduire au silence politique) au domaine des loisirs, du rêve, du plâtrage des fractures sociales.

En fait, si les associations sont une force vive de la démocratie, c'est à cause de la tension qui habite ces institutions privées, mais propres à un «espace public» en voie de démocratisation (4). Caisses de résonance des conflits et contradictions de leurs sociétés d'appartenance, elles sont en même temps les espaces et les vecteurs d'un

(1) Voir les appels à la modestie, publiés par **Raymond Aron** en pleine guerre froide, à l'adresse des sociétés «constitutionnelles-pluralistes», in *Démocratie et totalitarisme*, réédition Gallimard, 1965.

(2) In *Héritiers d'une utopie : les coopératives aujourd'hui*, documentaire vidéo 52', **J.F. Santoni** et **V. Berthet**, Prod. Mille-Images-Médiapro, Grenoble, 1998. Cf. pour information historique approfondie **A. Gueslin**, *L'invention de l'économie sociale*, Economica (2^e édition), 1998.

(3) Ethique incarnée en particulier dans la pensée et l'agir de J. Jaurès, opportunément remis en évidence actuellement. Cf. l'édition de ses œuvres, dirigée par la Société d'Etudes Jaurésiennes, ou encore **V. Peillon**, *Jean Jaurès et la religion du socialisme*, Grasset, 2000.

(4) Lire **J. L. Laville**, «L'association comme lien communautaire propre à la démocratie», *Economie & Humanisme*, n° 332, mars 1995.

Autriche : dans la crise, une société civile s'organise

En Autriche, c'est dans le cadre de la résistance au gouvernement «bleu-noir» (1) qu'un tiers-secteur exprimant les mouvements de la société civile prend position dans la vie publique. En effet, bien qu'il existe, traditionnellement, de nombreuses associations, celles-ci s'investissaient jusqu'alors principalement dans des activités de loisirs, ou bien avaient une position proche des partis politiques. Les organisations non-gouvernementales, au sens propre du terme, jouaient un rôle public minime avant ce récent changement du contexte gouvernemental.

Le premier groupement à s'être fait connaître par sa résistance à l'actuel gouvernement est l'«Offensive Démocratique», structure qui coordonne d'autres organisations comme SOS-mon prochain (*SOS-Mitmensch*), le Club Républicain, ainsi que des individus issus des milieux de gauche (Parti Social-Démocrate). Deux manifestations importantes ont été organisées par l'Offensive Démocratique contre le gouvernement et le racisme que sous-tend sa politique : la première, peu après les élections (12 novembre 1999), a rassemblé 70 000 personnes ; la seconde, le 19 février 2000, soit immédiatement après la formation du gouvernement, en a vu affluer 300 000. En novembre 2000, l'Offensive a organisé son Congrès sur le thème «Faire opposition». Depuis un certain temps, elle travaille à une campagne pour la tenue d'un nouveau scrutin, dont l'utilité est contestée à l'intérieur même du courant de résistance. Ce mouvement a aussi à faire face à des critiques assez dures de la part d'autres groupes d'opposants : il lui est reproché d'empêcher le nécessaire élargissement de la résistance, du fait d'ambitions personnelles et du contenu trop intellectuel de son discours politique (2).

On peut noter que pendant les premiers mois de la

résistance, les organisations établies et les réseaux existants ont joué un rôle très faible. Inversement, c'est le caractère spontané du mouvement de résistance qui l'a rendu attractif pour de nombreux partisans, et difficilement saisissable par le gouvernement. Il faut signaler, à ce propos, les «manifestations du jeudi», qui sont vite devenues, sans grande publicité, une «tradition», ainsi que le travail de l'organisation animatrice de sites internet MUND, qui dès le début a représenté le vecteur d'information le plus important.

Lorsqu'au début de l'été 2000 il est devenu évident qu'il ne fallait pas escompter une démission rapide du gouvernement, le mouvement s'est trouvé dans un certain désarroi, qui a été accentué par la fragilité de sa structuration ; celle-ci a bénéficié alors d'un effort collectif plus soutenu.

Le grand nombre d'initiatives, d'organisations, de plate-formes diverses - qui bien sûr réunissent toujours pour partie les mêmes personnes et les mêmes groupes - porte à confusion et peut apparaître comme une perte d'efficacité. Cependant, cette tendance au foisonnement semble inévitable dans une société civile aussi «jeune» que celle de l'Autriche.

Les activités des derniers mois de 2000 permettent de penser que la crise du mouvement de résistance est surmontée et qu'il est dans sa phase de consolidation. Il est en tous cas clair que ce mouvement a été influencé par le tiers-secteur comme aucune autre dynamique politique antérieurement en Autriche.

Monica Mokre

Société d'études sur les politiques culturelles et l'économie de la culture (FOKUS), Vienne

(1) Ces couleurs représentant les deux partis Conservateur et ultra nationaliste (J. Haider) alliés depuis 1999.

(2) La plupart des autres structures d'opposition qui se sont formées plus ou moins spontanément à partir de la société civile début 2000, ou qui ont émergé dans le cadre des organisations existantes n'ont pas eu la notoriété de l'Offensive Démocratique. Cependant, le comité «Message des citoyens inquiets», qui est installé depuis le 8 février 2000 sous une tente devant le siège du gouvernement, ainsi que les initiatives d'artistes regroupées sous l'intitulé astucieux *Get-to-Attack* ont conduit leurs actions avec un relatif impact dans le grand public.

dépassement de ces contradictions. Elles ont une fonction démocratique en partie parce qu'elles proposent au citoyen des espaces divers d'expression, d'action et donc de participation : leur émiettement est en ce sens l'avers de leur proximité, de leur prise en compte d'un besoin humain précis, ou de la position de révélatrices qu'elles ont par rapport à des droits fermés à certains citoyens. Mais les associations peuvent aussi se revendiquer de ce rôle par ce qui est leur point commun : le regroupement d'individus, rendant compte de leur besoin de fraternité, ou tout au moins de celui de rompre leur isolement ; principe de convergence traduit dans des modes de fonctionnement. Enfin, les associations ont un impact démocratique global presque par devers elles, par leur existence plurielle, et parce qu'elles représentent, avec d'autres organisations, un courant d'initiatives concourant - péniblement - à l'accomplissement de l'ambition démocratique.

Ces constats débouchent sur des exigences pour le monde associatif dans ses diverses configurations : quelle est son action, son poids de démocratisation des droits réels, face à quels besoins et défis (5) ? Quelle est la qualité démocratique de son vécu interne (6) ? Comment est-il partie prenante d'un mouvement social plus large ?

(5) Lire les articles de la 1ère partie de ce dossier.

(6) Voir la seconde partie du dossier

(7) Fédération des Centres Sociaux et GRCMA Nord-Pas-de-Calais, Les MJC en Rhône-Alpes, Peuples Solidaires, Travail et Culture (TEC-CRIAC) Nord-Pas-de-Calais.

(8) Université Jean Monnet de Saint-Etienne, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (Loire)

(9) Y compris par les journées de travail ou autres manifestations publiques (Roubaix - 22 mars 2001-, Lyon, Rennes...) qui prolongeront sa parution, en relation avec les initiatives de la Mission interministérielle pour le Centenaire de la loi de 1901, et en relation avec la publication par la revue *Projet* du dossier «L'utopie associative».

(10) «Vie associative et démocratie : il ne suffit pas de gérer», *Economie & Humanisme*, n° 332, mars 1995.

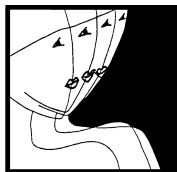
Ce dossier, de façon délibérée, a été conçu avant tout avec des organisations associatives très diverses (7), mais aussi avec des organisations publiques qui veulent se situer en appui des dynamiques associatives (8). Il peut être considéré lui-même comme un acte de débat démocratique. Il aura atteint son objectif s'il a permis d'alimenter la documentation, la réflexion et le débat (9) :

■ sur ce que l'on peut caractériser comme ferment de démocratisation dans la "production sociale", à tous les échelons, de la vie associative : apport venant de leur existence elle-même, apport en services collectifs ou en dynamiques économiques originales, sur un territoire précis ou au niveau international ;

■ sur les points sensibles de connexion ou de confrontation entre le fonctionnement des associations et la démocratie, et donc sur leur capacité d'interpellation des rapports sociaux généraux et du fonctionnement de la vie politique.

A propos de la vie associative, les démocrates ne peuvent que percevoir à la fois ses limites, sa "débilité constitutive" y compris face à ses propres objectifs, et son caractère précieux : elle est un vecteur de diffusion de cette alchimie de droits et de devoirs qui rend la démocratie attractive et viable.

Si Economie & Humanisme (organisation elle-même associative) a souhaité, cinq ans après un premier dossier sur la thématique «Vie associative et démocratie» (10) approfondir cette problématique complexe, ce n'est pas qu'elle aurait des leçons ou des recettes à donner en la matière. Elle a plutôt une responsabilité à tenir, car l'interpellation historique du mouvement associatif se rapporte par excellence à deux de ses champs de réflexion et de proposition prioritaires : la façon dont sont honorées par la vie économique ses finalités humaines, et la façon dont les sociétés peuvent s'organiser de façon plus adéquate pour générer un développement digne et durable.



MIGRATIONS SOCIÉTÉ

La revue bimestrielle d'analyse et de débat
sur les migrations en France et en Europe
novembre-décembre 2000 volume 12 - n° 72 160 p.

EDITORIAL : Discrimination et citoyenneté

P. Farine

ARTICLES :

Le couple franco-algérien au quotidien

M. Mounier

Un regard français sur l'immigration kurde en Europe

P. Boulanger

DOSSIER : Immigration et mouvement associatif

Les étrangers face à la liberté d'association ou quelle laïcité ?

J.M. Belorgey

Partenariat Nord-Sud et mouvement associatif issu de l'immigration

B. Benyahia

Associations de l'immigration et mouvement associatif français

M. Poinso

Les associations issues de l'immigration, un outil d'intégration ?

D. Baillet

Le rôle des associations «issues de l'immigration»

J. Matas, E. Pfefferkorn

Les associations locales de femmes étrangères

B. Veith

Les associations de jeunes dans les quartiers populaires

I. Taboada-Leonetti

Le champ associatif islamique en France

A. Moustapha Diop

Associations issues de l'immigration et solidarité internationale

R. Bliou

Bibliographie sélective

C. Pelloquin

REVUE DE PRESSE: France

Le débat sur trois projets de textes gouvernementaux :
mineurs étrangers maintenus en zone d'attente, incarcération
des «clandestins» et réforme des centres de rétention des étrangers

A. Perotti

AU FIL DES JOURS

P. Farine

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

M. Giovanella

DOCUMENTATION

C. Pelloquin

BILLET : Histoire de jeux

P. Oriol

Abonnements - diffusion :

CIEMI : 46, rue de Montreuil - 75011 Paris

Tél. : 01 43 72 01 40 ou 01 43 72 49 34 / Fax: 01 43 72 06 42

E-mail : ciemiparis@aol.com / Siteweb : <http://members.aol.com/ciemiparis/>

France : 250 FF

Étranger : 300 FF

Soutien : 400 FF

Le numéro : 60 FF

1

Forces vives de la démocratie

C'est d'abord par leur existence-même, par les actions qu'elles mènent, par les débats qu'elles instaurent, en lien avec leurs missions d'intérêt collectif, que les associations sont efficaces pour la démocratie.

La conquête de la liberté d'association

Histoire d'un droit, histoire d'un peuple

par Madeleine Rebérioux*

Des associations, dans toute leur diversité, on pense facilement qu'elles consolident la démocratie et la rendent plus proche des besoins de tous.

Les sociétés démocratiques, en quelque sorte, seraient redevables au phénomène associatif, formalisé en France autour de la loi de 1901.

Cette hypothèse est, à certaines conditions, recevable. Pourtant, l'on ne saurait oublier que la liberté d'association n'a été arrachée que lambeau par lambeau, au fil de la construction très sinueuse de la démocratie politique. L'histoire en fait état : le fait associatif organisé et reconnu est un indice de la démocratisation du devenir d'une collectivité nationale avant d'être un facteur de cette démocratisation.

Une longue histoire : de 1791 à 1981, deux siècles s'écouleront avant que le droit de s'associer librement soit reconnu à tous ceux, hommes et femmes, français et étrangers qui vivent en France. Une longue histoire au fil de laquelle les choix philosophiques se mêlent aux peurs sociales, aux craintes politiques, aux inquiétudes nées du pouvoir religieux.

Une longue histoire qui débute mal. C'est le 14 juin 1791 que la Constituante, sur un rapport présenté par le député Le Chapelier, vote une loi que les luttes ultérieures du mouvement ouvrier ont fait passer à la postérité. Elle interdit en effet, dans les «arts et métiers», comme on dit à l'époque, toutes les associations, temporaires ou permanentes, d'ouvriers et d'employeurs : «Les citoyens d'un même état ou profession, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni président, ni secrétaire, ni syndics, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs». Trois mois plus tôt, la loi d'Allarde avait supprimé les corporations d'ancien régime. La loi Le Chapelier aboutit à l'interdiction non seulement des coalitions, c'est-à-dire des grèves, mais des compagnonnages et des sociétés d'entraide ou de secours mutuel.

interdire, ou contrôler ?

C'est en son nom qu'au cours du XIX^{ème} siècle la répression s'est abattue sur les organisations ouvrières (1). Les hommes de la Révolution tenaient pour hautement suspecte toute association, à but ouvrier ou à finalités politiques. Derrière l'organisation d'une fraction quelconque de citoyens, ils subodoraient une «faction» (2).

* Historienne, présidente de la Ligue des Droits de l'Homme.

(1) Sur le moment, deux faits sont à noter. D'une part Marat y voit essentiellement une mesure politique contre l'action des clubs, contre le contrôle du peuple sur les élus. Et d'autre part le silence de Robespierre et de la presse démocratique suggère que la dimension répressive de la loi n'est guère perçue.

(2) Jaurès dans son *Histoire socialiste de la Révolution française*, Tome I, a merveilleusement analysé cette situation.

Tout corps intermédiaire entre les individus et l'Etat portait, selon eux, atteinte à la transparence de la loi et aux libertés des citoyens. Nous sommes ici au cœur de la philosophie libérale.

Beau programme, mais intenable s'il doit être appliqué dans toute sa rigueur. Une société n'est pas en effet une simple juxtaposition d'individus. Chassées par la porte, les solidarités rentrent par la fenêtre. Catholiques ou non, les philanthropes s'aperçurent vite qu'on avait besoin de l'entraide, de l'épargne, pour que ne s'effrite pas le tissu social. Et puis, comment interdire la liberté de s'associer quand on se réclame de toutes les libertés ? La première réponse s'inscrit en 1810 dans le Code pénal napoléonien : il fallait contrôler fermement plutôt qu'interdire absolument. L'article 291 du Code pénal interdit donc les associations de plus de vingt personnes et s'opposa à la périodicité des réunions. L'article 292 renvoyait les responsables de ces infractions, et eux seuls, devant les cours d'assises.

Empire, Restauration, début de la Monarchie de juillet : les compagnonnages restent clandestins, les sociétés républicaines tentent lentement de s'afficher, les mutuelles se saisissent de toutes les possibilités que leur offre le Code pénal et multiplient les sections composées de moins de vingt membres. Louis-Philippe, roi de 1830 à 1848, a beau se présenter comme «la meilleure des républiques», il réagit quand les sociétés ouvrières et républicaines se rapprochent. La loi de mars 1834 aggrave lourdement le Code pénal : toute association est interdite, même si ses réunions ne sont pas périodiques, même si elle est subdivisée en sections de dix-neuf personnes ou moins. Tous ses membres peuvent désormais être poursuivis (3). Bref le régime choisit la répression, sauf, semble-t-il, à l'égard de la franc-maçonnerie.

A l'exception d'une brève parenthèse en 1848 - la loi de 1834 est abrogée par les «quarante-huitards» (4) - il va en être ainsi jusqu'à la Troisième République. Dès juin 1849 le «Parti de l'Ordre», majoritaire aux élections législatives, adopte une nouvelle «loi sur les clubs» qui rétablit celle de 1834. Toute association politique est désormais réputée société secrète, tous ses adhérents conspirateurs en puissance. Pour les empêcher de se réunir, on ferme dans toute la France les cercles et les «chambrées», on surveille les cafés.

Les sociétés de secours mutuel sont-elles mieux traitées ? Elles ont affirmé leur autonomie face aux «politiques». Mais il faut s'assurer qu'elles ne tournent pas à la «société de résistance». Et, pour cela, les domestiquer : c'est le but du décret du 26 mars 1852, trois mois après le coup d'Etat. Elles devront, pour être tolérées, demander l'autorisation aux préfets et accepter qu'ils nomment leurs présidents. En outre tout «secours» distribué à des adhérents frappés par le chômage est interdit : qu'est ce que la grève, dit-on, sinon une sorte de chômage volontaire ? Seules enfin les sociétés «approuvées» - c'est-à-dire protégées par un grand notable - peuvent recevoir des dons, des subventions, et se lancer dans ce rêve ouvrier : une retraite pour leurs adhérents.

Ce mélange de répression et de paternalisme se heurte, au fil du Second Empire, à une opposition d'une ampleur nouvelle. Le droit de s'associer, et de se réunir, les ouvriers, au plan social, les républicains, au plan politique, en font une grande

(3) C'est le tribunal correctionnel, moins sensible à la pression démocratique, qui juge dorénavant les infractions.

(4) La liberté, non d'association, mais de réunion, est instaurée par le gouvernement en février 1848 ... pour quatre mois. En juin, droit au travail et liberté de réunion sont abrogés en même temps.

revendication. L'association encore et toujours, l'association sous toutes ses formes, l'association libre, voilà la nouvelle exigence démocratique, en milieu «prolétaire» tout particulièrement : la régénération du compagnonnage a échoué, mais les mutuelles, les coopératives de production se multiplient, et voici les premières chambres syndicales. Le pouvoir recule : en 1864, le corps législatif reconnaît le droit de grève ; en 1867 les chambres syndicales sont tolérées. Le vieux monde anti-associatif craque, malgré de violents retours de bâton.

une loi reflet

Avec les débuts de la Troisième République, les sociétés de tous ordres conquièrent la liberté : bien avant d'être abolies, les vieilles lois cessent d'être appliquées. Les cercles républicains, les sociétés laïques et sportives, les loges, les orphéons, les amicales se pressent en foule, en 1885, derrière le cercueil de Victor Hugo. L'entière liberté de s'associer apparaît à beaucoup comme allant de soi. Illusion : est-il concevable, se demandent nombre de républicains, d'étendre cette loi de liberté aux congrégations religieuses, ces ennemies non seulement de la République, mais des «droits de l'homme» puisque leurs adhérents s'engagent à abdiquer toute personnalité ?

Telle est la raison pour laquelle les grandes lois fondatrices des libertés en France (1880-1884) n'intègrent pas le droit de s'associer. Celui-ci est proclamé pourtant. Mais en faveur des seules organisations professionnelles modernes : les syndicats (5). Après trois ans de débat au Parlement, la loi de 1884, à laquelle reste accolé le nom de Waldeck-Rousseau reconnaît aux syndicats professionnels la personnalité civile, les autorise à créer des mutuelles et des bureaux de placement et à s'organiser en Unions au Fédérations. Loi de liberté, elle abolit la loi Le Chapelier : une nouvelle conception de la liberté l'a emporté. Certes les ouvriers socialistes la combattent pour diverses raisons. Ils ne vont pas tarder à en découvrir les vertus : elle est promise à un bel avenir.

Vingt ans, ou peu s'en faut, vont encore s'écouler avant que soit pleinement reconnu à tous le droit de s'associer. A tous ? Non. Les congrégations religieuses vont être exclues du bénéfice de la grande loi du 1er juillet 1901. Elle a le même père que celle de 1884, Waldeck-Rousseau, revenu au pouvoir à la tête d'un gouvernement de «défense républicaine» pour tirer les leçons de l'affaire Dreyfus (6).

«Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans autorisation» (article 13), et celle-ci ne peut être accordée que par une loi. «Les religieux non autorisés n'ont le droit de diriger aucun établissement d'enseignement» (article 14). L'exception est donc inscrite dans la loi. Chose étrange, vue du côté du droit, mais compréhensible si on fait un effort pour retrouver le climat et les réalités de l'époque : le relâchement de la laïcité pendant la dernière décennie du XIX^{ème} siècle a permis à maintes congrégations de s'enrichir. Plusieurs d'entre elles - les assumptionnistes en particulier - se sont lancées, grâce aux journaux dont elles sont propriétaires (*La Croix*, *Le Pèlerin*) dans une politique ouvertement antisémite et violemment hostile aux principes fondateurs de la République. Du coup, des républicains convaincus, mais modérés, comme Waldeck-Rousseau, les mettent en accusation. La loi passe sans difficultés, au Sénat comme à la Chambre (voir encadré).

(5) Les mutuelles acquièrent par étapes, depuis octobre 1870, leur indépendance, mais elles n'ont pas pour but la défense du salaire, vitale dans le monde capitaliste.

(6) Cf. **Pierre Sorlin**, *Waldeck-Rousseau*, Armand Colin, Paris, 1966.

Son application rigoureuse par le «Bloc des Gauches» à partir de 1902, donnera le sentiment, fondé, d'un anticléricalisme vivace : le «bon républicain» est celui qui voue aux gémonies non pas forcément les prêtres, mais les religieux.

Un contexte tourmenté

L'élaboration parlementaire de la loi du 1er juillet 1901 a transformé, assez profondément, le projet déposé par Waldeck-Rousseau, le 14 novembre 1899.

Attaché à ce que soit enfin légalisée la liberté de s'associer, le président du Conseil reprend, pour l'essentiel, un projet qu'il avait déposé, puis retiré, en 1883 : **l'association est libre, en voilà l'essentiel**. Encore faut-il la définir : c'est un contrat civil, temporaire, dont les contractants peuvent sortir à leur gré. L'Etat se réserve par ailleurs un certain contrôle : certaines parmi les associations doivent demander l'autorisation ; si le mot de congrégation n'est pas inscrit dans le texte, on peut penser qu'il est sous-jacent aux critères de l'«utilité publique» - elle doit être prouvée pour que des legs puissent être reçus - ou de la «vie en commun». Ce faisant Waldeck-Rousseau, même s'il la fait évoluer, ne récuse pas la tradition de 1789, fondamentalement individualiste.

Or la question des congrégations religieuses est devenue fondamentale aux origines de la «défense républicaine» : l'affaire Dreyfus les a rendues plus que suspectes. Ni les socialistes, ni la gauche radicale ne se privent de le dire à Waldeck-Rousseau. Cette dimension anticléricale est introduite dès le débat en commission. Un chat est un chat, déclare la commission, et une association dont les membres vivent en commun s'appelle une congrégation. Pire : la commission ajoute au texte un «amendement Rabier» qui interdit l'enseignement à toutes les congrégations non autorisées (7).

Après avoir entendu, sur le fond, les grands ténors - Viviani, Albert de Mun, Léon Bourgeois, Ribot (8), Waldeck-Rousseau - la Chambre, sensible à la démocratisation de l'opinion que traduisent la presse et les associations laïques, notamment la Ligue de l'enseignement, entérine les choix de la commission. Elle refuse d'interdire toutes les congrégations religieuses, comme le demandait Zévaès (9) au nom des socialistes. Elle place le débat sur le terrain de l'Ecole, fondamental pour les laïcs, même si a été éliminée toute référence au monopole de l'enseignement, alors passionnément débattu. L'amendement Rabier, présenté dans l'opinion comme celui de «la Ligue», devient l'article 14 de la loi. Celle-ci est adoptée dans son ensemble par la majorité républicaine - 303 voix contre 224 - à la Chambre le 29 mars, et le 22 juin, sans changement notable, par le Sénat.

Trois «leçons» se dégagent de ces votes : la liberté de s'associer rompt avec la vision individualiste exclusive, ignorante de la société réelle ; la culture associative va pouvoir se développer ; et l'exception congréganiste place une nouvelle fois l'école laïque au cœur du débat républicain français.

Quelle erreur ce serait cependant de juger à la seule aune du rejet des congrégations la loi de 1901 ! Elle est profondément libérale : simple «convention», l'association, dès lors qu'elle est «déclarée», peut percevoir les cotisations de ses adhérents et posséder les biens nécessaires à son fonctionnement ; chacun peut librement la quitter, mais sa durée est indéterminée. Un prodigieux essor va s'ensuivre.

La loi de 1901 autorisait les étrangers à adhérer à telle association de leur choix : les socialistes l'avaient exigé. Mais elle ne prévoyait pas que les non-nationaux

(7) C'est reprendre le fameux article 7 défendu, en vain, par Jules Ferry en 1879.

(8) Parlementaire engagé sur les questions sociales, mais fréquemment opposé à Combes et Waldeck-Rousseau sur le plan de l'attitude à adopter vis-à-vis des Eglises, NDLR.

(9) Jeune député de l'Isère, avocat et écrivain, tenant de la ligne «dure» parmi les socialistes, NDLR.

puissent présider une association. Lors de la vague de xénophobie des années 1930, un décret-loi prive explicitement les étrangers, ces «indésirables» comme on disait, du droit de s'associer. On était en 1939 et Daladier était président du Conseil. Il fallut attendre la victoire de la gauche, en 1981, pour que ce décret soit aboli (9 octobre 1981) et effacée cette discrimination majeure.

Les associations forment aujourd'hui un élément essentiel du lien social, et sont un acteur devenu incontournable de la vie civique. Le monde associatif, dans sa diversité, a mis en place des organes de coordination (10). Les associations participent bien sûr, de la panne de citoyenneté qui ronge la France depuis quelques années : leur bonne santé n'est souvent qu'apparente. Grande conquête du XIXème siècle, elles ont contribué cependant, avec vigueur, à dessiner, sur le long terme, les traits du XXème.

Madeleine Rebérioux

(10) Pour une mise au point brève, mais commode, cf. *La Tribune Fonda*, décembre 1994.

Les associations pourront se former librement...

«L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

(Article 1er, Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association) (1)

Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5 (2).

(Article 2)

Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement, est nulle et de nul effet.

(Article 3)

Tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé peut s'en retirer en tout temps, ... « (3).

(Article 4)

«Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association».

(Article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme)

(1) *Journal officiel* du 2 juillet 1901.

(2) L'article 5 est relatif aux modalités de déclaration en Préfecture.

(3) Suit une série d'articles concernant les modalités et capacités juridiques et financières des associations.

Le détail et le global

Complémentarités et confrontations entre associations et mouvements politiques

par Jean-Michel Bêlorgey*

C'est d'abord par son caractère d'ouverture que la loi de 1901 est constructive de démocratie et revêt une dimension politique certaine ; pour son bon fonctionnement, une démocratie a besoin d'un cadre simple permettant aux citoyens qui le souhaitent de se positionner dans la vie collective, sans devoir approfondir au départ ce qu'ils feront vraiment ensemble, ou ce qu'apportera leur action à la société.

Le cadre de cette loi se prête à tout. On peut sous ce régime fonder aussi bien des associations à vocation de service que des associations qui ont vocation à affirmer des convictions dans une perspective d'intérêt général, ou encore des associations conçues «pour être entre soi», voire pour faire des affaires. Cette diversité est d'une certaine manière satisfaisante. C'est à ses fruits que l'on reconnaît l'arbre de la vie associative, et non pas par un filtrage des initiatives en amont, comme plusieurs projets gouvernementaux successifs l'ont envisagé, ou comme le préconise sur un certain plan le récent rapport d'Alain Lipietz (1) autour de la reconnaissance d'un statut d'«utilité sociale» ou de «société sans but lucratif». La loi de 1901 prévoit par ailleurs que des associations existent légalement sans déclaration officielle.

Ces tentatives méconnaissent la richesse d'un cadre légal qui est avant tout un creuset d'initiatives, en sachant que cette souplesse n'empêche pas d'observer *a posteriori* ce qui en est issu, et de promouvoir des changements de statut légal ou fiscal pour certaines associations : aux deux extrêmes, cela se traduit par la «reconnaissance d'intérêt général», ou par l'injonction signifiée à une association de se déclarer comme société commerciale.

Si l'on adopte pour référence de la vitalité démocratique la prise en compte de l'intérêt général, d'autres connexions s'établissent entre celle-ci et la loi sur les associations, en sachant que les autres formes de regroupements (syndicats, mutuelles...) qui leur sont antérieures dans le droit français, tiennent elles aussi un rôle substantiel dans la vie collective. Un lien très net existe par exemple entre l'intense ouverture à toutes formes de regroupements affinitaires que représente cette loi de 1901, dans son affirmation du pluralisme, et l'idée de laïcité (2). Ses dispositions démontrent qu'il est possible de partager l'espace public, dans un interface entre société civile et milieu politique. Il est clair également que c'est en se reposant sur la vitalité des associations non déclarées que le mouvement des idées a généré la Révolution de 1789, puis le bref intermède républicain de 1848, que cer-

* Conseiller d'Etat,
président de la Mission
interministérielle pour la
célébration du centenaire
de la loi de 1901, auteur
de Cent ans de vie
associative, Presses
de la FNSP, Paris, 2000.

(1) Rapport au gouvernement
français sur une éventuelle
réforme de la loi de 1901
sur les associations, 2000.

(2) Lire sur ce sujet
J.M. Bêlorgey,
«Les étrangers face à la
liberté d'association,
ou quelle laïcité ?»,
Migrations Société, n°72,
novembre 2000. NDLR

tains considèrent comme «l'aube de la liberté d'association». Plus récemment, c'est dans le cadre d'associations, déclarées ou non, que se sont constitués les partis politiques ; et, juste retour des choses, certaines associations, qui n'avaient pas du tout pour objet l'affirmation d'un courant d'opinion ou la conquête par les urnes d'une responsabilité électorale, sont sorties des formes de relation habituelles avec les pouvoirs politiques (les contrôler, les soutenir ou les contester) et leur ont porté la concurrence sur leur propre terrain : la relative montée en puissance du mouvement écologiste a emprunté cette voie, celui-ci présentant ses premiers candidats aux élections municipales sans que «les Verts» ne soient alors un parti. Cette pratique représente un changement par rapport aux traditions républicaines françaises, mais il n'est en rien illégitime que les associations soient ainsi sous une nouvelle forme, présentes dans le champ politique (3). Et sans doute les associations sont-elles davantage à leur place, lorsqu'elles interviennent sur le même terrain que les partis, que lorsqu'elles ont à leurs côtés un pur rôle de fourriers ! En effet, quand une association est située dans la mouvance d'un parti, ou quand des militants politiques d'une même tendance créent une association, il est très difficile de ne pas céder à la tentation de la ramener à un rôle de serre-file, de normalisatrice de la pensée, au service du parti dominant ; et donc, corollairement, de laisser l'association concernée s'essouffler ou s'affaiblir si son existence n'est pas «rentable» sur le plan politique.

la voix des minorités

Le phénomène associatif contribue à l'élargissement de l'espace public et donc à la consolidation de la démocratie sur un tout autre plan : il s'agit du rôle de relais qu'il assume, vis-à-vis du politique, par rapport aux minorités. En la matière, soit les associations se font l'expression des «oubliés du jeu social» : les Kurdes, les handicapés, les homosexuels, les porteurs de maladies rares, les pauvres... c'est-à-dire de groupes sociaux que le politique a tendance à négliger parce que leur effectif est très réduit ou parce qu'ils n'ont pas de poids politique. Soit elles relaient l'opinion sur des problèmes ordinaires comme le droit au travail, les menaces sur l'environnement, les problèmes familiaux... Dans des domaines comme ceux-ci, c'est le caractère minoritaire de la perception qui s'avère utile : les intuitions ou les propositions innovantes ne peuvent venir que de groupes restreints, tout au moins au départ. Les associations fonctionnent à l'inverse, dans certains cas, comme des structures de participation de masse, qui n'ont un rôle d'innovation qu'à la marge de leur activité, et parfois même une attitude de blocage des initiatives innovantes (4). Ainsi des mouvements familiaux, des organisations d'éducation populaire, de la Ligue des Droits de l'Homme... Au niveau de leurs adhérents, l'exigence éthique de telles grandes associations reste intense, mais elles sont aussi insérées dans la logique de l'*establishment* politique (par exemple en disposant d'un groupe parlementaire comme relais), et la rigueur avec laquelle leur éthique s'exprime via l'*establishment* n'est pour le moins pas toujours apparente. Elles donnent parfois une caution morale à une partie de cet *establishment*, sans grande exigence en retour. En fait, le débat politique, sur un certain nombre de questions, s'articule autour des partis, des associations plus établies, et parfois des associations en émergence, les mouvements associatifs établis entretenant avec les associations moins instituées des rapports du même ordre que les partis politiques.

(3) Cf. les travaux sur les usages politiques de l'association de M. Barthélémy et D. Tartakovsky, du Centre de recherche sur l'histoire des mouvements sociaux (CNRS-Université Paris I).

(4) Ce relatif clivage, ou cette ambiguïté institutionnelle, correspondant à la distinction relevée par Henri Desroche entre «logique de projet» et «logique d'appareil».

Des regroupements de la société civile

Le Forum Citoyen Rhône-Alpes est né dans l'urgence, suite à l'élection de Ch. Million comme président du Conseil Régional, en 1998, grâce à des voix de l'extrême droite. L'association, issue de la société civile (1), s'est fixé comme objectif immédiat la lutte contre cette dangereuse compromission, et comme objectif essentiel le développement de la citoyenneté, seule manière de faire reculer l'extrême droite. Le Forum Citoyen Rhône-Alpes a joué un rôle certain dans la résolution de la crise et le remplacement de Ch. Million (2). Une fois cette mission accomplie, ses adhérents ont jugé que le Forum devait poursuivre et développer son action. A quel besoin sociétal correspond cette association, et toutes celles qui ces dernières années centrent leur action sur des défis politiques globaux ?

L'extrême droite et la tentation d'une alliance avec elle, qui fait son chemin dans une partie de la droite, se développent en fait grâce à un déficit citoyen. L'affaiblissement de la réflexion politique et la dépolitisation favorisent les fantasmes politiques et les populismes. Pour redonner le goût de l'action citoyenne, la société civile, tout naturellement par des canaux associatifs, a un rôle essentiel à jouer, car la crise du politique va de pair avec un affaiblissement des liens sociaux. La politique de la ville des années 1960 a abouti à un fiasco. Dans certains quartiers urbains, des populations se marginalisent. La protection sociale mise en place durant les « Trente glorieuses » ne parvient plus à jouer correctement son rôle. La famille subit une crise de mutation et n'a pas encore trouvé un nouvel équilibre. Les Eglises et les grandes idéologies progressistes ont perdu leur caractère mobilisateur.

Or, englués dans la complexité d'une société et

d'une économie qui se mondialisent, les politiques font de plus en plus appel à des experts et n'assurent plus correctement leur tâche d'éducateur de la démocratie. Les parlements nationaux semblent souvent incapables d'ouvrir de grands débats de fond, d'éclairer l'opinion puis d'obliger les gouvernements à agir. Les médias télévisuels occupent une partie de la place laissée vacante par le politique. Par leur nature, ils ne permettent guère une écoute des citoyens car leur dialogue, comme l'a dit un jour Edgar Morin, est souvent celui d'un prolix avec des muets (3). Pire, là aussi, de par leur nature, ils accélèrent la dégradation du débat démocratique en polémique.

Dans cette situation, l'action de la société civile peut être un antidote à l'affaiblissement de la citoyenneté. Pour un renouveau de la citoyenneté, il ne suffit pas de prôner le vote et l'engagement. Il faut aussi réenraciner cet engagement dans la proximité. Cet enracinement tout en s'insérant dans le réseau des organismes qui structurent la vie sociale locale peut donner des objectifs concrets et facilement compréhensibles. Il peut aussi générer des coopérations provisoires et concrètes, et ainsi stimuler le sens de l'écoute de l'autre, sans lequel les liens sociaux se délitent et le débat démocratique tombe dans une polémique stérile. Il ne s'agit pas d'exclure les organisations politiques, essentielles à la démocratie. Il est nécessaire de renforcer les liens entre ces deux pôles incontournables que sont la société civile et les politiques. Il faut leur permettre d'agir dans un milieu redevenu actif et réactif. Au-delà de la lutte contre les idées noires, tel est aujourd'hui un des objectifs essentiels du Forum Citoyen Rhône-Alpes.

Jean-Marie Albertini

Président du Forum Citoyen Rhône-Alpes

(1) Elle regroupe des associations, des syndicats, des centres d'études, des organisations culturelles et des personnes d'origines diverses, qui avaient souvent collaboré à des programmes d'action financés par le Conseil Régional.

(2) Il a participé à la mobilisation et à l'information des citoyens, et par son action et ses prises de position, il a permis à la droite républicaine de se renforcer et à la gauche d'accepter sans se déjuger d'élire à la présidence de la Région Anne Marie Comparini (UDF proche de R. Barre).

(3) Cf. sur ce thème **E. Morin**, *L'esprit du temps*, Grasset, 1962.

En définitive, il est heureux pour la démocratie que les cloisons ne soient pas étanches entre l'activité politique *stricto sensu* et les dynamiques associatives, à condition que les associations ne s'en trouvent pas affaiblies. Elles peuvent l'être par un écrémage de leurs responsables, aspirés par la vie politique. Mais aussi, sur un plan qualitatif, parce qu'elles opèrent un glissement dans leur rôle social : lorsque le prurit des urnes, ou de l'accès au pouvoir, démange une association dont l'objet social n'est pas l'action politique, elle en vient à perdre de vue son rôle fondamental d'inspiratrice et de censeur démocratique du politique. Une société a besoin de personnes morales qui se donnent pour vocation, non pas l'intervention opérationnelle, mais la vigilance autour d'un certain nombre d'enjeux fondamentaux. Car la capacité du politique à prendre en compte la globalité de la société doit être sans cesse éclairée par les expériences associatives liées à un milieu de vie, ou à un enjeu social précis : la vision sectorielle corrige ainsi la vision globaliste, ce qui est nécessaire pour passer du stade de la politique au sens large à celui de ces stratégies d'action que l'on appelle des politiques.

droit, et devoir, de participer

Pour compléter ce tableau, il y a lieu de mentionner et de regretter la tendance récurrente du monde associatif de se passer du politique. Dans ce tropisme-là, le rêve autogestionnaire dérive vers le rêve de l'autarcie : «je m'autogère, et le reste m'indiffère». L'expérience montre bien pourtant que les formes proudhoniennes d'action ont toujours besoin d'un arbitrage politique ; s'il n'est pas officiel, il est occulte, et s'il est inexistant, on peut redouter le pire... (5). Il est capital donc que les associations qui se donnent une mission assez large ne se coupent pas des débats «généralistes» de leur société d'appartenance, même si la morgue ou l'incompétence de ceux qui sont les répondants de ces enjeux généraux peuvent motiver l'insatisfaction des militants associatifs. Car si le travail de construction de projets de société s'interrompt en partie, du fait de l'absence des interpellations associatives, il risque d'en découler un grand morcellement social, le politique tendant à privilégier certains aspects de la vie collective, ou bien l'affirmation de projets de société qui portent à faux, parce qu'ils manquent de précision face aux problèmes réels.

Le vécu intra-associatif, on l'a souvent observé, est par lui-même «politisant» au sens propre ; l'association est école de citoyenneté au sens où elle met ses membres en capacité de choisir -l'adhésion est libre -, puis d'accepter une discipline collective, et de se retirer le cas échéant. Le déroulement de l'activité associative permet de faire la part entre les conflits que l'on peut appeler «normaux», et ceux qui réduisent à néant la dynamique collective. Ceci est transposable au jeu de la démocratie représentative. L'«association éduque la ville», a-t-on pu dire (6) ; elle éduque également la Cité. Si sa représentativité est souvent difficile à établir, sa légitimité, en référence à sa démarche et à la connaissance concrète et irremplaçable d'un milieu ou d'un problème précis qui est la sienne, ne fait pas de doute.

Jean-Michel BÉLORGEY

(5) A propos de la puissance d'impulsion sociale et des dérives autoritaires des utopies historiques, cf. **A. Pessin**, «Approche critique de la notion d'utopie», *Economie et Humanisme*, n° 354, octobre 2000.

(6) **Pierre Ansay**, in *La Revue Nouvelle*, Bruxelles, mars 1992.

OPINION

Nouvelles associations, nouvelles libertés

Un nouveau modèle d'association s'est progressivement affirmé, distinct du modèle le plus répandu jusque dans les années 1970. Dans ce modèle, la force de l'action tient moins au nombre des adhérents et à leur inscription, via l'association, dans un courant d'idées large, qu'à l'agir concret de l'organisation, à ses capacités de témoignage et à sa médiatisation. Que dire par rapport à la démocratie de cette relative déconnexion de l'association à l'égard du politique ?

■ Ce modèle inclut une dimension de contestation de la démocratie représentative et de la scène politique. Il repose sur l'affranchissement à l'égard des fédérations associatives et (ou) des familles politiques ; les ressorts de l'adhésion ou de la non-adhésion deviennent individuels ; c'est moins volontiers que l'on délègue des responsabilités ; c'est en son nom propre que l'on entend intervenir.

■ Ce nouveau modèle secrète de nouveaux lieux d'expression, plus autonomes, plus ouverts à de nouveaux acteurs sociaux, alors que pendant longtemps on a organisé la représentation politique par l'exclusion de la majorité des membres de la société : jeunes, migrants, «lumpen» de Marx, «populace» de Rousseau, «citoyens passifs»... Comme s'il y avait des citoyennetés évidentes et d'autres toujours à prouver. L'affaiblissement des réseaux verticaux, dont faisaient partie un bon nombre des associations «historiques» libère donc l'expression de ces groupes considérés comme mineurs, et permet de s'écarter d'une normalisation de l'expression des groupes sociaux présents dans les associations en fonction de leur affiliation politique. Dans le même temps, l'espace public se voit redéfini. On peut regretter cette moins grande place

du politique comme caisse de résonance des débats d'idées ; ou plutôt se dire aussi qu'il est bon que «le politique déborde du politique».

■ Eu égard à cette évolution, on pourrait percevoir soit un risque : celui que l'association dans sa modalité la plus récente fasse le jeu du capitalisme : ses mots-repères (autonomie, réseau, projet...) ne sont-ils pas également ceux du «nouvel esprit du capitalisme» (1) ? Soit au contraire une ouverture : une vie associative qui soit support d'une résistance à la marchandisation des rapports humains. Le risque d'émiettement ou d'atomisation des actions, dans la mesure où n'existent pas des liaisons entre les diverses interventions associatives (2), est réel. Mais l'observation des groupements de type NIMBY (3) ne révèle-t-elle pas qu'ils peuvent être des voies d'avancée vers une maturité politique ? Idem pour les mouvements écologistes, en pensant à leur conscience du futur de l'humanité.

Dans le monde associatif, les revendications immédiates ne seraient donc pas exclusives d'un intérêt pour la globalité et d'une vision d'ensemble. Mais cela ne signifie pas que la sphère publique puisse se passer du politique. La vie associative serait dans ce contexte un «lieu» de vigilance par rapport au risque d'un civisme au rabais, car elle prendrait, à partir de réalisations qui ont du poids parce qu'elles sont concrètes, le contre-pied d'une logique d'indifférence banalisée. La démocratie s'évanouit si chacun ne s'occupe que de «ses affaires».

Jacques Ion

*Sociologue, CRESAL-CNRS,
Universités de Saint-Etienne et de Lyon II*

(1) **L. Boltanski** et **L. Thévenot**, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Gallimard, Paris, 1991.

(2) Au sein de ce que l'on pourrait appeler, pour simplifier, un mouvement social organisé.

(3) Littéralement «Not in my back yard», terme utilisé au départ par les sociologues américains pour caractériser les phénomènes de refus d'aménagements divers ancrés sur la défense des intérêts individuels, NDLR.

Intérêts particuliers, intérêt général

En quoi le fait associatif, y compris dans son éclatement et sa relative privatisation, contribue-t-il à la vitalité démocratique ? A partir de quels critères peut-on évaluer qu'une association créée autour d'intérêts sectoriels (défense d'un site, d'un métier, d'une qualité d'environnement...) est représentative et qu'elle contribue à l'intérêt général ? Plusieurs axes de réflexion d'Economie & Humanisme recourent ces questionnements.

La perception que l'on peut avoir de l'intérêt général n'est pas univoque : ou bien cet intérêt général est défini - c'est la conception libérale - comme la somme des intérêts particuliers ; ou bien il intègre comme référents des valeurs telles que la justice, la prise en compte des générations futures, les biens environnementaux.

faire vivre la pluralité

Un autre point de vue ne prend pas parti dans le débat entre la première de ces conceptions, selon laquelle les associations n'ont une légitimité que comme porte-parole d'intérêts particuliers, et la seconde, qui laisse la porte ouverte à des associations se réclamant d'intérêts supérieurs. Selon ce point de vue, l'apport du phénomène associatif, sur le fond, serait de contrebalancer les mythifications de l'intérêt général. Celles-ci exercent une certaine fascination, comme a pu le faire aussi la fiction du «peuple uni», pleinement représenté par un cercle d'élus politiques garants d'un intérêt qui surpasse tous les intérêts privés. L'association, en mettant en relief des intérêts avant tout mutuels, ou collectifs, a donc un rôle de retour au réalisme, et de prévention face à une conception fusionnelle de l'intérêt général, de la démocratie ou de la Cité. Le monde associatif est une représentation concrète de la pluralité, tant face à ceux qui «oublie» cette pluralité, au nom d'une idéologie fermée, que face aux propagateurs du consensus mou, de la civilisation du non-conflit, masque de la société de marché. Tout ce qui rappelle qu'un pouvoir d'un type ou d'un autre ne peut occuper seul tout le champ sociétal est utile dans une perspective démocratique. De ce fait, c'est le plus souvent une facilité de l'esprit que de «classer» les associations en «corporatistes», «au service du bien commun», etc.

De plus, des associations fondées autour d'une cause particulière peuvent se développer en ouvrant leur réflexion à un projet général. Cette propension s'est vérifiée tant dans le domaine de la charité «contre la faim», devenant solidarité internationale pour le développement, que dans celui de l'action d'entraide sociale en France ou dans celui de la défense-valorisation de l'environnement. Aux yeux de certains, dans le fait même de s'associer résiderait une dimension, virtuelle au départ, d'ouverture ; dans la simple perspective de l'intérêt mutuel, il existerait une brèche pour l'ouverture à des enjeux de société (1). D'autres soulignent au contraire, observations à l'appui, que les regroupements associatifs peuvent avoir un objet

(1) C'est encore plus vrai si l'on adopte la philosophie personnaliste de l'individu, nécessairement en relation. Pour **E. Mounier** (in *Le personnalisme*, PUF, «Que sais-je ?», 1950), la personne devient sujet dans le moment même où elle se découvre, activement, être de relation.

social... tout à fait asocial. On constate en tout état de cause que rien n'est mécanique, que les associations, dans leurs modes de fonctionnement, peuvent être aussi des machines à exclure, ou manifester des régressions dans l'envergure de leur solidarité. L'altruisme énoncé, imprimé, médiatisé n'a finalement que peu d'importance réelle. Et plus généralement, quelle institution, hormis sur un plan formel, non négligeable - déclarations d'utilité publique, par exemple - peut répondre du fait que telle association concoure à l'intérêt général ? Cette validation doit pouvoir s'effectuer par un débat et des procédures démocratiques ; il est légitime, à ce titre, que des élus, des responsables de collectivités territoriales, ou de simples citoyens exercent leur vigilance par rapport à des associations s'auto-proclamant représentatives de l'intérêt général, et leur demandent des comptes. Au sein même des associations coexistent des positions qui peuvent générer des divergences, par exemple entre les donateurs et les responsables largement informés et impliqués. La méthode, adoptée par un certain nombre d'entreprises, consistant à identifier ce qu'elles doivent à leurs diverses «parties prenantes» (2) pourrait être reprise par les associations, pour mieux articuler les compétences et statuts présents dans leur fonctionnement.

interactions

Les fédérations ou autres collectifs auxquels les associations, le cas échéant, appartiennent, ainsi que les instances de concertation - sous réserve que celles-ci ne soient pas artificielles ou, comme on le voit couramment, instituées trop tard - auxquelles il leur est proposé de prendre part (3) jouent dans un certain nombre de cas un rôle important dans cette démarche d'élargissement de leurs perspectives. Mais l'on doit là encore rester très mesuré dans l'analyse de ce phénomène de mobilisation inter-associative : l'adhésion de principe d'une association à une charte d'objectifs assez large, d'envergure politique au meilleur sens du terme, n'implique pas forcément, comme on peut le constater à partir du vécu de certains collectifs dans des domaines divers, des pratiques d'action partagée entre associations.

Face à des enjeux précis, la diversité des démarches participatives s'avère féconde. Dans le domaine des transports et du cadre de vie, par exemple, l'association enracinée localement, et qui conduit son action à partir du réel le plus quotidien, contribuera opportunément à la maturation de décisions publiques d'aménagements de quartier ; l'association implantée sur une aire géographique plus large, et disposant de compétences plus diversifiées, sera impliquée dans la concertation pour des infrastructures d'agglomération. Mais l'expression des associations, pour nécessaire qu'elle soit, n'englobe pas totalement l'expression des populations : des enquêtes et sondages peuvent donc être également pratiqués.

s'exposer

Le phénomène associatif, en dépit ou peut-être même à cause de son éclatement (qui a pour avantage de le rendre proche des individus et des groupes sociaux plus ou moins homogènes), a une fonction de rappel, ou d'interpellation, sur un autre registre. Ce rappel est d'autant plus nécessaire dans la tradition républicaine française ; il fait valoir que le politique, l'intérêt général, sont affaires d'implication directe, d'engagement (plus facilement protestataire que propositionnel, tout au

(2) L'idée centrale de cette démarche est de ne pas prendre en considération seulement les *shareholders* (actionnaires), mais l'ensemble des *stakeholders* (répondants d'enjeux importants pour l'organisation).

(3) Cf. les *focus groups* mis en place dans certaines cités britanniques, ou la pratique, qui tend à se diffuser en France, d'une concertation avec les usagers préalable à la très formelle «enquête d'utilité publique». On se réfère ici à l'analyse menée par Economie & Humanisme dans le cadre d'une étude européenne.

Cf. **Ph. Blancher, C. Wood**, *Développement durable, concertation et débat public dans l'aménagement et la gestion urbaine. L'exemple des politiques de déplacements urbains*, Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement (DRAST), novembre 2000.

moins dans un premier temps) face à un enjeu déterminé. On devient citoyen en s'exposant. C'est prendre le contre-pied d'une conception de la démocratie représentative distinguant ceux qui agissent et ceux qui délèguent leur souveraineté. La vie associative rappelle en permanence cette insuffisance d'un fonctionnement démocratique formel.

Elle n'est que peu atteinte, en règle générale, par la critique de para-corporatisme qui lui est parfois adressée. Bien sûr, certains groupes sociaux, certaines classes d'âge accèdent plus que d'autres, via leurs responsabilités associatives, à des formes de pouvoir ou d'influence : la sur-représentation des retraités et des professions «intellectuelles» n'a plus à être démontrée. Mais beaucoup plus grave pour la démocratie est le danger, relevé déjà par Tocqueville, d'une indifférenciation et d'une uniformisation des citoyens ; en effet ces tendances exposent la société à des risques de destruction, du fait des réactions violentes issues de la passion de se distinguer enfin. Et ce risque apparaît précisément neutralisé par l'existence d'un tissu associatif pluriel et vivant, qui s'impose comme espace de débat entre citoyens, et comme interlocuteur de par ses discours et surtout ses actes. Les associations sont présentes, en particulier, face aux «experts» technologiques ou sociaux, dans les instances de concertation autour d'enjeux de vie collective (transports, santé publique, zones à protéger, patrimoine). Sans les exagérer, il faut reconnaître dans plusieurs domaines comme l'environnement les capacités d'expertise qui proviennent des associations. Mais on constate un danger de surinvestissement de ce rôle d'expert, de la part de certains membres ou militants associatifs, au détriment de leur fonction de représentation d'une collectivité (4).

Le point de vue qui souligne que, dans leur diversité, ces organisations contribuent à la progression vers une société plus démocratique parce qu'elles introduisent dans l'espace public les oubliés de la démocratie est largement justifié, à une réserve près : ces oubliés, ces non-représentés, n'ont pas besoin de tuteurs mais d'interprètes, de porte-parole temporaires. Les associations n'échappent pas totalement à la tentation de s'approprier le message des pauvres et des marginaux les plus divers et de figer leur vécu dans des caractéristiques, censées guider l'action de solidarité à leur égard. Mais elles y sont nettement moins sujettes que les partis politiques et les divers pouvoirs économiques et politiques (5).

A contrario, le cas des associations humanitaires, et plus encore le poids médiatique qui est donné à leurs interventions, fait ressortir certains effets pervers possibles ; ainsi lorsqu'elles sont impliquées dans une action au nom d'une logique étrangère à la solidarité de long terme, et surtout dans la méconnaissance des dynamiques des sociétés auxquelles elles se rendent présentes. Le registre d'influence ou d'efficacité propre à l'association n'est pas lié à la seule professionnalité technique de ses interventions ; il réside - comme le terme d'«association» l'indique d'ailleurs - dans l'instauration, à partir d'un savoir-faire d'organisation, de mobilisation, de dialogue... d'une coopération d'intérêt mutuel, mais ouverte à un certain dépassement, entre sociétés diverses, comme entre groupes et individus divers au sein de la même société.

(4) Cf. *Expression d'intérêts particuliers, construction d'un intérêt collectif : dynamiques associatives et organisation des déplacements urbains*, Etude Economie & Humanisme pour le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement et le ministère de l'Equipement, en cours.

(5) Voir sur ce thème les positions de **J.M. Bélorgey**.

* Texte rédigé en prolongement d'entretiens avec Hugues Puel et Philippe Blancher, chargés d'étude à Economie & Humanisme, et Geneviève Decrop, politologue, administratrice d'Economie & Humanisme.

Stéphane Bernary*

Promouvoir des initiatives dans une orientation d'éducation populaire

par Elizabeth Leclerc-Gueuret*

Tout le monde croyait l'expression «éducation populaire» enterrée. Ne survivait que l'esprit, le mythe fondateur né dans le contexte du Front populaire et de la Libération. L'éducation populaire pouvait être reléguée au fond d'un ministère, qui n'affiche plus cette dimension, en intitulé d'un agrément désuet et confondu avec des pratiques ringardes (1). Ceci, jusqu'en novembre 1998, lorsque le dit ministère lance des Rencontres nationales pour l'avenir de l'éducation populaire intitulées «Le travail de la culture dans la transformation sociale et politique». L'éducation populaire revient alors sur le devant de scène mais dans une diversité de formes déconcertante. S'ensuit une offre publique de réflexion sur les enjeux et finalités de l'éducation populaire (2). Ainsi, l'éducation populaire questionne.

* Chargée
de développement
à TEC/CRIAC, Roubaix.

(1) Le ministère
de la Jeunesse délivre
la reconnaissance
«d'organisation d'éducation
populaire», peu
souvent demandée
ces dernières années !

(2) Depuis 1999, des groupes
de réflexion ont été invités à
transmettre des contributions
écrites en vue de la rédaction
d'un Livre blanc
sur les enjeux et finalités
de l'éducation populaire
(parution en décembre 2000).

(3) Héritière de l'histoire
de Travail et Culture
créée en 1944.

(4) Le groupe de travail
animé par TEC/CRIAC
a réuni 65 participants lors
de 5 réunions sur le thème
général «Action culturelle,
éducation populaire,
monde du travail»
(mars-septembre 2000).
Cet article s'appuie largement
sur cette réflexion collective.

éducation populaire ?

Tout dans cette expression paraît démodé. Eduquer pose la séparation entre ceux qui savent et ceux qui ne savent pas. Populaire renvoie à la notion de peuple, à celle de nation unifiée, de culture officielle à laquelle il faut accéder. Et pourtant, des acteurs bénévoles ou professionnels, des militants d'organisations du monde du travail, des agents des services publics ont entrepris de défricher cette notion, de confronter leurs points de vue à son sujet, de dire son actualité. L'association TEC/CRIAC (3), reconnue d'éducation populaire et agissant dans l'action culturelle en lien avec le monde du travail, s'est engagée avec d'autres dans cette réflexion en animant un groupe de travail (4). Il ressort des débats que les organisations d'éducation populaire ont assumé et doivent encore assumer une fonction dans la vie démocratique.

Ainsi posée, cette conclusion claironne. A la suivre comme un seul homme (ou comme un seul ministère), on serait, en fait, bien loin des questions, des tâtonnements, qu'elle suppose sur le terrain. Et aussi bien loin des pratiques empiriques et des convictions construites au fil du temps et sans fanfaronnade.

«Il se passe quelque chose entre les gens», au sens propre et au sens figuré, affirme l'un des participants au groupe de travail. L'éducation populaire est effectivement et avant tout cette insistance à transmettre des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être mais aussi des mémoires collectives qui donnent des repères et qui permettent la construction d'identités individuelles et collectives, en sachant que

mémoires collectives et identités collectives sont des représentations sociales évolutives et non des réalités fixées une fois pour toutes. L'éducation est populaire dès lors qu'elle insiste sur la popularité des formes d'expression. Il ne s'agit pas de s'enticher de cultures populaires mais bien de redire que toute forme d'expression se doit d'être accessible, non imposée, et reconnue. Il s'agit de reconnaître que tout homme, toute femme, est acteur de sa culture et de la culture dans une dimension collective. C'est de l'ordre de l'utopie, certes. Mais les actions d'éducation populaire n'auraient-elles pas pour finalité de tisser l'utopie, des utopies citoyennes ?

En dépit de tout ce qui a été dit et analysé à propos de la culture et de l'art, la distinction entre les deux termes est loin d'être inscrite dans la réalité. C'est, en particulier, le cas dans nombre de politiques publiques d'action culturelle.

Une initiative culturelle doit se construire dans une optique d'éducation populaire, c'est-à-dire un processus de médiation culturelle. Ce processus permet la confrontation de points de vue et de projets, la construction de sens, l'apprentissage réciproque de façons d'être, l'établissement de compromis pratiques et provisoires qui autorisent un « être-ensemble ». L'éducation populaire conduit aussi à l'action collective, en ouvrant des espaces publics de débat, en mettant en jeu concrètement la démocratie.

ouvrir des espaces de débats publics

L'ouverture d'espaces de débats publics prend des formes très diverses, depuis les réunions internes (et notamment celles qui mettent en œuvre la vie démocratique des organisations) jusqu'à la coproduction d'œuvres artistiques, ces œuvres où les artistes s'immergent dans un milieu social ou dans l'une des questions qu'il porte (5).

Toutes ces formes sont une approche d'enjeux de société. Certains sont bien repérés : l'engagement citoyen, l'interculturel, la société de consommation, la mondialisation de l'économie, la place des femmes... D'autres apparaissent plus difficilement, comme la question du travail. Et lorsqu'elle se présente, c'est le plus souvent par le biais de l'emploi ou du temps libéré. Il est vrai que l'éducation populaire a longtemps été rattachée, au niveau gouvernemental, à la Jeunesse, aux Sports et au Temps Libre... Ce n'est pas pour autant que cette question du travail n'est pas centrale pour tout citoyen. Elle l'est même si son abord est difficile en raison des évolutions importantes et rapides que le monde du travail connaît. Elle l'est justement en raison de ces évolutions qui apparaissent comme imposées par l'extérieur, la conjoncture, le marché, etc. La démocratie peut-elle s'accommoder de lois qui interviennent dans le développement d'une société et qui sont présentées comme naturelles ?

La diversité de ces formes suppose un énorme travail de décloisonnement, car la médiation lie et délie à la fois : décloisonnement sur le fond en établissant, par exemple, des liens entre différents problèmes ; décloisonnement en raison d'une mise en relation de personnes d'horizons différents, d'un brassage de conceptions plus ou moins concordantes... et souvent une coopération entre sphères publiques et sphères privées dans des financements de projets. Décloisonnement encore quand les œuvres ne viennent pas de là où on les attend. Ou lorsqu'une même

(5) Et cela vaut pour tout chercheur et donc pour d'autres coproductions intellectuelles.

manifestation thématisée comporte une exposition photographique, une création plastique, des projections cinématographiques, des mises en scène théâtrales, des tours de chant, des moments conviviaux, des débats... lorsqu'un même débat peut réunir des travailleurs avec ou sans emploi, des artistes, des intellectuels, des acteurs culturels, des journalistes, des syndicalistes, des habitants, des élus politiques... La médiation apparaît alors comme un processus créateur.

et la démocratie ?

«Est créateur le geste qui permet à un groupe de s'inventer» (6). Promouvoir des initiatives culturelles dans une orientation d'éducation populaire consiste à rendre impertinentes des distinctions pré-établies : action culturelle/animation socioculturelle, démocratisation culturelle/démocratie culturelle, démocratie représentative/démocratie participative, pouvoirs politiques/société civile... et à se détacher d'une conception individualiste et dépolitisée de la culture. Une telle action culturelle renvoie à la question de la démocratie et les organisations d'éducation populaire organisées en associations ou non, labellisées ou non, y assument une fonction. Elles mènent un travail de culture dans la transformation sociale et politique de la société à côté et en lien avec les institutions. Utopiquement, elles convoquent des valeurs et des biens collectifs.

(6) M. de Certeau,
La culture au pluriel,
Ed. du Seuil. 1993, p. 214.

(7) M. de Certeau,
op. cit. p. 122

« Il n'est pas de lieu particulier dans la société d'où l'on puisse fournir à tous les autres ce qui va les pourvoir en signification» (7). Ringarde, l'éducation populaire ?

Elizabeth Leclerc-Gueuret

Groupes d'habitants : quelle légitimité ? quels appuis extérieurs ?

Contribuer au développement de la vie associative dans les quartiers, et notamment les quartiers les plus fragiles socialement et économiquement, est un des objectifs souvent affichés par les acteurs publics en France. La prise en compte collective de besoins non pourvus des populations serait toujours l'occasion de développer des expériences positives de démocratie locale ; la forme associative en représenterait ainsi le cadre privilégié. Mais le lien entre vie associative et démocratie dans les quartiers est-il toujours aussi évident (1) ?

L'existence d'une demande sociale, en premier lieu, n'induit pas automatiquement la mobilisation des habitants, car celle-ci est le plus souvent relayée ou médiatisée voire même détournée par ou au profit de représentants plus ou moins légitimes ; cette demande ne se manifeste que très rarement sous une forme spontanée et sans intermédiaire. Des équipements de quartier, comme les Centres Sociaux ou les Maisons des Jeunes, des associations de quartier existantes ou certains «leaders locaux d'opinion», se saisissent de thèmes émergents, comme l'absence d'offre de loisirs ou de services publics adaptés, le sentiment d'insécurité, l'inactivité des jeunes ou le chômage.

La notion d'intérêt commun n'est par ailleurs pas toujours présente ni partagée dans de nombreuses formes de regroupement, orientées vers la consommation de loisirs ou la revendication d'intérêts particuliers, la création d'un lieu de culte par exemple (2). Il reste qu'il faut tenir compte des difficultés de s'associer dans des instances qui impliqueraient une

participation plus active des habitants ; l'absence de formalisation ne traduit pas l'absence d'attentes réelles, mais plus souvent la difficulté à en trouver les moyens d'expression adaptés.

Dans cette optique, toute approche volontariste, qui fait de la participation directe des habitants le préalable «républicain» à toute action locale, connaît des limites. Pourquoi avoir des exigences de participation et de démocratie plus fortes dans les quartiers de la politique de la ville, alors que bien des territoires plus favorisés sur le plan social et économique ne brillent pas par leur dynamisme associatif et leur capacité de concertation (3) ? Quel est le sens de l'injonction donnée à un Centre Social de comporter, dans son Conseil d'Administration, plus de 50% de représentants des habitants, alors que la grande majorité de ses activités est structurée avant tout, via les financements proposés, par la commande publique, et que les habitants perçoivent l'équipement en question avant tout comme un guichet de services ?

Le plus important est de favoriser les dynamiques qui traduisent des avancées réelles en matière d'expression de projets, au-delà des formes d'organisation plus ou moins adaptées aux aspirations des habitants. Une attention particulière doit être ainsi portée à de nouvelles voies de participation informelle des habitants, à travers des collectifs plus ou moins stables, constitués sur la base de revendications ou d'intérêts communs. Ces groupes d'habitants ne trouvent pas toujours le soutien nécessaire à leur développement, car leurs objectifs plus ou

(1) Des travaux récents commandités par la Préfecture et la DDJS de la Loire et le FAS Rhône-Alpes apportent un éclairage spécifique sur ces questions et esquissent certaines pistes pour l'avenir : *Recherche-action sur l'émergence de la vie associative dans les quartiers*, Economie & Humanisme, CRESI, 2000. Les travaux ont porté sur les conditions de création et le développement de nouvelles associations dans certains quartiers du Chambon-Feugerolles, de Saint-Etienne et de Mably.

(2) La demande de lieux de culte musulmans est notamment l'occasion de débats souvent difficiles entre les habitants et les pouvoirs publics, mais aussi entre les habitants eux-mêmes. Au titre du Concordat de 1804, figé plus tard par les lois de séparation de l'Eglise et de l'Etat, faut-il rappeler que tous les lieux de culte construits en France avant 1905, donc essentiellement chrétiens et israélites, sont possédés et entretenus par les acteurs publics, au nom de l'intérêt général, alors que par ailleurs l'islam est aujourd'hui la deuxième religion pratiquée en France ?

(3) Voir l'article de **P. Calame**, «Une participation sur injonction», *Economie & Humanisme*, n° 350, octobre 1999.

moins associatifs ne sont alors pas reconnus par les acteurs publics. La légitimité de ces collectifs repose pourtant sur leur capacité à mettre en avant les demandes les plus largement partagées par la population, beaucoup plus que sur le statut formel.

Le statut associatif traditionnel n'est pas la seule voie d'expression, mais quasiment aujourd'hui la seule voie d'accès à la reconnaissance publique ; la participation effective tend pourtant très souvent à disparaître dès lors qu'on cherche à l'instituer. Bien des projets collectifs s'organisent autour de leaders, une ou plusieurs personnes dont le rôle devient incontournable. Dans ces situations, il ne s'agit pas à proprement parler d'une confiscation du pouvoir mais plutôt d'une forme de délégation tacite, tant que l'action des responsables ne se trouve pas en contradiction avec les attentes des adhérents. Ces situations paradoxales doivent être acceptées. On pourra les dépasser en développant des appuis plus souples, ouverts à des initiatives plus individuelles et inter-individuelles. Quatre domaines de progression possible sont envisageables :

■ **Le soutien direct aux porteurs de projets émergents** dans les quartiers est une première voie à renforcer. Des outils tels que le Fonds d'Initiative Locale (FIL) restent peu développés et nécessitent un engagement plus grand de l'Etat et des collectivités, de même que la définition partagée de règles d'usage favorisant au maximum le soutien à des projets porteurs d'intérêt général (4). Par ailleurs, la possibilité donnée à des groupes informels de se faire «héberger» juridiquement par des associations supports, comme les équipements de quartier, peut être encouragée (5).

■ Au-delà de la promotion des projets locaux, il est nécessaire que les habitants soient persuadés concrètement que les mécanismes de mobilité et de

promotion sociales qui se situent en dehors du lieu de résidence continuent de fonctionner. Un des premiers leviers mobilisables, notamment par les équipements de quartier, est **l'accompagnement des habitants vers les associations existantes**, sur le quartier certes, mais aussi dans la ville, l'agglomération, le pays ou au-delà (6).

■ Puiser dans le potentiel de bénévoles, jeunes retraités notamment, mais aussi jeunes et adultes en recherche d'engagement au service d'un plus grand nombre, est également possible. **Mieux croiser les énergies des bénévoles et des professionnels**, au sein d'un même équipement comme entre associations, est un enjeu important pour l'avenir. Les dispositifs d'appui publics autour des emplois jeunes et des adultes relais peuvent y contribuer (7).

■ Enfin, il paraît nécessaire de développer sur les quartiers des processus beaucoup plus construits d'accompagnement des initiatives collectives. Les projets naissants des habitants se nourrissent d'abord de locaux disponibles et gérés de manière la plus autonome, d'écoute et de conseil, d'appui logistique et financier. Ces apports sont, le plus souvent, morcelés entre différents équipements de quartier, Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale et appui des différents financeurs publics. La mutualisation de ces moyens à travers des **plates-formes de service aux projets collectifs**, est à expérimenter, avec l'appui de financements multiples. Celles-ci pourraient contribuer à la détection et l'orientation des projets sur les quartiers, aider à la formalisation de ceux-ci et appuyer la mobilisation des ressources financières, humaines et techniques nécessaires.

Rachid Benattig, *CRESI*

Cyril Kretzschmar, *Economie & Humanisme*

(4) Lire l'article de **G. Rivet**, «Ambitions et limites des dispositifs locaux de soutien à l'initiative», *Economie & Humanisme*, n° 346, novembre 1998.

(5) La procédure expérimentale «Association Junior» développée par Jeunesse et Sports peut inspirer cette démarche.

(6) Cf. le slogan adopté par les Régies de quartier : «mon quartier dans ma ville».

(7) Disposition récemment mise en œuvre par la DIV (Délégation Interministérielle à la Ville) qui permet, pour une association ou un gestionnaire public, de créer des postes d'accompagnement de la vie sociale locale, selon les mêmes types de financement que les emplois jeunes.

Une solidarité internationale pour le droit des pauvres

par Pierre-Marie Cellier*

Une grande partie des associations de solidarité internationale ont aujourd'hui une trentaine d'années. C'est particulièrement le cas des Organisations Non Gouvernementales (ONG) dites de "développement" (1). Pour comprendre la manière dont ce pôle militant intervient aujourd'hui sur la question de la mondialisation économique, de l'accès de tous à cette facette de la démocratie réelle que sont les droits économiques et sociaux, il est nécessaire d'avoir en mémoire les courants qui l'ont fait naître et les débats qu'il a animés.

faire cause commune avec le tiers-monde

Après la deuxième guerre mondiale, et surtout après 1955, les empires coloniaux explosent et de nouvelles nations naissent, souvent dans la guerre et la souffrance. En France, et en Europe, des réseaux se sont organisés pour appuyer les efforts des peuples des nouveaux Etats. Ce sont les premiers «tiers-mondistes». Beaucoup d'entre eux fondent l'espoir que de nouvelles voies de développement peuvent être explorées pour sortir de la dualité alors imposée au monde par les deux blocs (2). Ils ne vont pas ménager leur peine pour accompagner et soutenir l'émergence d'expériences cherchant à associer les peuples à la construction de leur destin.

A côté d'eux, beaucoup de personnes, dans une démarche plus caritative, se mobilisent pour faire face au fléau de la faim qui ronge trop souvent les populations fraîchement libérées du joug colonial. C'est l'époque de l'aide au tiers-monde, de l'envoi de volontaires, des grandes collectes et des campagnes contre la faim. La mobilisation est large, même si elle ne doit pas être, après coup, idéalisée (3).

Ces deux courants militants vont être à l'origine de nombreuses, on dit parfois trop nombreuses, ONG de développement. Des associations qui, tout au long de leur histoire chercheront à faire la synthèse entre la recherche de l'utopie et la réalité des actions de terrain. Jusqu'à la fin du siècle, ces mouvements ont vécu bien des aventures.

D'abord, ils vont inventer, expérimenter, mettre en pratique à plus ou moins grande échelle des réponses au problème du sous-développement. C'est probablement là que réside toute la richesse de cette longue expérience. Mais en même temps, ils verront souvent s'effondrer les espoirs qu'ils ont mis dans des initiatives ou les élites d'un pays. Car la logique des blocs est trop forte. Elle contribue à asphyxier les tentatives de construction d'un développement autonome. Elle oblige, tôt ou tard les dirigeants du Sud à choisir entre l'Est et l'Ouest et à renoncer à leurs projets ambitieux.

* *Peuples solidaires. Trois secrétariats nationaux décentralisés à Paris, Lyon et Rennes animent les commissions, réseaux et instances de décision de cette fédération qui édite avec d'autres mouvements une revue mensuelle, Peuples en Marche.*

(1) Dans cette famille associative, on rencontre en France des mouvements comme Frères des Hommes, le Comité Catholique Contre la Faim et pour le Développement, Peuples Solidaires, Artisans du Monde ou Terre des Hommes.

(2) Les nouveaux Etats appartiennent d'ailleurs en grande majorité à la Conférence des pays non-alignés.

(3) Cf. Le succès du Cartiérisme («La Corrèze avant le Zambèze») dans l'opinion publique des années 1960.

Un peu plus tard, les ONG de développement seront percutées de plein fouet par la vague des «sans-frontière», réactivant la référence à l'humanitaire naguère popularisée par la Croix-Rouge et le «droit de la guerre» (4). On dira alors les «anciennes» hors sujet, pas assez efficaces, pas suffisamment professionnelles, pas assez réalistes. Certes, les actions de terrain qu'elles ont soutenues, souvent en harmonie avec les préconisations du système ONU, sont riches d'enseignements. Mais leur bilan global n'est pas bon : la voie d'un développement collectif dégagée des «lois» du marché et des pesanteurs du collectivisme est loin d'être tracée. Trop souvent, les efforts consentis n'ont permis que la multiplication de micro-projets ; ils ne peuvent constituer une alternative crédible. Mais surtout la faim, provoquée par les aléas climatiques, et plus encore par la guerre (Ethiopie, Somalie...), fait toujours autant de ravages dans le monde. Les nouvelles associations sans-frontière, très novatrices dans leur communication, très réactives à l'actualité et très professionnelles dans leurs interventions, vont donner un coup de vieux aux autres ONG. Cette période est aujourd'hui dépassée car les «humanitaires» ont aussi analysé les limites de leurs interventions, mais elle a laissé des traces douloureuses dans l'esprit de beaucoup de militants.

Enfin, la chute du bloc communiste va obliger l'ensemble des associations de solidarité internationale à un effort de réflexion. Les anciennes grilles d'analyse sont ébranlées par l'effondrement du mur de Berlin. C'est maintenant la vague libérale qui déferle sans qu'aucune digue ne semble pouvoir lui résister. C'est l'apologie du marché qui domine le monde et les Etats n'ont qu'à se plier à ses lois. Les ONG, cantonnées jusqu'alors dans le témoignage sympathique d'une recherche expérimentale entre collectivisme et capitalisme, se retrouvent, avec d'autres, en première ligne pour promouvoir une alternative globale à cette voie de mondialisation et ses effets pervers.

prendre position ensemble sur la scène politique mondiale

Les ONG de développement vont aller puiser dans le pragmatisme de leurs actions de terrain et de leurs contacts avec les opinions publiques les réponses à cette mise en cause sans précédent. Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio, 1992), elles contribuent, avec les associations environnementales, à mettre en avant la notion de développement durable et son paramètre «social». A l'occasion du Sommet social de Copenhague en 1995, elles mettent les Etats en face de leurs responsabilités, au nom des droits de tous. Faut-il rappeler qu'à l'occasion de cette rencontre, le principe de la Taxe Tobin est remis en avant, parmi d'autres nombreuses propositions ? L'idée fera son chemin pour être reprise aujourd'hui par un mouvement social très large.

Ainsi, de préparation de sommet en suivi des engagements pris, le mouvement associatif de solidarité internationale va organiser la résistance, élaborer des propositions de nouvel équilibre entre les dynamiques locales du développement et l'amorce d'une régulation mondiale, structurer des réseaux internationaux. En particulier, une partie des ONG européennes, japonaises, nord-américaines s'assigne comme rôle de favoriser l'expression des mouvements associatifs du tiers-monde dans ces forums mondiaux. Ce patient renforcement de la société civile internationale va trouver son plein épanouissement lors du sommet de Seattle, fin 1999.

(4) Par extension du nom de l'organisation «Médecins sans frontières», organisation d'urgence et de post-urgence née pendant la guerre du Biafra (1968). La plupart des organisations de cette génération refuseront dans une première étape toute réflexion et interpellation quant aux causes globales du mal-développement.

Certes, il serait présomptueux de n'analyser la victoire indéniable qu'a constitué l'échec des projets américains au sommet du millénaire qu'à travers la seule activité des ONG. Les contradictions internes aux États, la pression des associations environnementalistes et consuméristes, notamment américaines, et des internationales syndicales ont eu une forte influence. Mais il convient aussi de rappeler l'apport des associations de solidarité internationale dans la construction de cette nouvelle citoyenneté mondiale. Leur pratique de formation des citoyens à leur responsabilité internationale a trouvé là un prolongement.

Cet apport est le résultat des dizaines d'années d'efforts des ONG pour bâtir patiemment un véritable partenariat avec les organisations de base du tiers-monde. Un partenariat égalitaire qui est à la fois une valeur forte, une méthode de travail, un objectif politique permanent, quoique difficile, des ONG de développement, au moins depuis les années 1975.

Car ce sont les partenaires des ONG de développement qui sont confrontés directement aux injonctions de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International. Ce sont eux qui vivent les effets néfastes des Plans d'Ajustement Structurel et des remboursements des dettes multilatérales. Ce sont eux aussi qui mettent en cause les politiques économiques souvent désastreuses de leurs gouvernements. Ce sont eux qui se battent pour faire respecter les droits économiques, sociaux et culturels et les normes sociales internationales. Ce sont eux enfin qui se débattent pour organiser les populations dans des contextes démocratiques délabrés ou en genèse.

une économie pour le peuple

Pour faire face à ces enjeux énormes les organisations populaires du tiers-monde ont fait preuve d'un esprit créatif que leurs partenaires du Nord peuvent souvent leur envier. D'une certaine manière, ce sont elles qui ont inventé de l'économie «solidaire» qui peu à peu est adoptée comme concept-objectif par de nombreux acteurs sociaux d'Europe (5).

Car cela fait longtemps que les associations du Sud «font» de l'économie, de façon plus ou moins «formelle». Avec l'appui des ONG du Nord, les organisations paysannes ont organisé les marchés régionaux pour ne plus dépendre des céréales européennes et nord-américaines. Pour lutter contre l'érosion des sols et l'exode rural, les communautés villageoises ont mis en œuvre des politiques de développement durable et de lutte contre la désertification. Les ressortissants partis à l'étranger ont été mis à contribution pour financer les infrastructures collectives indispensables. Les artisans se sont organisés en coopératives pour faciliter l'insertion des jeunes apprentis. Dans les villes, en croissance trop rapide, un urbanisme improvisé a fait place à des organisations collectives dans les quartiers pour répondre aux besoins de proximité. Les caisses populaires d'épargne et de crédit se sont développées de manière spectaculaire pour permettre l'accès de tous à une activité économique rémunératrice. Les coopératives artisanales ont amélioré leurs processus de production pour faciliter leur accès à un commerce... équitable.

(5) Cf. **L. Favreau, J. Defourny, J.L. Laville** (dir), *La nouvelle économie sociale : une comparaison internationale*, Desclée de Brouwer, Paris, 1997.

L'exemple de la fédération Peuples Solidaires (85 associations locales) est significatif du monde des ONG auquel elle participe activement. Elle a été fondée en 1984, par la fusion de deux mouvements : le Mouvement 1% Tiers-Monde, très impliqué dans la contestation des politiques de coopération, et l'Union des comités pour le développement des peuples qui apporte son expérience de la relation directe. Ils mettent en commun des pratiques complémentaires et un mode de fonctionnement démocratique original dans le monde des ONG de développement, le fédéralisme.

En 1999, Peuples Solidaires a enrichi sa charte de quatre textes qui précisent ses quatre axes majeurs de travail :

■ Le partenariat : Peuples Solidaires a développé et mis en pratique le concept de relation directe, c'est-à-dire la mise en relation de groupes du Nord avec des groupes du Sud. Les projets collectifs, régionaux, voire nationaux sont initiés à la base, dans une démarche ascendante, plutôt qu'animés par des directions nationales dans une démarche descendante. Les partenariats les plus divers existent en Afrique et en Amérique latine.

■ L'éducation à la citoyenneté internationale : les associations locales s'appuient sur leur relation directe pour élaborer une pédagogie de l'éducation au développement. La fédération et ces associations sont très impliquées dans les initiatives des ONG qui vont dans le sens d'une meilleure connaissance des mécanismes globaux et locaux du mal-développement.

■ L'économie au service de l'homme : à partir des pratiques initiées par leurs partenaires, mais aussi des initiatives de solidarité locale ou de commerce équitable en Europe, les associations et la fédération apportent une contribution spécifique aux réseaux de l'économie solidaire. En outre, depuis vingt ans, la fédération Peuples Solidaires anime le Réseau-Solidarité. Un réseau qui rassemble plus de 6 000 personnes en France et qui lance des campagnes de courrier pour défendre les droits économiques et sociaux à la demande de partenaires du Sud. Très mobilisé pour combattre la mise en place de l'AMI (6), Réseau-Solidarité poursuit son travail d'appui aux organisations de défense des droits de l'Homme au travail.

■ Le fédéralisme : c'est le principe de fonctionnement démocratique choisi par le mouvement Peuples Solidaires. L'initiative est laissée aux groupes locaux. L'énergie est concentrée sur l'action concrète davantage que sur la pérennisation d'une structure centralisée. C'est aussi un gage d'ouverture sur l'extérieur. Peuples Solidaires est membre du bureau du CRID (7) depuis la création de cette coordination nationale des ONG de développement.

(6) Accord Multilatéral sur les Investissements ; en projet en 1997-1998, cet accord aurait subordonné les politiques publiques au respect de la quasi-totale liberté des investissements.

(7) Centre de Recherche et d'Information sur le Développement.

En somme, ici réside vraiment, dans cette multitude d'inventions quotidiennes qui permettent à chacun et à tous d'échapper à l'économie de survie, la nouvelle économie. Le message le plus fort des ONG de développement s'appuie sur cette puissante réalité de terrain qui fait vivre des campagnes, des villes, des pays entiers. Son efficacité concrète est telle que ni les Etats, ni les institutions financières internationales ne peuvent la contester. Face à la logique du marché et à ses conséquences désastreuses, elle constitue un pôle de résistance majeur, voire dans certains cas, la seule alternative qui tienne. Il faut certes encore contribuer à mieux la conforter. A lui donner plus de capacité à résister aux tentations d'en faire soit un système conceptuel globalisant et bloqué, soit une apologie de la débrouille individuelle généralisée. Il faut donc qu'elle continue à négocier sa place avec les Etats et les institutions internationales. Les associations de solidarité internationale restent partenaires de ce courant dispersé ; elles ont aussi à son égard une position de témoins, de porte-voix, de relais.

Dans ce contexte, le meilleur atout de cette poussée autour des droits économiques et sociaux réside dans son aptitude à ne pas bâillonner la double capacité de négociation et de révolte qu'elle porte en elle : une négociation réaliste et sans concession excessive ; une révolte construite à froid, sûre d'elle, propositionnelle, ancrée dans les valeurs de la solidarité, et animée par cette utopie du développement humain intégré qui depuis leur origine, anime aussi les associations de solidarité internationale.

Pierre-Marie Cellier

HOMMES & MIGRATIONS

*numéro 1228
novembre - décembre 2000*

L'HÉRITAGE COLONIAL

Hommes & Migrations

Gip ADRI - 4 rue René Villermé - 75011 Paris
Tél. (33) 01 40 09 69 19 - Fax (33) 01 43 48 25 17
e-mail : hetm@adri.fr - <http://www.adri.fr/hm>

Le rôle des associations pour la défense de la démocratie dans la construction de l'Europe

par **Ulrich Mentz***

Tous les peuples du continent européen rencontrent actuellement de grands problèmes humanitaires. A l'Est comme à l'Ouest, le manque de civisme présente un danger réel pour le fonctionnement de la démocratie. Le manque de confiance entre citoyens et dirigeants ouvre la voie aux mouvements extrémistes, qui menacent la liberté individuelle et celle des sociétés. Quel avenir pourront espérer les hommes en Europe ? Que deviendront la liberté individuelle, les principes de bon gouvernement et de civisme, le bien-être social et moral de la communauté ?

Dans le préambule de la Charte européenne de l'autonomie locale, deux phrases sont importantes : «Les collectivités locales sont l'un des principaux fondements de toute démocratie» et la suivante «C'est au niveau local, que le droit des citoyens de participer à la gestion des affaires publiques peut être exercé le plus directement».

l'autonomie locale, garante de la démocratie

Etant donné que tous les pays membres du Conseil de l'Europe -à l'exception de la France- ont ratifié cette Charte, il va de soi que ses principes et ses exigences devraient être mis en pratique dans chacun d'entre eux.

Effectivement, l'autonomie locale est la clef et la garantie pour le bon fonctionnement d'une démocratie. Car la démocratie exige la mise en pratique des valeurs éthiques, sans le respect desquelles nulle collectivité ne pourrait subsister dans le temps ni donner le soutien nécessaire à ses membres. Ses valeurs sont entre autres : la profession de la liberté et du droit, la disponibilité à la confiance et au respect des contrats, le sens de la conciliation, la défense des droits à vivre des moins forts. Le professeur suisse Adolf Gasser a qualifié la liberté et la tolérance de «valeurs cruciales de la culture occidentale» (1). La tolérance, la solidarité, la confiance mutuelle, le respect de la loi, la liberté individuelle, la responsabilité de chacun pour une vie commune de la société en paix demandent un comportement responsable du citoyen.

* Ancien Bürgermeister, Ancien Vice-président de la Commission de l'Environnement de la CPLRE, Consultant des pouvoirs locaux en Hongrie depuis neuf ans.

(1) Historien et politologue, son ouvrage de référence a pour titre *Gemeindefreiheit als Rettung Europas*, 1943 (édition française : *L'autonomie communale et la construction de l'Europe*, Neuchâtel, 1946).

Pour comprendre et mettre en pratique ces valeurs, le niveau local est le plus approprié, parce que la confiance mutuelle qui découle du respect de ces valeurs peut être vérifiée et constatée dans le comportement d'un citoyen envers l'autre. Ce n'est pas par hasard que les défenseurs véritables de la démocratie considèrent le niveau local comme le plus important pour la construction démocratique d'une société.

C'est dans la commune que le citoyen peut s'immiscer au mieux lui-même. L'engagement pour le bien commun donne à chacun la conviction d'être plus qu'un citoyen-électeur. Il a la possibilité d'amener ses connaissances spécialisées dans le processus de décision, en participant aux travaux de commissions et de groupes de travail. C'est ici qu'intervient l'importance des associations civiles pour la construction de l'Europe (2). La coopération entre pouvoir politique, administration et associations non gouvernementales ayant comme but de favoriser le bien-être commun est essentielle. Seul un engagement renforcé de l'individu pour la communauté permet finalement aux pouvoirs locaux un travail couronné de succès. Mais les citoyens qui s'engagent à ce niveau ne restent pas indifférents aux événements de l'Etat.

Il est très difficile pour l'individu seul de réaliser une participation substantielle. Par contre comme membre d'association civile regroupant des individus solidaires pour le but de l'association, il peut coopérer à la construction de la société communale. L'association peut être le lieu où l'individu trouve et apprend à pratiquer les valeurs essentielles de la démocratie. Les associations peuvent jouer le rôle d'école de la démocratie. Evidemment il est naturel, et justifié, que chaque association agisse dans l'intérêt de ses membres. Mais si elle veut être considérée comme élément constructif sérieux de la communauté, elle ne doit jamais perdre de vue les buts communs que la communauté doit atteindre. Seules les communautés bâties sur la confiance envers des citoyens engagés dans des groupes de solidarité de toutes sortes seront une base solide pour l'Europe unie.

Si un tel cheminement est déjà difficile pour les associations dans les pays ayant une longue histoire démocratique, il l'est d'autant plus dans les pays de l'Europe centrale et orientale qui, depuis 1990, doivent reconstruire leur société après des dizaines d'années de répression dictatoriale. Dans les pays de l'Ouest pas mal d'associations se comportent malheureusement uniquement comme des groupes de pression pour leurs membres. Ainsi elles ne remplissent pas leur rôle pour la construction d'une société démocratique et solidaire. Dans les pays de l'Europe centrale et orientale, on rencontre d'autres insuffisances. D'un côté, beaucoup d'associations n'ont toujours pas changé leurs anciennes structures et continuent de fonctionner de manière peu démocratique. Il est donc difficile pour les autorités communales de les considérer comme des partenaires sérieux. D'autre part, les nouvelles associations manquent souvent de membres suffisamment expérimentés dans les mécanismes démocratiques. Alors leurs conseils d'administration ne peuvent pas encore jouer le rôle de multiplicateur des valeurs démocratiques envers leurs membres, et ont souvent des difficultés de communication avec l'administration communale. Enfin, trop souvent les responsables des muni-

(2) Il est à noter que c'est du Conseil de l'Europe, et non de l'Union européenne, qu'émane un courant de rapprochement, sur le plan juridique, entre les associations dans les différents pays du continent. Selon la convention «sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations non-gouvernementales» ratifiée par la France et sept autres Etats, une association de l'un de ces Etats se voit reconnue une pleine capacité d'action, de contractualisation, de collecte etc... dans les autres Etats signataires.

cipalités créent ou font créer de nouvelles associations d'après leurs nécessités et leurs goûts. Cela n'aide pas la reconstruction de la confiance entre citoyens, administration et élus locaux.

des traditions fondamentales

Pour tous ceux qui souhaitent pour les générations futures un avenir de paix, il est de rigueur de se rappeler des traditions fondamentales de l'Occident (qui ne se limite pas aux pays dit de l'Europe de l'Ouest, mais qui englobe naturellement aussi les autres pays européens ayant été sous le joug communiste entre 1945 et 1989) comme la liberté, la démocratie et l'humanisme, et de les accepter à nouveau comme bases de la société européenne. Ces idéaux reposent sur des forces de conscience et ont pour base le droit et la morale.

De ce fait, quatre exigences de base, déjà évoquées par Tocqueville (3), devront gérer la communauté locale et guider le fonctionnement et les actes des associations civiles inscrites dans une communauté:

■ Une morale collective

Une société basée sur les droits et libertés individuels ne tourne qu'en anarchie, si chacun de ses membres ne reconnaît pas en même temps un engagement social. Sans un minimum de valeur morale menant vers une synthèse entre la liberté et l'ordre, une vie commune démocratique n'est pas pensable. La communauté comme l'individu doivent reconnaître certains principes légaux et moraux. Un accord sur la responsabilité commune et une réflexion commune sur les valeurs spirituelles, sur le droit et la morale conduisent à un sentiment de solidarité et à un «salut public» délibérément reconnu.

■ Une fidélité collective à la loi

Une société se basant sur les libertés individuelles demande que ses membres reconnaissent des normes de droit communes. La totalité ou au moins la plus grande majorité du peuple doit en ressentir les éléments essentiels comme incontestablement légitimes. Le peuple qui s'est donné lui-même son ordre ne peut le modifier que par voie légale. Ainsi doit naître une communauté ouverte à un changement permanent ; mais elle prendra soin que ce changement se réalise uniquement dans les cadres légaux.

■ Une confiance collective ou mutuelle

De l'alliance de la liberté et du droit jaillissent des énergies d'une signification morale tout à fait extraordinaire, notamment la confiance mutuelle au sens politique et social du mot. Selon Adolf Gasser, «Si une communauté entière met sa fierté à se réclamer de l'ordre juridique ancestral, chacun saura qu'il peut se fier largement à la loyauté de tous». Quel avantage pour une collectivité, si elle est construite sur la confiance de ses membres ? Ses forces sont alors libres pour agir en faveur du bien-être de ses citoyens. Et cela est valable aussi bien pour le simple citoyen que pour les représentants élus.

(3) In *De la démocratie en Amérique*, Tome 1, Génin, 1951.

■ La tolérance civique (l'esprit conciliant collectif)

Partout où la confiance mutuelle garantit la cohésion politique d'un peuple, on est sûr de trouver aussi des dispositions à la tolérance. Tout en restant fidèle à l'une ou l'autre attitude politique ou religieuse, on essaie de respecter les idées de son prochain. La confiance en la loyauté du prochain permet cette tolérance. Cette même attitude est également adoptée envers différentes nationalités, ce qui est de la plus grande importance pour la résolution des problèmes des minorités.

Si ces quatre valeurs fondamentales de la démocratie sont réunies - ou si au moins la majorité des citoyens se sent liée par elles - le niveau local peut remplir son rôle constructif et politique dans l'Etat de droit démocratique. Il est évident que les associations auront un rôle très important à jouer dans l'apprentissage, le développement et la pratique de ces valeurs. Ainsi la liberté exercée au niveau communal devient un appui indispensable pour la démocratie.

Ulrich Mentz

L'Europe des citoyens

L'A.E.C. (Assemblée Européenne des Citoyens) a été créée à Prague en 1990, à partir de mouvements de citoyens existant en Europe. Ces mouvements se côtoyaient depuis le début des années 1980 à propos des débats sur les euromissiles. Leur nature était essentiellement pacifiste ou non-violente, mais ils représentaient également des «pôles de démocratie» à l'Est (charte 77 en Tchécoslovaquie par exemple). Avec la fin des débats sur les euromissiles, ce «réseau de communications» se transformait et créait une structure pour œuvrer dans l'esprit de la charte d'Helsinki, fondée «sur le partage de valeurs communes, sur la compréhension que la paix, la démocratie et les droits de l'Homme sont indissolublement liés».

Depuis 1990, l'A.E.C. a agi dans plusieurs directions :

- l'espace méditerranéen et ses rapports avec l'Europe,
- le partenariat avec divers mouvements de la société civile face à des situations de crise, dans les pays de l'Est (en particulier Arménie, Kurdistan,...) et en Algérie,
- un investissement important pour la Yougoslavie (soutien aux associations d'opposition serbes notamment) et plus largement les Balkans depuis les années 1991-1992.

Dès l'origine, l'A.E.C. s'est conçue comme un réseau d'associations et de mouvements, puis de citoyens, pas forcément organisés antérieurement (cette évolution n'est pas vraie pour tous les pays, mais l'est assez pour la France). Elle anime un courant de rencontres européennes spécialement en 2000 parmi les moins de 30 ans.

L'A.E.C. a des points d'ancrage dans tous les pays d'Europe et dans quelques autres, particulièrement dans le Maghreb, mais aussi dans le Moyen-Orient, l'Afrique noire... Son siège international est à Prague (4). Très peu d'autres associations impliquent de façon permanente des membres de l'ensemble des pays européens.

(4) Adresse en France :
A.E.C., 21 ter rue Voltaire,
75001 Paris.

2

La démocratie, défi organisationnel

La “qualité démocratique” du fonctionnement des associations a une importance par elle-même : elle renforce leur légitimité et leur potentiel de régénération sociale, en particulier sur le registre des pratiques économiques et sur celui de l’interpellation politique.

La fin est dans les moyens

Entretien avec François Bloch-Lainé

Une originalité de la position de François Bloch-Lainé, est d'avoir observé le fait associatif français de l'extérieur (haute fonction publique) et de l'intérieur (responsabilités multiples en milieu associatif), et dans la longue durée. Il prend donc à l'égard de la relation vie associative-démocratie le contre-pied d'une démarche spéculative. Pour lui, la quintessence de l'«efficacité» des associations tiendrait à la «méthode» fondamentale qui est la leur.*

François Bloch-Lainé : Nous devons toujours beaucoup à l'histoire. La France a été faite par ses princes alors que les USA, par exemple, ont été façonnés par leurs pionniers. Il en est découlé une fatalité historique au cours de laquelle on est pourtant arrivé à la loi de 1901 (1) mais pratiquement à contre-emploi, puisque cette loi était dirigée avant tout contre les congrégations. La France reste donc un cas un peu singulier.

Economie et Humanisme : *Le fait associatif est-il de lui-même générateur de démocratie pour l'ensemble du corps social, parce qu'il mettrait en circulation des démarches, un état d'esprit réellement originaux ?*

F.B.L. : Ce n'est pas évident. Longtemps l'association a plus représenté un statut qu'une méthode. Dans les «bonnes œuvres» sociales, le secteur que je connais le moins mal, nous avons vu beaucoup d'associations avec une vie plus théorique que réelle, et la présence à leur tête de fortes autorités, géniales dans leur domaine, mais rarement démocratiques.

une méthode, et non un statut

La spécificité méritoire de l'association, par rapport à la collectivité publique ou par rapport à l'entreprise, c'est sa méthode. On a toujours dénoncé dans le milieu des œuvres sanitaires et sociales les «faux nez», associations émanant du secteur public, mais insuffisamment les «fausses associations authentiques», entendez celles qui ne fonctionnent pas selon la méthode associative. Si l'on veut parler d'un apport à la démocratie, il faut rechercher à faire vivre le vrai sens de cette méthode et non seulement utiliser un statut.

E.H. : *Cette méthode, comment la définir ?*

F.B.L. : L'association est le moyen le plus pratique à notre portée pour associer des acteurs très divers, professionnels et bénévoles, aidés et aidants... Ni la fonction publique, ni la société de capitaux ne se prêtent à cette coopération. Ceci dit nous ne sommes jamais dans un idéal éthéré, les associations ont à mettre en relation des intérêts contraires ; mais ces «synergies dialectiques» ont au passage des avantages humains.

* Ancien directeur général du Crédit Lyonnais, puis de la Caisse des Dépôts et Consignations ; président honoraire de l'UNIOPSS. Auteur de *Ce que je crois*, Grasset, Paris, 1995.

(1) Voir dans ce dossier l'article de **M. Rebiérioux**.

E.H. : *L'objectif d'intérêt général n'est-il pas fondateur de l'apport «démocratisant» des associations ?*

F.B.L. : Il n'est intéressant que s'il est pris en charge par des personnes qui s'unissent en vue d'un but ; le rôle de pionnier, d'avant-garde, existe donc, mais cet objectif d'intérêt général (2) est moins important que la méthode associative elle-même. Soigner, accompagner, secourir, par exemple, cela peut être fait par des organismes publics ou des marchands au grand cœur.

Dans la méthode associative, un des traits originaux est la mise à parité, en vue d'une coopération, de personnes diverses, complémentaires, qui prennent en main leurs propres affaires. D'où l'importance de pactes relativement explicites, qui ont été insuffisamment élaborés, hormis dans certains circuits associatifs. Parce que les associations n'accordent pas assez d'attention à la concertation interne, à propos de ces pactes sur objectifs, leurs assemblées générales, ou les réunions de leurs conseils d'administration en viennent à être aussi vides que les conseils d'actionnaires. Bien sûr, on objectera que le débat interne prend du temps, et que tout organisme doit être mené d'une main ferme ; mais ce n'est pas suffisant pour baser une vitalité associative réelle, du moins si l'on croit qu'il y a dans ce mode d'organisation un moyen de répondre aux aspirations et aux besoins actuels.

Car l'individualisme s'est développé, mais c'est un individualisme informé, ambitieux ; il faut donc un cadre pour concilier l'autonomie des personnes et la socialisation nécessaire des activités. Les vieilles structures consensuelles se fissurant, l'association sert à la conciliation de ces phénomènes antagoniques, aux «reprises» du tissu social de cette société fracturée.

E.H. : *Sur ce champ, les associations ne sont pas les seules à agir...*

F.B.L. : Trop cependant. La France a pu paraître donner des leçons de dynamisme associatif, tout en étant très en retard quant à la démocratie parlementaire ou locale ou encore quant à l'essor des autres organisations privées de la société civile. La décentralisation, par exemple, aura-t-elle davantage animé la vie locale ? Ce n'est pas du tout sûr, même si une situation nouvelle provient de l'intervention des associations dans un certain nombre de politiques localisées. Dans le domaine sanitaire et social, par exemple, on a décelé un progrès de la place prise par les organismes inter-associatifs, et dans le domaine de la réinsertion par l'emploi, on ne peut se passer d'elles (3), et on s'en sert d'ailleurs très mal.

concurrences

Parallèlement à ce qui a pu venir de la logique de la décentralisation, ou bien des dynamiques associatives elles-mêmes, une évolution générale dans l'opinion française a facilité cette poussée associative : il n'y a plus d'idéologie fracassante ; la laïcité, excessive parfois sur d'autres plans, a grandement facilité la prise d'influence du système associatif. Depuis moins de vingt ans, les associations se sont mises à se présenter ensemble face aux pouvoirs publics, et à réclamer ensemble (4).

E.H. : *La crise de la représentation démocratique de type politique est souvent*

(2) Sur la thématique intérêt particulier - intérêt général, cf. l'article de **S. Bernary** dans le présent dossier.

(3) Lire «Le pari de l'emploi pour tous», hors-série *Économie & Humanisme* (en association avec la FNARS), mai 1998.

(4) Cf. l'impact des associations françaises de lutte contre la pauvreté et d'action sociale, regroupées depuis 1994 sous le vocable commun «Alerte», sur le contenu de la loi cadre de lutte contre les exclusions (1998).

mise en évidence ; la voyez-vous ou non comme favorable à l'affirmation de la démarche démocratique propre aux associations ?

F.B.L. : Ce changement crée un espace, et il donne aussi lieu à une concurrence (5). On peut l'observer à nouveau dans l'histoire de la décentralisation : les associations et les collectivités territoriales étaient toutes favorables, jusqu'à la loi Deferre, à la décentralisation. Et puis les associations ont dû faire face à de nouveaux monarques, et donc elles ont aujourd'hui tendance à en appeler aux préfets. Les collectivités territoriales se méfient des associations, cela reste un domaine très sensible. L'éloge des contre-pouvoirs est caractéristique des démocraties... mais quand ceux-ci se manifestent, on ne les aime pas.

E.H. : *En découlerait-il pour l'Etat un rôle nouveau de régulation ?*

F.B.L. : Sur le fond, non, mais il faut réinventer la place du préfet. En matière de logement, par exemple, s'il n'existe pas une correction d'autorité par rapport au pouvoir des maires, la manière dont les faibles sont traités est vraiment soumise à l'arbitraire. De plus, les élus locaux ont toujours une tendance au colbertisme, avec cette propension à faire eux-mêmes, plutôt qu'à faire faire. L'idéal affiché, à savoir la table ouverte des pouvoirs publics aux associations, reste une utopie.

E.H. : *Tout ce qui est mis en avant autour de l'idée de partenariat relèverait-il alors de la mode ?*

F.B.L. : L'Etat partenaire est un concept riche en soi-même, mais l'on attend encore des actes. Et les présidents des conseils généraux, sur ce point, n'ont pas été des innovateurs. Une question qui se pose constamment est celle des relations entre le fourmillement associatif et les féodalités anciennes ou nouvelles. A la réflexion, on ne peut pas dire que le courant associatif fait vivre les féodaux, mais on assiste tout de même à un enchevêtrement des facteurs de notabilité, à des cumuls de tous ordres. Le phénomène associatif est d'ailleurs souvent parti de notables, alors qu'il devrait d'emblée se relier à une logique de démocratie publique.

A ce titre, je crois qu'il faut maintenir *mordicus* la préséance des bénévoles sur les salariés, sans quoi il n'y a plus de spécificité dans les associations. On peut penser à la position d'un certain nombre de directeurs d'associations qui prétendent incarner eux-mêmes la légitimité associative ; leurs propos sont suicidaires. Une autre tendance fréquente est le glissement vers des conseils d'administration composés des salariés de l'association voisine.

Mais on ne doit pas défendre le « notable bénévole » à tout prix. Il existe des responsables « de second choix » (6), dont la compétence est bien inférieure à celle de leur personnel ; et cependant le principe associatif risque d'être blessé à mort si le professionnalisme est exclusif.

E.H. : *La qualité de l'apport des associations à la démocratie est aussi une question de durée...*

(5) Lire dans ce dossier les propos de **J.M. Bélorgey**.

(6) Dont l'activité ne renvoie qu'à ce trop fameux « complet désintéressement » de la veuve innocupée.

vertu de l'éphémère

F.B.L. : Il doit exister des associations à caractère éphémère ; on doit privilégier la vie courte, par exemple pour cinq ans, autour d'un projet précis. J'ai toujours été hanté par l'idée du service rendu par l'éphémère. Il y a une vertu sociale de l'éphémère.

A la différence, en principe des collectivités publiques ou des entreprises, l'association est faite pour des recommencements. Ce qui est essentiel, y compris pour la vie démocratique, c'est l'invention initiale : les associations d'anciens élèves ou assimilées, cela ne mène à rien. Une association est là pour inventer, pour innover et pour passer la main. Mais ceci est en large partie une utopie, notamment pour des questions de responsabilité vis-à-vis des salariés, et d'autant plus qu'on ne prévoit pas assez la rotation des cadres associatifs.

La spécificité des associations, pour faire image, c'est celle des commandos, celle des avisos, à condition qu'elles restent dans leur position d'avisos.

E.H. : *Comptez-vous beaucoup sur le travail inter-associatif pour que les associations soient présentes dans le débat public ?*

F.B.L. : Ce travail permet de constituer au bon moment des projets communs et entretient des échanges. Mais il ne faut pas parler de système fédéral ou confédéral fort dans un domaine qui doit se caractériser par le pullulement. La coopération doit rester ordonnée à des objets particuliers, il faut savoir s'agglomérer autour de fins déterminées, puis se séparer. Les concertations plus durables (comme l'UNIOPSS) se justifient par la dictature du service rendu et non par leur état de superpuissance à l'égard des membres. Pour demeurer réalistes, les structurations inter-associatives doivent être utiles, jamais autoritaires ni fermées, en définitive aussi peu françaises que possible dans leur façon d'agir.

E.H. : *N'attend-on pas trop du rôle des associations dans la société ?*

F.B.L. : Parce que l'on attendrait d'elles des solutions miracles pour les problèmes les plus difficiles ? Il est malaisé de donner une réponse simple. Je ne vois pas en fait un excès d'attentes, mais plutôt une maladresse : il faudrait pouvoir dire aux associations «j'ai besoin de vous pour ceci ou pour cela», mais le malentendu est constant entre les pouvoirs publics et les associations. Quant aux citoyens, ils aiment les associations, mais souvent parce qu'ils les idéalisent et qu'ils n'ont pas souffert de leurs dysfonctionnements.

Ceci dit la situation dans d'autres pays montre que ces organisations médiatrices sont capitales (7). Dans les contextes où les citoyens s'entendent davantage eux-mêmes pour s'entre-contrôler, en Suisse, aux Etats-Unis par exemple, on aboutit à des formes de contrôle social plus drastiques.

(7) Se reporter également au texte de **F. Bloch-Lainé**, «Identifier les associations de service social», *Revue des Etudes Coopératives, Mutualistes et Associatives*, n° 251, 1994.

Associations et technologies de l'information : entre symbiose virtuelle et écarts structurels

Une association, en particulier de type français "loi de 1901", est une entité officiellement déclarée à laquelle adhèrent nominalement des personnes, en raison des centres d'intérêt et d'action qu'elles ont en commun avec la dite association. Face à la présence forte des technologies de l'information et de la communication (TIC), en particulier dans les pays industrialisés, la première réaction est de se demander ce que les TIC peuvent apporter aux associations et ce qu'elles peuvent leur ôter. Quelles pertes et quels profits ? Mais ces questions ne sont pas suffisantes. Des problèmes structurels plus vastes sont également à prendre en compte.

Quelles pertes, quels profits ? Une telle interrogation fait partie de la problématique d'ensemble des TIC dans leur rapport à la société, à la formation scolaire ou à la démocratie citoyenne, pour ne citer que les sujets les plus fréquemment abordés. Les nécessaires questions matérielles et techniques (équipement, accès, formation aux outils) occultent trop fortement la réalité des nouvelles modalités d'accès aux contenus de l'information et de leurs conditions d'échange. Ainsi, un manque total de transparence caractérise bon nombre de sites. Certains apparaissent nettement comme des sites d'association de notoriété publique, avec leur repère éventuel d'identité (logo) : la mise sur le réseau permet aux associations de fournir des informations complémentaires, régulièrement mises à jour dans le meilleur des cas, sur leurs activités ; un intérêt pour les membres de l'association, mais également une source d'information aléatoire pour d'autres qui auront trouvé ce site lors de recherches thématiques, grâce à un moteur de recherche par exemple.

Avec le développement des TIC, les associations qui ont développé un site web acquièrent une meilleure "visibilité", et pour leurs membres et pour le badaud webien, appelé volontiers le "webbadaud", navigateur solitaire de la mer globale. A cela s'ajoute le fait que leur présence simultanée sur le web permet à diverses associations d'établir des liens. Mais cette possibilité correspond-elle à une réalité fréquente ?

Au-delà de ces apports qualitatifs des TIC aux associations qui ont adopté la démarche télématique, une interrogation de fond se pose qui concerne la plupart des sites : si certaines associations connues possèdent un site web, la prolifération des sites n'est pas venue de la mouvance associative. Cette différence d'origine n'est pas sans poser quelques problèmes aux associations intégrées à la "société de l'information" en réseaux.

Ce n'est pas tant la question des centres d'intérêt de ces regroupements, pourtant essentiels et fondamentaux, qui importe : ils peuvent être aussi bien la lutte pour l'abolition de la peine de mort au niveau international que l'intérêt croissant et néanmoins mondial pour la trottinette. Mais deux termes ont une importance structurelle dont il faut impérativement tenir compte : une association est officiellement (1) déclarée, elle comporte au moins deux membres responsables (le président et le trésorier). D'autre part, ses membres y adhèrent nominalement (personne physique ou morale) avec la caution d'un montant d'adhésion. Éléments qui fixent l'aspect concret, tangible, repérable, désignable du mode de regroupement associatif.

(1) Parution au *Journal officiel de la République française*, pour la France.

En revanche, chaque personne dotée d'outils minimaux ainsi que d'un savoir-faire technique aisé à acquérir rapidement est en mesure de lancer un site ouvertement personnel mais également d'aspiration (ou d'apparence) collective. L'aspect spontané, quasiment anonyme de bon nombre de sites s'oppose ainsi fondamentalement à la structure officielle et nominale, inhérente aux associations, à travers leur extraordinaire variété.

D'autre part, il faut noter le nombre impressionnant de sites correspondant à des centres d'intérêt à partager. Or, des "centres d'intérêt à partager", n'est-ce pas l'un des fondements même du système associatif ? Plus besoin de déclaration officielle, de responsabilité personnelle, d'assemblée générale, de convocation, de cotisation... Il est insuffisant de parler du côté dit libertaire du web, il est plus exact de parler de son usage libre, pour des utilisateurs libérés. Libérés de contraintes, libérés d'engagement, libérés de responsabilités. Ce qui n'est pas sans atténuer les rêves de démocratie qui sortiraient tout droit d'un usage "citoyen" des TIC.

Certes, son aspect précisément structurel, organisationnel, peut permettre à une association d'organiser un forum. Mais il ne faut pas se leurrer sur cette possibilité séduisante. Si le forum est totalement libre, le risque est de le voir submergé par des maniaques de l'échange télématique. Ainsi, au cours de l'été 2000, un forum d'échange, dans le cadre d'une association "citoyenne" de réflexion sur l'Internet, a dû fermer son site pour cause de harcèlement télématique d'un de ses membres, relativement "anonyme", tandis que beaucoup des premiers abonnés à cette liste s'en étaient déjà très rapidement désabonnés, car saturés de bavardages intempestifs. D'autre part, si le forum est "modéré", il faut savoir que le coût de cette modération peut se révéler très élevé (par exemple, jusqu'à 60 000 F par mois si le forum est international - trilingue)...

Mais à moyen ou même à court terme, au-delà de cet aspect organisationnel en principe en mesure de favoriser, sous réserve des deux types de risques qui viennent d'être soulignés, une certaine expression démocratique, il convient de se demander si le monde associatif n'est pas menacé dans son fonctionnement actuel par le développement des TIC : au profit du réseau, de la communauté virtuelle, avec leur souplesse correspondant mieux à une culture de la navigation de plaisance (le zapping internet) qu'à la croisière militante.

De nouveaux modes de relations et d'engagements se mettent en place. Pour un centre d'intérêt à partager, on s'inscrit (gratuitement) sur une liste de diffusion ou de discussion. Seule contrainte financière : le coût de la connexion, à supposer qu'on ne consulte ou dialogue pas de son lieu de travail. Contrainte limitée dans le temps, comme l'engagement même sur la liste. Le partage d'intérêt est ponctuel, résiliable d'un clic. On peut communiquer avec ceux de la planète qui partagent un même intérêt (et une langue commune), on peut réagir rapidement, impulsivement. On ne s'associe pas pour agir, on se relie plutôt pour communiquer.

Associations et réseaux virtuels : voici deux systèmes structurels qui impliquent d'une manière totalement différente les personnes dans l'échange démocratique. Communautés et réseaux virtuels sont à portée de main dans des relations décorporealisées : des relations virtuelles. Qu'apporte ce virtuel, fort, riche, diversifié, mais souvent anonyme et fragile, à la nécessité de l'engagement réel, personnel, concret ? Il est urgent d'y réfléchir avec beaucoup d'attention, et dans les associations... et dans les réseaux.

Françoise Holtz-Bonneau

Critique des technologies de l'information

Implication des adhérents, professionnalisation des pratiques

Comment ne pas devenir un service public ?

par **Christian Saout***

AIDES constitue indubitablement une tentative de faire des adhérents associés au sein d'une organisation, des «sociétaires» au sens du droit associatif, autre chose qu'un mouvement de personnes privées gestionnaires d'une problématique de santé publique. Articulant proposition et protestation, elle y parvient sans doute ; non sans difficultés, confrontant les pratiques professionnelles des salariés qui contribuent, aujourd'hui plus que par le passé, à la pertinence et à l'effectivité des actions de AIDES, aux démarches des adhérents volontaires, eux-mêmes saisis d'ailleurs par la nécessaire «professionnalisation» de leur démarche.

Dès le départ, les responsables de l'association l'ont voulue capable de témoigner de l'épidémie dans leurs vies, mais aussi capable d'influer sur la société et particulièrement le système de santé ; pour modifier sa capacité à prendre en compte les besoins des personnes vivant avec le VIH, et pour faire prévaloir des conceptions nouvelles, notamment celle d'une politique de santé centrée sur les besoins de la personne.

Ainsi, dès le départ, une nouvelle appellation a désigné les bénévoles : les volontaires. Pour mieux traduire les exigences qui pesaient sur eux en termes de formation initiale, de formation continue, mais aussi aux plans éthique et politique. Le projet associatif lui-même s'instituait «différent». Ecartant l'association de services pour concrétiser plutôt des missions d'expérimentation, de facilitation auprès des personnes ou des organisations dont elles se dotent, de médiateur s'attachant aussi au renforcement des capacités des personnes à lutter, pour elles-mêmes, et avec d'autres, pour la défense de leurs intérêts de santé. Ce projet se voulait aussi être un plaidoyer. Autant que de faire, il s'agissait de faire connaître, à partir de l'évaluation des besoins des personnes, les aspirations à une nouvelle donne dans l'approche de l'épidémie à VIH par les pouvoirs publics autant que par la société civile.

Les démarches elles aussi s'avéraient dès le départ singulières. Il s'agissait de mettre en oeuvre des stratégies communautaires, des approches globales, et une volonté de transférer les compétences acquises.

■ Approche communautaire prenant appui sur les communautés ou les groupes constitués au sein de AIDES : les *gays* d'abord, fondateurs présents à AIDES dès le début, les toxicomanes, les femmes, les personnes d'origine étrangère. Plus tard des liens s'établiront avec des communautés constituées en dehors de AIDES : les associations étrangères en France, par exemple.

■ Approche globale, faisant valoir qu'une situation ne pourrait être traitée qu'en cen-

* *Président de AIDES
(Association d'entraide et
de prévention en rapport
avec l'épidémie de SIDA).*

trant l'analyse sur les besoins de la personne, dans une lecture large : l'analyse du besoin de soutien n'est pas séparée de celle du besoin de prévention, ni de celle des nécessités thérapeutiques.

■ Volonté de transférer les compétences acquises dans la mobilisation vers d'autres personnes ou associations pour augmenter le nombre des acteurs dans la lutte contre le Sida, sans nécessairement devoir être confronté à une croissance exponentielle de AIDES elle-même.

des garanties méthodologiques

Presque tous ces objectifs ont été atteints. En matière de prévention, en faisant des personnes touchées ou concernées par le VIH des acteurs de prévention aussi légitimes que ceux issus des cursus scolaires, professionnels ou universitaires. En matière thérapeutique, en proposant que les personnes malades soient elles-mêmes les acteurs du soutien entre elles, ce que l'on a appelé l'auto-support. En terme de visibilité, en faisant en sorte que les volontaires de AIDES soient présents à l'hôpital pour concrétiser la présence associative dans un monde dont elle était traditionnellement exclue. En terme de prise de conscience également, en permettant que l'image du VIH change, que la maladie soit mieux acceptée et que le rejet dont sont victimes les personnes se réduise à «de tristes affaires de fous». Innombrables sont les initiatives qui ont contribué peu à peu à modifier le paysage des stratégies publiques ou privées de la lutte contre le Sida.

Les moyens utilisés au fil de ces démarches ne sont pas indifférents à leur impact final. Longtemps des garanties méthodologiques sont apparues inutiles : les personnes vivant avec le VIH étaient très majoritaires dans l'engagement à AIDES, elles apparaissaient sans discussion possible légitimes aux yeux des communautés auxquelles elles s'adressaient, dans la prévention ou dans le soutien. Plus tard, l'épidémie se développant, et la mobilisation d'une série de générosités s'agrégeant au premier noyau des militants, les préceptes de AIDES ont servi de guides pour éviter les dérives toujours possibles vers un rôle de suppléance des pouvoirs publics. Ces principes continuent encore aujourd'hui de guider l'action : pas de réponse sans analyse du besoin, pas d'action sans adhésion des personnes, pas de stratégies sans exploration de toutes les possibilités d'intervention et d'évaluation des réponses déclinées sur le terrain.

Ce corps de principes fait partie du contrat associatif dans la mesure où il sous-tend l'adhésion du volontaire. C'est un corps de doctrine hors duquel il est impossible de s'investir dans le projet associatif. Mais il s'agit des termes d'une démarche pré-professionnelle ou quasi professionnelle. On n'attendrait pas moins de travailleurs sociaux ou autres intervenants en direction des personnes. Pourtant, on trouve ces repères aux premiers pas de l'investissement associatif. Ils ont constitué la garantie méthodologique pour éviter que AIDES ne dérive vers une association tournée vers le service plutôt que vers la transformation sociale.

En même temps, en raison de l'évolution de l'épidémie et de l'extension des besoins, des professionnels salariés sont venus rejoindre AIDES. Dans une proportion non négligeable puisque aujourd'hui ils représentent, au nombre de 450,

un quart des acteurs de AIDES. Et, il faut observer qu'en 1999, la contribution de ces salariés en nombre d'heures «ouvrees» est devenue plus importante que celle des 1 600 volontaires du réseau.

une légitimité démocratique

Généralisant sans doute des frustrations parmi certains pionniers de AIDES, ces permanents ont apporté avec eux une consécration de la rigueur professionnelle dans la conception et la réalisation des actions, délibérées par les volontaires dans les conseils d'administration où eux seuls sont des décideurs, même si les directeurs des entités locales ou régionales de AIDES participent aussi à ces instances.

Des exigences nouvelles ont été prises en compte, cadrant sans doute les pulsions généreuses nées dans la colère ou l'observation critique face aux résistances d'un système de santé à se transformer, mais garantissant par ailleurs la tenue des budgets, l'exécution des programmes, la conduite des actions ou leur évaluation.

A bien des égards, on peut aussi s'interroger sur le point de savoir si les principes fondateurs, assortis des règles issues des rigoureuses démarches professionnelles apportées par les permanents, n'ont pas constitué un meilleur terrain que celui de la représentation électorale pour garantir la démocratie interne et la fidélité aux missions initiales de AIDES. C'est d'ailleurs ce qui amène aujourd'hui ses responsables à penser qu'il peut y avoir une décision démocratique au plan local ou régional, sans pour autant que ces décisions s'expriment dans des «niveaux» juridiques prévus par les canons de la loi de 1901. Il est apparu qu'il doit y avoir, *in fine*, un strict respect du jeu institutionnel tel que prévu par le droit associatif, sans pour autant cependant que l'action locale, l'action régionale et l'action nationale bénéficient toutes trois d'un cadre juridique statutaire au sens de la loi instaurant la liberté d'association.

Dans ces conditions, on voit que la consolidation de la démocratie associative ne passe pas uniquement par une mécanique combinant l'élection et la représentation, mais aussi par la définition des conditions utiles à ce que le «vouloir vivre ensemble» qui fonde le contrat associatif puisse se développer, acquérir de la pertinence et influencer sur la décision publique ou privée, individuelle ou collective. C'est à ces mêmes conditions qu'exprimer ou vouloir exprimer les besoins d'une communauté, d'un groupe social, ou d'une nation, peut conférer une légitimité démocratique à cette expression.

Autrement dit, encore, le mouvement associatif ne peut concourir à la consolidation ou à la défense de la démocratie, entendue plus généralement, qu'à condition de se donner les garanties de ne pas dériver dans une confusion des rôles qui le mène à la suppléance des pouvoirs publics. Hélas, c'est pourtant encore là, entre confusion des rôles et suppléance, qu'après plus de quinze ans d'une militance assidue au service de ces idées et de la lutte contre le Sida, certains esprits attendent AIDES, tentés par l'idée de se servir de l'outil associatif pour «surveiller» les comportements ou «punir» les récalcitrants.

Christian Saout

Municipalités-associations L'autonomie pour la complémentarité

Maire-adjoint chargé de l'action culturelle et de l'éducation populaire : la fonction municipale qui échoit à Pierre Pieniek, élu radical de gauche de Romans-sur-Isère (Drôme) en fait un interlocuteur très direct du monde associatif. Pour lui, de nombreuses responsabilités reviennent aux municipalités par rapport à ce phénomène associatif qui irrigue, particulièrement à Romans, tous les domaines de la vie locale.

Pierre Pieniek : «Pas de bon vent pour le marin qui ne connaît pas son port» : la base indispensable pour des relations durables entre élus et associations est de savoir le cadre général dans lequel on se situe. Il est celui de la promotion active des valeurs républicaines, dont en premier lieu celle de laïcité, qui au-delà de la tolérance et du dialogue, signifie la lutte contre les pouvoirs centralisateurs. D'où un intérêt et même un respect pour la vie associative ; elle est un creuset de citoyenneté effective et le poil à gratter de la démocratie, y compris au niveau local, et il est assez injuste, d'ailleurs, que les élus associatifs soient bien moins valorisés, dans l'opinion publique, que les élus municipaux. Quant à l'action concrète entre Ville et associations, le levier principal du travail en commun est, ou devrait être, la confiance donnée et attendue.

Sur ces fondements, l'équation de la coopération est la suivante : les élus doivent eux-mêmes définir les objectifs qui sont les leurs, en matière sociale, culturelle, sportive ou sur le plan de l'animation générale de la vie communale et intercommunale : par exemple, c'est essentiel, le développement des liens entre les divers quartiers, couches sociales et générations. Et les associations, en fonction de leur projet propre, se situent et se prononcent vis-à-vis de cela. Il est important qu'elles restent autonomes, le financement d'une association à 100% par la municipalité étant à ce titre un mauvais service à lui rendre.

A partir de ces préalables, la Ville prend des engagements sur des objectifs généraux, sur des financements de soutien précis aux associations, et sur une méthode d'action : pour les équipements de quartier, par exemple, existence d'un «comité de pilotage» commun Conseil d'administration-Municipalité pour chacun d'entre eux ; on y définit des objectifs d'action par rapport aux quartiers et aux habitants, et on y évalue leur réalisation, notamment pour repérer les obstacles rencontrés, qui proviennent parfois même de la Ville. Cette démarche est de loin préférable, pour des associations à objectif général, à la délégation de service public, procédure dont je pense qu'elle est en opposition avec la valorisation de la dynamique associative (1).

E.H. : *Cette façon de procéder reste-t-elle assez ouverte à un soutien envers des associations utiles à la vie locale, mais qui expriment des désaccords partiels ou globaux avec la Municipalité ?*

(1) Lorsque la législation impose de recourir à une procédure d'appel d'offres pour la gestion d'équipements municipaux, le théâtre par exemple, l'introduction d'une clause sur le nécessaire travail avec les bénévoles existants, ou sur la dimension d'éducation populaire de l'animation autour du théâtre, permet de conserver sur ces espaces une gestion associative de logique non marchande.

P.P. : Tout dépend de la nature des désaccords. Oui, il existe des clivages philosophiques, qui bloquent toute coopération, notamment avec des associations qui consacrent des replis sociaux ou communautaires ; mais ces situations sont rares.

A partir de clivages particuliers, portant sur certains aspects, et notamment face à la tendance de beaucoup d'associations à travailler isolément, notre optique est plutôt incitative ; nous subordonnons par exemple le subventionnement, pour des locations de salles ou pour des achats de matériels, à leur usage partagé entre plusieurs groupements. J'observe d'ailleurs que souvent les associations qui semblent établir des exclusives entre groupes sociaux ne le font pas délibérément, mais par décalque des cloisonnements existant dans la société. Et j'atteste de la bonne volonté de leurs responsables pour être aidés à dépasser ces cloisonnements.

Dans les faits, c'est plus souvent à des conflits entre associations que nous assistons. Nous sommes alors vis-à-vis d'elles dans une position d'autorité médiatrice, qui a son utilité. A charge pour nous, et la tâche n'est pas achevée en ce domaine, de ne pas contribuer par nos fonctionnements municipaux (délégations des conseillers municipaux ne laissant pas assez de place à la transversalité, services divers eux-mêmes cloisonnés...) à alimenter les rivalités entre associations (2).

E.H. : *Pensez-vous toutefois échapper aux pratiques de «copinage» dans votre soutien aux associations ?*

P.P. : Je le veux en tous cas. Plusieurs moyens sont assortis à cet objectif : le conventionnement à moyen terme entre la Ville et les associations, les évaluations, le cas échéant réalisées par des tiers... Nous essayons de progresser actuellement vers une grille écrite, rédigée en concertation avec les responsables associatifs, et qui encadrerait le soutien à l'ensemble des associations.

Il est du rôle des élus d'inciter à fixer des règles communes, qui protègent le pluralisme, y compris face à ceux qui ne le respectent pas : ainsi les associations utilisatrices de bâtiments municipaux, et qui y disposent de salles à louer ou prêter, ont-elles mis au point, avec notre appui, une «charte de l'éducation populaire». Les groupements qui empruntent ces salles doivent l'accepter.

E.H. : *D'autres responsabilités sont-elles assumées par la Ville de Romans en direction du milieu associatif ?*

P.P. : Principalement en direction des nouvelles associations et des nouveaux responsables. Nous hébergeons les associations émergentes, nous stimulons l'entraide entre associations, et nous proposons des formations pour les dirigeants avec intervention de personnels municipaux, dans les champs du droit ou de la comptabilité par exemple. Par contre, nous laissons les associations pleinement responsables de l'exercice de leur fonction d'employeurs, le cas échéant pour des postes financés par le budget communal. Nous évitons donc toute mise à disposition de personnels municipaux. Nous tentons aussi de contribuer à maintenir l'équilibre des responsabilités entre bénévoles et salariés. Beaucoup reste à faire pour dynamiser et valoriser l'engagement bénévole.

Propos recueillis par **Vincent Berthet**

(2) Une autre des préoccupations actuelles de la ville est de faciliter pour les associations le passage à une action intercommunale, pour certains domaines de leurs interventions qui correspondent à cette échelle.

Bénévoles et salariés

pratiques et problèmes

par Alain Ramage*

Dans le domaine de la gestion du pouvoir, les associations orientées vers un objectif culturel, social, socio-économique d'intérêt général n'appartiennent pas seulement au lot commun des organisations. Les phénomènes institutionnels normaux de conflits, de négociation, d'accords ou de désaccords par essence provisoires y sont complexifiés par la place importante dans la vie associative de tout ce qui est «convictionnel», et non orienté vers un intérêt direct des membres. Registre convictionnel incarné le plus souvent et de façon fort légitime, par les militants ou les bénévoles, tandis que les salariés, recrutés ou tout au moins employés par ces mêmes bénévoles, tireraient leur pouvoir d'influence de leur compétence «technique» - fût-ce sur le plan des techniques relationnelles.

En découle-t-il une chance pour les associations, et au-delà d'elles-mêmes pour la société, quant à un exercice alternatif de la fonction d'employeur ? Le clivage entre la conviction des bénévoles et la professionnalité des salariés n'est-il pas en large partie erroné ?

des contours mouvants

Pour bien comprendre les relations actuelles, au sein des associations, entre bénévoles et salariés, il convient de remonter au point de départ, la fameuse loi du 1er juillet 1901. Il n'était pas alors question de bénévoles, encore moins de salariés.

En effet, cette loi a été votée dans les débuts de la troisième république, c'est-à-dire dans un contexte d'instauration et de reconnaissance de nouvelles libertés publiques. Après les lois sur le droit de grève, la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté syndicale, et avant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la loi du 1er juillet 1901 a eu pour objet de reconnaître la liberté de s'associer, afin de permettre aux citoyens de satisfaire le besoin de solidarité, de convivialité, de mise en commun.

Cependant, dès l'entre-deux guerres, l'émergence de nouveaux besoins et de nouvelles aspirations a commencé à faire évoluer certaines associations vers une logique de fonctionnement différente : d'espaces de convivialité et d'entraide, elles sont devenues des lieux de service (1). On a pu alors parler de bénévoles, s'agissant de personnes désireuses de s'engager gratuitement pour un mieux-être social.

* Délégué général du Groupement Régional de la Coopération, de la Mutualité et des Associations du Nord-Pas-de-Calais.

(1) Les statuts courants de cette génération prolifique d'associations peuvent prévoir plusieurs catégories de membres : les membres dits «associés», ou «adhérents», bénéficiaires ou compagnons de route de l'association, ne participent aux décisions qu'avec voix consultative. Les pouvoirs restent concentrés entre les mains des seuls membres «actifs».

Cette logique de service a peu à peu amené un nombre croissant d'associations sur le terrain économique. En effet, avec le souci de la qualité du «produit» est apparu le besoin de professionnaliser l'offre, puis la nécessité d'assurer la viabilité de la structure afin de continuer à porter le projet social. C'est dans ce contexte que l'on a vu apparaître des associations employeuses. Aujourd'hui le quart des associations environ s'appuie, à côté des bénévoles, sur l'activité de salariés.

Il ne s'agit pas d'opposer bénévoles et salariés. En effet les termes ne s'opposent pas nécessairement : les bénévoles sont de plus en plus professionnels, et nombre de salariés ont, dans leur association, un engagement qui dépasse les obligations fixées par le contrat de travail.

Il faut distinguer deux situations que peut recouvrir le terme de bénévole : le cas des bénévoles proprement dits ou «volontaires» (2), qui consacrent une partie de leur temps aux activités de l'association, et jouent ainsi d'une certaine manière un rôle de «personnel non salarié» ; et celui des administrateurs, qui consacrent une partie de leur temps au fonctionnement et à la gestion de l'association, ce qui implique l'acceptation du risque d'engagement de leur responsabilité.

le salaire du cœur

Selon Dan Ferrand-Bechmann, le bénévolat est tout d'abord une action non rémunérée, ce qui sous-entend un acte de don, avec un salaire symbolique. Il est ensuite un acte volontaire, qui se tend vers la communauté, vers autrui. On peut aussi le définir comme un acte non obligatoire, même si, au niveau local, il apparaît important de donner du temps pour la communauté à laquelle on appartient. A la base de l'engagement bénévole, il y a une contrainte d'ordre moral, relevant d'une éthique personnelle axée sur l'altruisme. Il est actuellement un acte libre de citoyenneté au quotidien : le bénévole est un «citoyen actif», qui agit et se sent responsable du quotidien dans la société.

«Dans une société où l'on s'interroge sur d'autres formes de citoyenneté que celles liées au travail et à l'entreprise, le bénévolat préfigure des rôles et des statuts nouveaux : une autre figure de la citoyenneté» (3).

Si le bénévolat est une action non rémunérée, ou échangée contre un salaire symbolique, quelles sont donc aujourd'hui les motivations des personnes qui s'y engagent, les gratifications attendues ? Elles tiennent tout d'abord à la socialisation que génère cette activité : le bénévolat permet de rencontrer d'autres personnes, et de trouver auprès d'elles une reconnaissance, et une identité personnelle plus riche que ce que procurent les seules relations de travail ou de famille. Et, quand on se sent lâché par ses groupes d'appartenance, le bénévolat est le dernier pôle de rencontre. Pour D. Ferrand-Bechmann, ce qui motive le bénévolat, c'est le travail, parce que c'est lui qui structure l'identité et permet les partenariats. «Nous vivons un moment où le bénévolat est fort parce que le travail est une valeur dominante dans notre société». Répondant au besoin de participation des personnes à des projets qui dépassent leur seule individualité, il ne garantit toutefois pas contre les risques de repli identitaire, ou communautaire. Il importe dès lors de favoriser la multi-appartenance, participant d'une pluralité d'identifications collectives.

(2) Pour citer la Déclaration Universelle sur le Volontariat du 14 Septembre 1990.

(3) **Dan Ferrand-Bechmann**, professeur en sciences de l'éducation à l'Université de Paris-VIII et responsable de recherche au Centre d'Etudes des Solidarités Sociales, est l'auteur de *Bénévolat et Solidarité*, Ed. Syros-Alternatives, Paris, 1992.

La seconde motivation des bénévoles, parfois d'ailleurs citée en premier, est le partage, la mise en commun, l'altruisme, l'amour du prochain, le désir de se rendre utile, le plaisir de l'engagement. Ce peut être également, chez de nombreux bénévoles, le souci d'acquérir une expérience et des compétences nouvelles. De ce point de vue, les projets de prise en compte des acquis bénévoles dans les voies d'accès aux diplômes professionnels nationaux, ou dans le cadre de la validation des acquis professionnels, pourraient constituer des encouragements significatifs à l'engagement bénévole.

Le bénévolat a des effets clairs en matière de socialisation et de vie collective. Il joue également un puissant rôle de révélateur de la crise de l'Etat-Providence et de la nécessité de trouver d'autres formes de réponses. Mais au-delà, il interroge bien les fondements du modèle républicain d'intégration, et la solidité démocratique de notre société.

Comment la collaboration des bénévoles avec les salariés des associations (4) joue-t-elle sur leur contenu démocratique, et sur l'apport de celles-ci à la «démocratie sociale» ?

Les apports respectifs des bénévoles et des salariés dans une association sont, par vocation, différents : les premiers sont censés apporter leur bonne volonté, les seconds leur compétence. La réalité est cependant plus subtile. Certains bénévoles peuvent être, du fait par exemple de leur profession, en situation d'experts ; et nombre de salariés s'investissent au-delà de leurs obligations contractuelles parce qu'ils partagent les convictions de ceux qui sont, bon gré mal gré, leurs employeurs. Il apparaît donc nécessaire que, dans une association où les deux catégories co-agissent, chacune identifie et reconnaisse l'apport de l'autre.

Par ailleurs, même si les bénévoles ne sont pas rémunérés, l'ensemble des acteurs de l'association, salariés compris, doit veiller à répondre à leurs motivations et à leurs attentes. Ceci implique notamment la mise en place d'une politique de gestion des bénévoles. Dans ce domaine, la France est très en retard par rapport au monde anglo-saxon, dans lequel une réelle démarche de gestion est très souvent initiée, qui passe par la ré-interpellation collective du projet et des besoins de l'association, l'organisation du recrutement des bénévoles, l'identification de leurs attentes, l'élaboration de «contrats de collaboration», etc. Ces pratiques, qui peuvent sembler techniques ou strictement gestionnaires, ont des effets très positifs tant pour les bénévoles, qui voient leur engagement reconnu et valorisé, que pour les salariés, qui voient clarifiées leurs relations avec eux. Loin d'emprisonner la démocratie interne, elle la fortifie.

des contraintes externes

La complexification des procédures administratives, financières, juridiques, réglementaires a pu décourager des personnes désireuses de donner d'elles-mêmes. Cette évolution s'est aggravée avec la professionnalisation accrue des associations. La logique de prestation de service, induite par les pouvoirs publics, a entraîné la non-implication des bénévoles dans le projet associatif. En «enrôlant» les associations, souvent avec leur assentiment passif, l'administration a bien souvent préféré

(4) Le pouvoir «associatif» des salariés est fort limité. En effet, ils n'ont pas vocation à être membres de l'association. Cela ne leur est certes pas interdit, mais ils ne peuvent y avoir un poids prépondérant. En particulier, ils ne peuvent avoir la majorité, ni à l'assemblée générale, ni dans les organes d'administration. De plus, même limitée, leur présence peut avoir pour l'association des répercussions fiscales.

faire l'impasse sur les bénévoles, qui n'apportaient pas la preuve de leur capacité à être gestionnaires de projets. Oubliant qu'en amont de leur objet social, les associations ont d'autres dimensions, dans le champ de la cohésion sociale et de la démocratie au quotidien. Ce sont précisément dans les associations soumises à ces contraintes que le bénévolat disparaît, laissant place à un personnel exclusivement professionnel.

Face aux pouvoirs publics, les relations administrateurs-salariés recouvrent deux légitimités : la légitimité politique, liée au projet de l'association, que les administrateurs ont la charge de représenter ; et la légitimité technique, liée à la connaissance des actions, des projets, qu'ont les salariés. Ici encore la réalité est bien souvent moins tranchée, et l'on assiste même parfois à des inversions de rôle. Le président, soucieux de maintenir l'emploi, accepte quelques accommodements avec l'objet social, et le salarié fait jouer une sorte de clause de conscience pour attirer l'attention sur ce qui lui apparaît comme des dérives par rapport au projet initial (5). Il importe alors que chacun soit vigilant sur les rôles respectifs, car la confusion des rôles est de nature à entraîner une diffraction de l'identité et du message de l'association.

La pratique de la prise de décision dans une association est bien souvent le premier apprentissage de l'exercice des responsabilités dans la cité. Elle possède d'ailleurs sa propre logique juridique (6). Elle implique, pour les administrateurs comme pour les salariés, la conscience de leurs obligations réciproques.

Les associations sont aujourd'hui prises dans une demande sociale encore mal identifiée, celle de mettre en œuvre, souvent sans les avoir conçues, les formes d'une «nouvelle citoyenneté», différente du civisme républicain car greffée sur des problèmes très globaux et complexes. Les pratiques de bénévolat et les relations bénévoles-salariés sont, on le voit, au cœur de cet enjeu.

Alain Ramage

(5) En règle générale, le cadre associatif est l'espace d'une négociation relativement souple entre employeurs et salariés. Mais elle n'échappe pas aux pièges qui découlent des «supposés points de consensus», et de la tendance de nombreux militants à contourner leur responsabilité d'employeur.

(6) L'assemblée générale, organe de la légitimité démocratique est, en principe «souveraine». Mais deux cas de figure peuvent se présenter : une assemblée générale détenant pratiquement tous les pouvoirs et ne déléguant que très peu ; ou au contraire une assemblée réduite à un rôle d'enregistrement des décisions prises par le bureau.

Quand l'argent rentre en compte

par François Rolin*

Concilier ces deux termes, association et argent, n'est-ce pas vouloir réunir l'eau et le feu ? L'association se définit généralement par la non-lucrativité et l'argent évoque assez spontanément la recherche du profit.

Mieux définir l'inscription de l'association dans l'économie paraît indispensable aujourd'hui, précisément pour mieux fonder la légitimité démocratique du mouvement associatif. Il y a lieu de creuser au-delà des apparences ou des évidences. En particulier par un regard sur l'histoire récente.

un lourd contentieux

La plupart des associations qui remplissent un service d'ordre médico-social, social, éducatif, de même que celles qui sont actives sur le plan de la solidarité internationale pour le développement, s'enracinent dans des œuvres caritatives. Dans les années d'après-guerre, les institutions du social sont des institutions de bienfaisance, très loin des « entreprises du social » dont on parle beaucoup aujourd'hui. La source de ces institutions était le don, le dévouement, le bénévolat, la charité ; les principes étaient surtout moraux et le fonctionnement reposait sur le meneur d'hommes et le militant charismatique. Une place importante était aussi donnée aux notables. L'argent était en fait une réalité secondaire, un peu sale, qu'il fallait bien utiliser et qui venait principalement des cotisations, des dons et des legs... Pas question de se tourner vers le banquier, en aucune façon considéré comme un partenaire. Le banquier, partenaire associatif, est une idée récente.

Cette impureté qui était affectée à l'argent avait, semble-t-il, une origine très profonde, notamment dans une conception s'enracinant dans la tradition morale, plus catholique que protestante ou laïque, car les œuvres se situaient en général dans cette mouvance (1).

Une troisième raison vient expliquer ce contentieux du dirigeant associatif avec l'argent : un mode de financement des associations a pris une place prépondérante dans le secteur social ces dernières décennies, à savoir la subvention (2). L'argent y est sans doute moins sale, mais peu approché encore de manière dynamique. De même que l'on ne fait pas fructifier une aumône, on ne fait pas non plus fructifier une subvention... Spontanément, cela paraissait choquant, malsain, voire impur. La subvention, on l'attend... Elle crée l'assistance, et cela ne prépare évidemment pas à une gestion financière active. Dans la même ligne, l'emprise de plus en plus grande d'un Etat-Providence ne favorisait guère, dans les années 1960-1985, une approche dynamique de l'argent. Dans le secteur social associatif, combien de directeurs d'établissement, avant la fin de l'exercice, ordonnaient à leur économiste de faire du déficit ? sous-entendu : le déficit est repris et cela nous amènera une subvention supplémentaire.

* Vice-président
de l'Union Régionale
Nord-Pas de Calais
des Centres d'Etude et
d'Action Sociale, ancien
directeur de l'URIOPSS
Nord-Pas-de-Calais.

(1) Pendant des siècles,
les moralistes catholiques
ont considéré comme
un péché le prêt à intérêt,
les théologiens s'appuyant
sur l'ancien testament,
mais aussi sur la philosophie
d'Aristote qui affirmait
que la nature de l'argent
n'est pas d'être féconde.
Un certain concile de Vienne,
au XIVe siècle, menaçait
de fers et de prison
les théologiens qui osaient
justifier le prêt à intérêt.

(2) En France,
70 % des associations,
soit 510 000, perçoivent
une subvention municipale.

Enfin, dernière raison, plus politique, de cette difficulté à intégrer l'argent dans les préoccupations d'un dirigeant associatif : le fossé perçu entre le domaine de l'intervention sociale et celui de l'économique : le social, selon cette approche, vient réparer les dégâts causés par une économie soumise au profit, de sorte qu'il n'y a rien à voir avec l'argent et avec l'économie, même si, «malheureusement», on en a besoin pour exercer cette fonction réparatrice que dénoncent des travailleurs sociaux. Beaucoup de ceux-ci, d'ailleurs, ont eu tendance à considérer l'argent comme intrinsèquement mauvais, parce que lié au système capitaliste taxé d'exploitation et à l'origine de tous les dégâts justifiant l'action sociale.

un héritage de bonne gestion

Cette histoire ne peut être gommée purement et simplement, même si, depuis quelques années, et notamment dans certaines associations récentes, le dirigeant associatif découvre une nouvelle approche beaucoup plus positive de l'argent, une nouvelle manière de le gérer... qui n'est d'ailleurs pas sans risque de dérives. Aujourd'hui, en milieu associatif, l'argent n'est plus sale, ni démoniaque. Il est un bon outil qu'il faut savoir gérer. Comment expliquer cette évolution très sensible ces dernières décennies ?

D'abord, dans le secteur associatif, l'exigence nouvelle qui s'impose de plus en plus est celle de la bonne gestion. Se sont développés en effet de nombreux établissements et services sous statut associatif aux dimensions parfois considérables. Sont apparus en même temps de nouveaux concepts, comme celui d'associations gestionnaires, d'entreprises associatives, etc. Les professionnels ont pris une place prépondérante par rapport aux bénévoles qui se raréfient, les cadres de direction sont de mieux en mieux formés. Il faut surtout souligner les effets de la crise amorcée vers les années 1974-1975, qui oblige à repenser le dispositif social, à le redéployer et parfois à le réduire au nom d'une rationalisation des choix budgétaires.

En France, s'ajoutent à cela, dans le contexte de la décentralisation, les nouveaux rapports basés sur le partenariat établi bon gré mal gré entre les collectivités territoriales, l'Etat et les associations. A la subvention se substitue le contrat sur objectifs. Une autre manière de gérer les fonds publics se dessine, ainsi qu'une plus grande responsabilité face à l'argent. Les associations du secteur sanitaire et social, dont beaucoup se réduisent à un conseil d'administration sans adhérents, ont aujourd'hui comme premier et parfois (souvent) unique souci de bien gérer et de développer une pratique financière plus dynamique, du fait de leur changement d'attitude vis-à-vis de l'argent, considéré comme profitable pour réaliser l'objet de l'association. Cela est rendu possible aussi du fait de nouvelles pratiques des banques, soudainement intéressées par l'argent des associations. Le banquier apparaît de plus en plus comme partenaire et la banque ne fait plus tellement de différence entre les responsables associatifs et les chefs d'entreprise.

A partir d'un héritage de «bonne gestion» des associations, leur caractère gestionnaire s'est accentué (commissariat aux comptes, approbation préalable, application de la loi de mars 1984 sur la prévention des entreprises en difficulté, suivi par des fiscalistes), et leur mission de service au public se réduit parfois à un rôle de prestataire du service public. Une autre dimension s'est même fait jour ces dernières

années ; celle du «management associatif» qui n'est pas sans incidence sur la conception de l'argent que peuvent avoir les associations. Comme une entreprise, une association vit dans un environnement, avec son projet et ses objectifs propres. Elle semble avoir tout intérêt à recourir à cet «art» du management pour choisir et conduire ses activités, et cela d'autant plus qu'à l'instar des entreprises, l'association, dans la réalisation de son objet social, est contrainte de s'adapter de plus en plus vite.

C'est en raison de ce contexte que les dirigeants associatifs sont amenés à pratiquer le management et à découvrir les similitudes très grandes que leurs associations ont avec les entreprises. On parle en effet aujourd'hui de «marketing social» ou de «marketing associatif» et il est courant, dans les réunions de dirigeants associatifs, d'entendre parler des rapports qualité-prix, de marché, de concurrence, etc. (3). Autrement dit, le modèle de l'entreprise a tendance à s'imposer.

Les associations, dit-on, doivent être plus entrepreneuriales, plus offensives, savoir vendre et se vendre, s'adapter à la demande ; leurs investissements permettant «qualité» du service, reconversion d'équipements, diversification des activités, restructuration. Comme les entreprises, ne sont-elles pas, en effet, tenues d'assurer leur viabilité ? Et cela se traduit au niveau des mœurs et des mentalités : les associations ne vont-elles pas être tentées, «pour créer une pure logique de professionnalité, de développer des conceptions managériales qui veulent agir sur les comportements, les relations humaines, voire de développer des rapports d'adhésion identitaires» à l'association (4) ? L'entrée dans certaines entreprises aujourd'hui ressemble à une entrée en religion, où les aspirations individuelles coïncident avec les projets d'entreprise (5). Les associations vont-elles suivre le même chemin, alors qu'elles ont à peine tourné la page d'une «mystique du devoir» amenant leurs membres actifs à vivre leur militantisme comme un sacrifice de leur accomplissement personnel ?

des entreprises pas comme les autres

Les associations, en effet, sont-elles vraiment des entreprises comme les autres ? Si oui, quel est cet «autrement» qui les distingue ? Peut-être, aujourd'hui, est-on entré dans un temps fondateur que l'on pourrait appeler le temps de l'approfondissement associatif et le temps des réconciliations. Peut-être cette confrontation actuelle de l'association aux entreprises permettra-t-elle de découvrir ou redécouvrir le modèle associatif, avec ce «plus» qui irradie, transfigure et informe, au sens philosophique du terme (donner une forme), l'association à tous les niveaux : finalités, méthodes, moyens, vocabulaire même.

En définitive, la question suivante s'impose : en quoi toutes les nouvelles techniques budgétaires et les valeurs entrepreneuriales adoptées au sein des associations, sont-elles relatives (au sens de relation à, mais aussi dépendance de) au modèle associatif ? *Car a priori*, il ne peut y avoir contradiction entre les moyens mis en œuvre et les buts poursuivis.

Trois principes opérationnels fondent l'éthique associative qui est en jeu dans ces pratiques économiques : la primauté de l'homme, l'exigence d'associer, la non-lucrativité.

(3) Les évolutions de la législation autour des marchés publics appliqués au social (attributions sur appels d'offres municipaux notamment) renforcent cette tendance. Cf. les propos de **G. Hascoët** sur l'initiative économique solidaire in *Economie et Humanisme* n° 354, octobre 2000.

(4) **J.P. Le Goff**, *Le mythe de l'entreprise : critique de l'idéologie managériale*, La Découverte, Paris, 1995, 324 p.

(5) Cf. **E.M. Hernandez**, «Les dérivés du projet d'entreprise», *Economie & Humanisme*, n° 331, décembre 1994.

La primauté de l'homme s'inscrit dans le projet politique et social. Telle est la dimension essentielle, ce «supplément d'âme» de l'association, qui la distingue de la société commerciale (6). La démocratie, dans les entreprises associatives, n'est pas un adjuvant pour une rentabilité, mais est consubstantielle à la vie de l'association. Entre le secteur marchand classique et le secteur administré, il y a une vocation propre à l'associatif. La définition du management associatif pourrait être de mettre au premier plan cette exigence d'associer.

Associer, pour une entreprise commerciale, est un moyen reconnu de plus en plus nécessaire pour augmenter sa rentabilité et sa compétitivité. Pour une entreprise de forme associative, c'est plus qu'un moyen ; associer devient une fin. Par elle-même, l'association est un outil social, de sorte qu'il est permis d'affirmer que la crédibilité d'une association, sa légitimité même, sont liées à la capacité qu'elle a à mobiliser l'ensemble de ses collaborateurs et responsables, bénévoles ou salariés, et à les associer dans une même direction. Si le projet est d'associer, les moyens utilisés pour le réaliser doivent eux aussi associer, et l'esprit d'association doit «informer» l'ensemble. L'association est un instrument de démocratie au sens où elle ne saurait devenir la propriété d'un cercle de membres à jamais défini ; elle n'est pas un élément du secteur public, mais n'est pas non plus une affaire privée et à plus forte raison une affaire achetable et vendable.

La non-lucrativité sert généralement à définir l'association. Cela n'est pas heureux, car une négation ne saurait constituer une bonne définition. Le principe du désintéressement est pourtant inhérent à la finalité de l'association. Mais on doit en approfondir la portée. On a coutume de dire que le non-partage des bénéfices est la grande différence, la différence essentielle de l'association par rapport à la société commerciale (7). Mais il ne suffit pas dans la vie associative que le non-partage de bénéfices se réalise pour que se traduise pleinement ce principe de non-lucrativité (8). Il reste à établir un rapport à l'argent réellement cohérent. Ceci implique une réflexion constante sur la hiérarchie qui existe entre les moyens pris par la dynamique associative, les ressources humaines et les ressources financières.

Ceci étant, l'association, pour être fidèle à ce principe de non-lucrativité, doit avoir le souci premier, voire même l'obsession de la bonne gestion et de la transparence financière. Paradoxalement, la gestion rigoureuse et efficace d'une association fait partie de cet esprit de non-lucrativité. A trop privilégier l'économique et l'argent, l'association y perdrait son âme ; à trop négliger ces réalités, elle y perdrait la vie. Le laisser-aller dans ces domaines est une atteinte à cet esprit.

La pleine transparence financière est certainement le meilleur antidote à toute tentation lucrative. La rigueur et la transparence financière sont d'autant plus nécessaires que beaucoup d'associations gèrent des fonds publics. Comment les associations pourraient-elles prétendre à être des lieux de formation à la citoyenneté, si elles n'ont pas le souci de bien gérer les fonds des citoyens ? (9). Cette transparence financière, il ne suffit pas de la proclamer ou de la démontrer au moment du bilan, il faut qu'elle se manifeste dans tous les aspects de la gestion quotidienne de l'association. La non-lucrativité d'une association doit enfin s'exprimer par une place à part entière reconnue aux bénévoles et aux usagers ou simples membres. Le «sans-but-lucratif» n'est pas ringard mais fait appel à une forte vigilance.

(6) Rappelons que dans son chapitre 7, la charte de l'économie sociale proclame que la finalité des entreprises de l'économie sociale est le service de l'homme.

(7) Cette dernière se définit, selon le code civil, comme «un contrat en vue de partager des bénéfices ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter».

(8) En éliminant évidemment le lucratif déguisé qui existe parfois dans le secteur associatif : primes, indemnité ou avantages non fondés ou exorbitants.
Cf. P.P. Kaltenbach, *Associations lucratives sans but*, Denoël, 1995.

(9) C'est pourquoi elles doivent coopérer à tout contrôle financier exercé par les responsables de la gestion des fonds publics.

C'est pourquoi il faut continuer à réfléchir sur le rapport entre éthique associative et argent, en rappelant que le fondement de tout projet associatif est de prolonger et soutenir un lien social. Or celui-ci ne se fabrique, ne se structure, ne se développe que sur le socle du don, de l'échange et de la réciprocité, qui ne font pas forcément appel à l'argent. La non-monétarisation des échanges associatifs -ou d'une partie au moins de ces échanges- (10) est, tout autant que le refus de partager les gains, le signe et le moyen que l'association reste un système ouvert ; elle peut, à cette condition, promouvoir une «qualité» des liens sociaux, centrée sur la valorisation des personnes. Et l'appel au don, le cas échéant, ne correspond à l'identité associative que lorsqu'il s'inscrit dans une perspective d'échange, même indirect ou médiatisé, entre donateurs et responsables de l'association, ou au-delà entre donateurs et bénéficiaires.

(10) Par exemple par le paiement des cotisations en temps ou en services mis à disposition du collectif associatif par l'individu. Cf. **R. Amorevole**, «Le temps comme unité de mesure : les banques du temps italiennes», *Economie & Humanisme*, n° 347, décembre 1998-janvier 1999.

L'imagination et la volonté de changement fait souvent (trop souvent) défaut aux associations pour qu'elles tirent vraiment partie des libertés et des exigences éthiques de leur statut. Elles peuvent anticiper une autre économie, préfigurer une autre articulation entre l'argent et les rapports sociaux, une économie du don et du contre-don. Le progrès social a besoin d'argent, d'une bonne gestion de l'argent, il a encore plus besoin de gratuité et de foi en l'homme. La vie associative est là devant l'une de ses missions, essentielle... et dérangeante.

François Rolin

Se former, pourquoi ?

Depuis 1998, l'Université de Saint-Etienne, en lien avec plusieurs fédérations associatives, amorce le développement d'une Université de la Vie Associative (1). Ses premières activités ont pris place en novembre 2000. Et en octobre 2001, des journées d'études rassembleront à Saint-Etienne l'ensemble des chercheurs concernés par les contrats d'études sur la vie associative émanant de plusieurs ministères (Emploi et Affaires Sociales, Equipement, Environnement). Conçu de façon déterminée pour des adultes, ce pôle de formation (groupes de travail, séminaires (2), conférences sur des thèmes transversaux) a le privilège de décliner ses interventions sans pesanteurs héritées. Ses activités ne débouchent pas sur des diplômes, tout en bénéficiant d'une reconnaissance publique (3). Elles sont conçues et dirigées simultanément par des enseignants et des responsables associatifs.

Maurice Vincent, président de l'Université de Saint-Etienne, et Bruno Vennin, l'un des coordinateurs de cette nouvelle ramification de l'Université, ne s'intéressent pas seulement à ses résultats immédiats, mais plutôt à la densité des parcours de formation-qualification proposés.

Economie et Humanisme : *Si l'on pense à la contribution des associations à la démocratie, comment profiler, sur le fond, un processus de formation de leurs responsables qui soit pertinent ?*

Maurice Vincent : En premier lieu, autour d'une réflexion sur l'évolution du fait associatif, avec ses contraintes, son positionnement dans un monde qui évolue rapidement, sur le plan économique notamment. Le degré de conscience de ces phénomènes est très différent d'un responsable associatif à

l'autre, notamment parce que certaines associations, centrées sur l'objectif d'intérêt local qui est le leur, n'ont pas accordé grande importance à des phénomènes de société qui peu à peu s'imposent à elles. On peut mentionner dans la même ligne comme opportune la connaissance des règles de fonctionnement du monde politique, qui sont complexes, souvent caricaturées, et promises elles aussi à des évolutions, justement dans le sens d'une amélioration de la démocratie.

Bruno Vennin : Les problèmes liés au travail commun associations-partenaires publics sont nombreux ; des groupes de formation «mixtes» sont souhaitables pour en comprendre les causes et pour assumer de façon plus concertée les défis de société.

Une réflexion sur le vécu associatif, en lien avec les évolutions globales, correspond à un réel besoin. Par exemple, la relation entre bénévoles et salariés apparaît assez problématique (4). Leurs places respectives sont trop floues, ce qui est source de dysfonctionnements dans la démocratie interne des associations. La prise de conscience des uns et des autres quant à leurs obligations mutuelles peut être la finalité d'une formation.

Enfin, un axe central doit être composé de tout ce qui se raccorde au sens de l'engagement associatif : dans quel but s'associer ? pourquoi militer ? quels rapports militants-adhérents-usagers ? Et par rapport à la spécificité de chaque association : le temps n'est plus à la guerre entre associations appartenant à des «camps» idéologiques opposés, chacune est donc renvoyée à son projet propre, souvent enfoui, inexprimé ou oublié.

(1) Pour tout renseignement : UVA-SUFC, 10-12 rue Richard, 42100 Saint-Etienne.

(2) Sur les thèmes suivants : Associations, démocratie et pouvoirs publics, Droits et obligations des associations, Associations et territoire, Formes et évolutions des engagements associatifs, Associations et communication, Les associations dans le développement européen.

(3) L'UVA est financée en particulier par le Conseil Régional Rhône-Alpes et par l'Université de Saint-Etienne.

(4) Le projet d'Université de la Vie Associative a été concomitant de la mise en place des emplois-jeunes, avec tout ce qui s'exprimait à ce sujet dans de petites associations comme réticences à devenir employeur.

Les formations directement techniques sont déjà largement prises en compte par les fédérations ou par les professionnels de la formation. Pour sa part, l'UVA n'investira sur ce point que si ces modules contribuent (sur le plan du droit par exemple) à une réflexion collective sur les finalités associatives.

E.H. : *De tels parcours de formation seront fréquentés par un certain type de responsables. Ne peuvent-ils renforcer la tendance à ce que ceux qui s'expriment au nom des associations soient déconnectés de la base de leurs adhérents ?*

M.V. : On peut craindre effectivement un élargissement de la distance entre les dirigeants qui auraient suivi de telles formations et les autres membres des associations. Mais cette tendance préexiste à des expériences de formation. A tout le moins, nous pouvons veiller à maintenir une grande diversité parmi ceux qui fréquentent les séminaires, modules, etc. Et les organismes de formation ont une responsabilité quant au lien et au dialogue entre les divers acteurs de la vie associative : bénévoles et salariés, anciens et nouveaux dirigeants, responsables «généralistes» ou investis dans un secteur d'activités.

E.H. : *Au nom de quoi est-il fondé qu'une université s'engage au service des responsables associatifs ?*

M.V. : Cette option correspond à la concrétisation des nouvelles fonctions des universités dans le monde actuel. Elles doivent s'ouvrir à l'ensemble des forces sociales. Cette ouverture doit concerner le monde associatif, et non seulement les milieux

économiques qui ont été ciblés très prioritairement depuis 1971 (5), et qui expriment de fortes attentes vis-à-vis de l'Université. En la matière, des contre-poids sont devenus nécessaires, et peuvent venir de la présence des associations dans les structures universitaires.

A l'avenir, les universités ne seront plus des espaces de production d'un savoir académique «pur» mais bénéficieront - c'est déjà le cas en partie - d'effets-retour, d'enrichissements de la part de la société. L'enjeu pour elles, constitutif peut-être de leur originalité dans l'appareil français d'enseignement supérieur, est qu'elles opèrent cette ouverture en gardant leur capacité de recul et de formation au regard critique, essentielle depuis leurs origines médiévales.

Tout ceci s'accorde bien, à Saint-Etienne, avec notre statut d'université pluridisciplinaire. Les universités plus spécialisées tendent davantage à être freinées dans cette évolution par leur académisme persistant.

B.V. : Nous avons cru bon d'employer, au lancement de notre Université de la Vie Associative, le néologisme «ussocier» : cela signifie que le caractère universel du travail universitaire peut se déployer au profit du secteur associatif et à son contact, en le faisant participer à sa réflexion, à ses recherches et, réciproquement, en tirant parti du dynamisme de la société civile que manifestent les mouvements associatifs (6).

Propos recueillis par
Vincent Berthet

(5) Dans le prolongement direct de la loi sur la formation professionnelle continue.

(6) En rapport avec ce dynamisme, lire les analyses de **Martine Barthélémy** (*Associations : un nouvel âge de la participation*, ouvrage présenté p. 89).

Pour un renouveau du projet associatif

La vitalité démocratique d'une société ne repose pas seulement, et quelques fois pas du tout, sur les élans spontanés de ses corps intermédiaires et de leurs citoyens militants. Un éclairage sur cette question, à partir des réflexions et questionnements de Pierre-Jean Dubosson et Patrik Paupy, respectivement président et directeur des "MJC en Rhône-Alpes" (1), une Fédération nouvellement créée.

Economie & Humanisme. : *Pourquoi cette nécessité d'un projet associatif ?*

MJC : Au fil des années, au gré de la conjoncture sociale, économique, politique, les MJC ont été entraînées sur différents champs d'intervention. Après la période "socioculturelle", l'environnement social, politique et économique a pesé sur les associations pour qu'elles jouent un rôle de régulation sociale. Les procédures des politiques publiques ont été plus prégnantes sur le fonctionnement.

Le risque est de n'être plus que des "porteurs" de projets, des opérateurs de ces politiques publiques. D'où la nécessité de remettre en avant notre projet associatif en affirmant nos valeurs, mais aussi, de nous questionner sur nos pratiques, sur "comment" les mettre en œuvre.

Nous avons en effet besoin d'un référentiel commun, d'une part pour travailler ensemble et, d'autre part, pour travailler avec d'autres partenaires (associatif ou pouvoirs publics). Notre projet, c'est d'être une force de proposition, c'est d'affirmer la notion de Fédération et le sentiment d'appartenance commun.

E.H. : *Qu'entendez-vous par projet associatif ?*

MJC : A travers les rapports d'activité par exemple, il y a toujours eu un projet associatif sous-jacent aux MJC mais qui n'était pas formalisé comme tel.

Ainsi, pour notre Fédération, inciter les MJC à engager une réflexion sur le projet associatif, c'est reposer la question du sens, de la finalité de l'éducation populaire aujourd'hui. Plus que jamais l'accès au savoir, l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté à partir et grâce aux activités, aux projets thématiques qui s'adressent à tous, sont d'actualité.

(1) "Les MJC en Rhône-Alpes" est une Fédération créée en 1996, à l'initiative des MJC qui voulaient préfigurer la fusion entre les trois fédérations régionales existantes. Puis, en mai 2000, toutes les MJC des trois fédérations ont décidé de fusionner au sein d'une seule entité juridique "Les MJC en Rhône-Alpes".

Ecrire le projet associatif, c'est entreprendre un processus de réflexion, définir des objectifs, retenir des critères d'évaluation. C'est créer les conditions d'une meilleure lisibilité pour tous de ce qui qualifie l'action de la MJC.

E.H. : *A partir d'un exemple concret, pouvez-vous illustrer ce que pourrait être le contenu du projet associatif ?*

MJC : Si l'on prend le thème du multiculturalisme, nous sommes favorables à l'idée de construire quelque chose de nouveau qui repose sur les identités des groupes sociaux concernés. Il devient nécessaire de favoriser, à partir des différentes cultures, une culture qui serait commune, tout en respectant chaque particularisme. Cela rejoint la notion de métissage, c'est-à-dire la prise en compte des cultures existantes pour en créer de nouvelles. Il faut également favoriser la démocratie participative et dépasser le modèle d'intégration ou d'insertion à la française.

E.H. : *Mais concrètement, comment formaliser et mettre en œuvre ce projet ?*

MJC : Pour la mise en œuvre du projet associatif, il est indispensable que les élus associatifs et les professionnels soient d'accord sur les principes. Après avoir co-élaboré des orientations, c'est aux élus associatifs de décider, aux professionnels de les réaliser puis de rendre compte. Le projet associatif assure la cohérence politique et fédère les acteurs autour des actions immédiates à mener tout en gardant les finalités comme fil conducteur du sens social et politique de nos associations.

Par exemple, il était important dans un premier temps de nous rencontrer tous, permanents et élus associatifs, pour affirmer les objectifs et agir ensemble au nom de cette nouvelle Fédération. Ce fut l'objet principal de l'université d'automne 2000, qui a été le temps fort de cette réflexion, en traitant du passé, du présent et de l'avenir. Cette dynamique d'échanges et de confrontation a permis une expression large.

En outre, dans la mise en œuvre du projet associatif, la dimension partenariale est importante. Le partenariat commence entre les MJC et entre les MJC et la Fédération. Il faut le concrétiser davantage et se donner le temps d'une coopération interne. Nous avons élaboré un texte qui précise "l'engagement réciproque" entre les MJC et la Fédération. Il définit entre autres les actions prioritaires à conduire et la nature des soutiens que la Fédération apporte aux Maisons comme garante de leur autonomie associative.

Ce partenariat n'aura de sens que si nous sommes capables de rendre lisible notre projet associatif. Comment s'associer pour agir et être force de proposition ? Quand nous sommes dans le registre de l'action, il s'agit aussi de préciser le rôle de chacun des acteurs, professionnels et bénévoles. Aujourd'hui, le partenariat est incontournable car les situations sont de plus en plus complexes, il faut développer les coopérations et mutualiser les moyens et les compétences. Ce partenariat peut se traduire par une relation contractuelle, formalisée, qu'il faut affirmer publiquement. Le partenariat s'exerce également avec les collectivités, notamment communes et départements, et les autres associations. Nous ne fonctionnons pas seuls et il est important de créer les conditions pour ne pas être les instruments des

politiques publiques mais un des acteurs participant à leur élaboration et à leur réalisation. Les MJC doivent se présenter comme des forces de proposition ; c'est d'ailleurs le cas pour une grande partie d'entre elles.

E.H. : *Le partenariat impliquerait alors une contractualisation...*

MJC : Le contrat, c'est unilatéral. Nous sommes plutôt favorables à une convention qui correspond davantage à une logique de partenariat et offre des possibilités plus larges d'intervention. De plus, une convention peut se discuter. La difficulté réside dans le fait que, selon le contexte local, les MJC sont plus ou moins en position d'être partenaires. C'est justement la fonction de la Fédération et des temps forts qu'elle organise, comme l'université d'automne, que de rassembler les responsables des MJC pour leur donner des moyens de négociation avec les élus territoriaux.

E.H. : *Comment la construction du projet associatif participe-t-elle au débat démocratique interne ?*

MJC : On doit créer les conditions favorables à l'émergence d'une dynamique de réflexion interne, entre administrateurs et professionnels ; d'où la nécessité d'une réflexion permanente sur notre identité et nos objectifs, sur la base des thèmes qui émergent des MJC elles-mêmes. Il est un peu tôt pour en voir les résultats. Nous avons débuté une réflexion sur les statuts des MJC qui devrait déboucher sur des propositions concrètes à présenter lors de l'Assemblée Générale de 2001. Ce sera l'occasion de réfléchir, par exemple, sur l'implication des bénévoles dans les MJC. Comment imaginer un dispositif qui ferait que les bénévoles soient davantage partie prenante ? Comment créer une solidarité sociale et construire une nouvelle éducation du citoyen par rapport au service public ? Comment les MJC peuvent-elles redevenir ce lieu d'apprentissage de la citoyenneté ? Adhérer à une MJC, ce n'est pas seulement payer une cotisation et participer à une activité. Il est donc important que les usagers deviennent adhérents et acteurs de cette micro-société, quitte ensuite à s'en éloigner pour créer des projets en dehors des MJC ou s'impliquer dans d'autres formes d'engagements.

L'important, c'est que les MJC s'inscrivent bien dans une dynamique qui corresponde aux attentes sociales d'aujourd'hui et de demain. On doit favoriser une plus grande intégration du citoyen acteur dans la société nationale et européenne. Et par là-même participer également à un débat démocratique plus large et promouvoir "une pédagogie du devenir".

Propos recueillis par
Frédérique Bourgeois

Conclusions et interpellations Un moteur à demi-régime

par Vincent Berthet

Rien n'est gagné, quant à l'impact démocratisant des associations. Aussi bien sur un plan d'ensemble que sur la régulation et les choix de chacune d'entre elles, et en particulier de celles qui se réclament d'une mission rejoignant l'intérêt général, des questions restent posées. Et un consensus sur l'apport inconditionnel des associations à la démocratie qui oublierait leurs points de fragilité ou leurs tendances au repli n'est pas susceptible de rendre cette contribution plus effective. Quant à la célébration du Centenaire de la loi sur la liberté d'association en France, elle sera critique, éthique, politique, ou n'aura qu'un impact d'auto-satisfaction stérile.

Les associations, en tout premier lieu, ne sont pas seules, tant s'en faut, sur le pont et sur le front de la démocratie. Vouloir une vie associative féconde sur ce plan, c'est donc encourager les associations et leurs dirigeants dans leur tendance à la modestie, à l'ouverture, à l'association partenariale : il importe que les diverses organisations qui sont facteurs de démocratisation se soutiennent mutuellement.

Les associations sont raccordées, en France et dans un assez grand nombre d'autres pays, à l'économie sociale. C'est pour elles un atout, à plus forte raison dans une période où le débat collectif porte sur la relation entre l'économie et les autres fonctionnements sociaux ; et l'on peut regretter que de multiples associations, ou structures les représentant, vivent ce rattachement de façon passive, en insistant sur une «ultra-spécificité» associative, illusoirement abstraite des réalités économiques. Mais cette dynamique de soutien mutuel ne saurait s'arrêter aux frontières de l'économie sociale (coopératives diverses, mutuelles, associations). Des forces vives de démocratisation résident aussi dans les syndicalismes, dans des dynamiques collectives à ressort culturel (1), dans des mouvements de développement local empruntant diverses formes (Groupements Fonciers Agricoles mutuels, réseaux d'usagers de la santé, réseaux d'échanges de savoirs....) (2), dans des mobilisations internationales des sociétés civiles n'adoptant pas cette forme associative si particulière à la France... La première capacité pour une association, *a fortiori* en contexte d'interconnexion des cultures et des économies, ne serait-elle pas d'accepter de ... s'associer ?

C'est cette capacité à agir ensemble, recouvrant l'activité des fédérations permanentes et celles de «regroupements de la société civile» *ad hoc* (3), qui justifie la réactivation des «projets associatifs» des organisations (4) et un travail continu d'approfondissement de leurs valeurs de référence. L'unification européenne, au sein de laquelle le modèle-type de l'association française connaît plus de modèles «parents» qu'on ne le pense souvent, appelle notamment ce réajustement constant (5).

D'autres exigences, et d'autres interrogations, se rapportent aux fonctionnements concrets, aux logiques institutionnelles des associations.

(1) «L'engagement massif de bénévoles autour de manifestations culturelles régionales.../...leur procure non seulement une forme de liberté, mais aussi un sentiment d'égalité qui encourage celui de la fraternité. De là à déduire que le phénomène participe à nourrir l'esprit républicain, il n'y a qu'un pas». **J. M. Djian** (Université Paris VIII) in *Ouest-France*, 24 Juillet 2000.

(2) Cf. les réalisations en espace rural coordonnées et rendues publiques par l'association RELIER, et son bulletin du même nom (11 rue Sous les Augustins, 63000 Clermont-Ferrand), ou par le réseau rural de Peuple et Culture.

(3) Lire dans ce dossier la contribution de **J. M. Albertini**.

(4) Voir article ci-contre sur le projet associatif des MJC.

(5) Cf. les articles de **U. Mentz** et de **M. Mokre**.

un contre-pouvoir ne s'improvise pas

Il s'agit en premier lieu de ce domaine-clé qu'est la gestion des priorités au niveau de l'action. Bien sûr, tout n'est pas possible ; mais l'on peut s'interroger, vis-à-vis des associations, sur les moyens que celles-ci mettent en œuvre pour conserver leur capacité d'initiative et d'interpellation, et non seulement leur capacité de gestion. Beaucoup n'ont pas su dire non à des suggestions de réorientation, pour peu que quelques subsides soient mis à leur disposition ; et de leur propre chef elles confondent fréquemment le volume de leur activité avec sa signification sociétale ou politique.

Il n'est pas question d'en appeler à une versatilité des associations et de leurs modes d'intervention, d'autant plus que souvent elles ont une fonction d'employeur à assurer ; mais plutôt d'inviter les tissus associatifs à intégrer une attitude d'évaluation : mesure périodique de la pertinence de leur action, éventuels déplacements de leur potentiel en ressources humaines ou matérielles d'un «chantier de solidarité» à un autre ; et aussi interpellation du reste du tissu associatif, des entreprises, des pouvoirs publics, sur ce qui leur paraît être des besoins nouveaux ou mal couverts.

C'est à la vigueur de cette force de proposition que se raccorde ce que l'on peut promouvoir quant à un exercice différent de leur position d'acteur économique, en sachant que des associations de plus en plus nombreuses, quoique minoritaires, assument et non seulement subissent cette facette de leur identité sociale. Il en va de leur cohérence, de la clarification et de la crédibilité des valeurs qu'elles affichent. «Le projet associatif sans sa dimension économique, c'est au mieux de la langue de bois, au pire de la démagogie» (6).

Le défi le plus partagé en la matière s'applique à l'exercice de la fonction d'employeur. Au-delà de la question des modes de management et de concertation (7), le problème pendant n'est pas tellement celui de la consolidation du statut des permanents, qui pour la plupart ont acquis progressivement des conditions de travail satisfaisantes (8). La question aiguë est bien aujourd'hui celle des itinéraires de qualification et de promotion personnelle que les associations savent mettre en place avec leurs personnels sous statuts précaires. Quelle parole à propos de la déqualification sociale peut tenir une association qui se rend complice de la fréquente pusillanimité des pouvoirs publics en renouvelant en permanence son volant de «Contrats Emploi Solidarité» sans accompagnement socio-professionnel conséquent, ou en se dispensant de ses obligations de formation à l'égard des personnels recrutés grâce au dispositif «emplois-jeunes» ? La façon dont les associations gèrent leur trésorerie disponible, voire leur portefeuille d'investissement, est également révélatrice : bien des associations n'ont pas encore cherché à donner une «plus-value solidaire» à leurs capitaux (9) (placements éthiques, ou «solidaires de proximité»), de même qu'elles n'ont pas repensé en ce sens la gestion de leurs (importants) approvisionnements et achats d'équipement.

Un autre point sensible et très souvent éludé dans les associations est celui de leur gestion du pouvoir. Entre un respect absolu du principe «un homme, une voix» en assemblée générale qui confine à la stérilité ou qui peut même menacer la liberté de l'association (effet de «noyautage»), et la neutralisation des assemblées générales, de mul-

(6) **Jean-François Pépin**, in *Juris-Associations* n° 228, 15 novembre 2000.

(7) Cf. dans ce dossier les propos de **F. Rolin**.

(8) Etant entendu que les propositions ci-dessus en matière de rotation des personnels amènent à l'évidence à un plus grand investissement en matière de formation en vue de leur reclassement interne ou externe.

(9) La pression sous laquelle vivent de nombreuses associations sur le plan financier ne contribue pas à cette diversification. Cf. *Economie & Humanisme*, dossier «Investir contre l'exclusion», n°352, avril 2000.

tiples paliers existent (10). La carence de réflexion est patente sur les formes les plus adaptées à un travail collégial authentique allant jusqu'à la prise de décision (11).

Est-il besoin de le rappeler, le renouvellement des modes de partage de l'information et du pouvoir dans les associations n'est pas une fin en soi ; il est le support d'une meilleure compétence globale de l'association, parce que sa connaissance du terrain (incarnée par des responsables représentatifs), sa pratique des relations partenariales, les facettes différentes de son projet général... s'intègrent davantage ainsi à la gestion de son fonctionnement courant. Beaucoup d'associations, notamment, ne peuvent pas prétendre aujourd'hui qu'elles ont un ancrage dans la réalité sociale meilleur que celui des services officiels qui sont leurs bailleurs de fonds et parfois en même temps leurs concurrents directs (ceci vaut dans les domaines de l'éducation, de l'action sociale, de l'aide aux chômeurs, de la coopération au développement...). Leur crédibilité et même parfois leur survie sont en jeu.

le poids des personnes

La spirale du fonctionnement associatif, à plus forte raison quand elle se déroule sur plusieurs décennies, est pleine de paradoxes. Le gain en compétences, en efficacité sociale apparente, d'un responsable associatif ou d'une équipe (professionnelle ou bénévole, là n'est pas la question) correspond notamment à un fort risque pour la démocratie interne et pour l'apport de l'association au débat collectif.

Les points de rupture qui peuvent transformer ce risque en réalité, et sur lesquels une intervention est tout à fait possible, sont probablement au nombre de deux : d'une part, la perte de contact direct, de la part des dirigeants, avec les éléments qui forment le contexte de l'action de l'association (monde des jeunes, formes diverses de marginalité sociale, réalités de quartier, mal développement dans le Tiers monde...); et d'autre part le fait qu'un cercle restreint et pratiquement fermé de membres actifs de l'association se considère comme seul compétent pour répondre de ses orientations, de la cohérence avec son objectif initial, etc.

Ces deux constats renvoient à trois suggestions précises.

■ Il en va d'abord de la rotation des dirigeants associatifs et des mandats, telle qu'elle peut être prévue dans les statuts et règlements intérieurs.

■ Les associations, en second lieu, ont tout intérêt à prévoir qu'une partie au moins de leurs membres actifs et de leurs dirigeants - sous forme d'un "collège" par exemple - soit composée de personnes concernées au plus près par les réalités sur lesquelles l'association fait porter son action.

■ Enfin, et ceci est indispensable si ces deux axes sont mis en pratique, on ne peut que rappeler l'importance de la formation permanente des cadres associatifs successifs : formation éthique, formation sur des techniques ou des compétences plus spécialisées, formation à l'évaluation, à la communication, aux pratiques partenariales... La formation en milieu associatif a été longtemps et reste encore un nœud de cohérence. Elle fait le lien entre l'efficacité de l'action dans les domaines que l'association s'est fixés, la promotion personnelle de ses membres, leur possible contribution par d'autres voies, à la vie collective (12).

Sur ces trois points, les responsables associatifs ont une marge de manœuvre effec-

(10) Voir l'article de témoignage et de réflexion émanant de l'association AIDES.

(11) Certaines «machines» associatives lourdes s'entendent rappeler par des sociétés privées, à l'occasion d'audits stratégiques par exemple, l'importance de leur projet et de leur régulation collectifs !

(12) A noter l'engagement par la Fédération nationale des Centres Sociaux d'un plan de formation des cadres bénévoles, avec allocation à cette fin d'un fonds spécial (FOSFORA).

POINT DE VUE

Elu associatif = équation insoluble ?

Du fait de l'évolution et de la complexification croissante que connaît le milieu associatif, il devient nécessaire de clarifier les fonctions et missions de l'élu associatif, en particulier celles du président. Une redéfinition du statut de l'élu associatif ne peut s'envisager sans cette mise au point préalable.

L'élu associatif assume aujourd'hui des fonctions et niveaux de responsabilités de plus en plus lourds et complexes. Il porte tout d'abord la responsabilité juridique et pénale de l'association, au même titre d'ailleurs qu'un directeur d'entreprise, sans toutefois avoir les moyens dont ce dernier dispose.

C'est aussi un chef de projet qui doit être capable de «faire bouger» des fonctionnements institutionnels, des populations, des mentalités. Il doit être en capacité de faire passer des valeurs, de porter des projets, d'ailleurs souvent négociés avec les collectivités locale et territoriale, tout en conservant une indépendance de parole et d'action. C'est un défi d'autant plus difficile que parallèlement, cet élu associatif fait partie intégrante de la vie locale. Il doit rester en prise directe avec son environnement (politique, économique, juridique, social), et en saisir tous les enjeux, pour ne pas être pris dans les mailles du filet politique.

De plus en plus, il doit dépasser le niveau du micro-local, et être en mesure d'agir au niveau de l'agglomération, de l'intercommunalité, de la région... voire à l'avenir à l'échelon européen, d'où la nécessité d'une culture générale sur la société et ses évolutions, notamment juridiques.

A ce niveau, les similitudes sont grandes entre le statut du bénévole associatif et celui de l'élu politique, à savoir une capacité à embrasser des sujets diversifiés, une perpétuelle remise à niveau des connaissances et surtout une grande disponibilité.

Pour ces différentes raisons, l'engagement bénévole, surtout au niveau des dirigeants associatifs, est aujourd'hui plus difficile. Comment trouver une personne capable et ayant le temps d'endosser ces différentes responsabilités ? Ne cherche-t-on pas la perle rare, le mouton à cinq pattes ? Comment assumer cette responsabilité quand on est cadre dans une entreprise et non soumis aux 35 heures ? N'est-il pas étonnant que, dans ces conditions, les dirigeants associatifs soient très souvent des «jeunes retraités», souvent des anciens cadres qui ont du temps, peuvent s'informer, et donner de leur personne ?

Dans la perspective d'une redéfinition du statut de l'élu associatif (1), il faudrait qu'un président puisse avoir le temps de réfléchir, de se former, de réagir. Pour l'instant, des modalités régissant l'engagement bénévole existent dans les textes, mais leur application sur le terrain, dans les entreprises, est beaucoup plus rare. La reconnaissance du statut de l'élu associatif n'est-elle pas en similitude avec la demande de reconnaissance actuellement exprimée de l'élu politique ?

Pierre Corriette

*Vice-président de la Fédération
des Centres Sociaux du Nord-Pas-de-Calais*

(1) Sur cette question, on peut se référer aux travaux et publications de la FONDA et du Centre National de la Vie Associative.

tive, y compris les «purs militants», qui se sentent fréquemment déstabilisés dans des structures dont ils ont du mal à maîtriser la complexité.

une juste inscription dans la durée

Dans un quatrième domaine, et souvent pour des motifs de contraintes extérieures, les associations restent en deçà de leurs responsabilités. Il s'agit de leur inscription dans le temps, dans le long terme, dans l'histoire oserait-on dire. Hormis le cas des organisations constituées pour le secours d'urgence, le temps des associations, leur «rythme biologique» doit être lent si elles prétendent être en adéquation avec le temps du développement social. Leur marge de manœuvre en la matière est bien supérieure à celle des élus politiques, des entreprises, des administrations. Une partie substantielle de leurs énergies, en effet, n'est pas liée à l'état du marché ou à des allocations de ressources financières publiques toujours aléatoires. Deux interrogations en découlent :

■ Les milieux associatifs, militants de la première heure en tête, ne font-ils pas fausse route quand ils affectent la majeure partie ou la totalité de leurs ressources bénévoles à la gestion ordinaire d'une action et à l'exercice de la fonction employeur au détriment de l'animation, de la réflexion, de l'évaluation autour des finalités de l'association ? Au reste ces tâches dissuadent beaucoup des bénévoles potentiels et lassent même une partie des dirigeants bénévoles "rôdés". Tandis que tout ce qui peut permettre la maturation et l'activation d'un projet social à moyen terme est susceptible de recueillir de nouvelles adhésions actives.

■ Les associations savent-elles affecter à ce processus d'irrigation du débat public une part de leurs fonds propres ?

L'ensemble de ces points d'attention amène à insister sur la place du droit dans toute réflexion sur la relation vie associative-démocratie. Le droit peut rigidifier les pratiques, et il ne suffit pas bien sûr qu'une association respecte la lettre de ses statuts pour qu'elle soit positivement collégiale. Par ailleurs, la constitution même d'une association déclarée, avec les quelques obligations de structuration qui en découlent peut figer des dynamiques sociales originales en particulier parmi les jeunes ; mais elle peut être aussi le cadre d'une participation plus effective de tous.

Le droit au sens large (statuts bien construits et amendables, règlement intérieur, délibération de l'assemblée générale ou du conseil d'administration...) représente aussi l'émergence d'espaces d'action, et de cadres durables pour les initiatives au sein d'une association. Ainsi en est-il de la loi de 1901, dont on peut penser qu'elle n'a pas à être refondue, puisque des possibilités de contrôle *ex-post* de la conformité des actions associatives existent (13). Un droit régulé, en partie négocié, induit des légitimités, des reconnaissances, alors que les attributions plus informelles de responsabilités débouchent facilement sur des phénomènes de captation du pouvoir. Le droit, pour autant que ses adaptations successives soient régulées collectivement, est un support de démocratie, d'expression, de parole libre. Si le formalisme tue, le droit permet la vie, à une période où les associations n'ont pas seulement besoin d'une relève mais d'un réveil.

(13) Cf. supra la contribution de J. M. Bélorgey. Voir également les documents sur ce thème édités par l'association Juristes-Solidarités.

Revue PROJET

«L'utopie associative»
N° 264, hiver 2000-2001

Projet : 14 rue d'Assas - 75006 Paris
Tél : 01 44 39 48 48

Revue POUR

«Jeunes militants, cap sur les pratiques»
N° 166, juin 2000

A commander au GREP (Groupe de Recherche pour l'Education et la Prospective)
13 - 15, rue des petites écuries -75010 Paris
Tél : 01 55 33 10 40 - Fax : 01 55 33 10 41
Mel : grep.pour@wanadoo.fr

LES RENCONTRES 2000-2001 DU CENTRE THOMAS MORE

Enjeux extra-humanitaires de l'intervention humanitaire

Le vendredi 26 janvier 2001 de 10h00 à 18h00

Intervention de Geneviève Decrop (politologue, Lyon), Philippe Lavanchy (Délégué pour la France du Haut Commissariat pour les Réfugiés), Joachim Lindau (économiste, Stuttgart) et Marlène Tuininga (Fondation pour le Progrès de l'Homme, Paris).

Pour tout renseignement :

Centre Thomas More

La Tourette, Eveux

BP 105 - 69210 L'Arbresle

Tél : 04 74 26 79 71 - Fax : 04 74 26 79 99

LES RENCONTRES DE L'ESPACE SPIRITUEL

Les 3 et 4 mars 2001

Hannah Arendt, «pour l'amour du monde» : Intervention de Geneviève Decrop (auteur de *Des camps au génocide. La politique de l'impensable*, PUG, Grenoble, 1995).

Pour tout renseignement :

L'Espace Spirituel

Couvent de la Tourette

BP 105 - 69591 L'Arbresle cedex

Tél : 04 74 26 79 70 - Fax : 04 74 26 79 99

Tsiganes d'Europe : une minorité nationale ?

par Anna Marchand*

Depuis leur arrivée d'Inde à la fin du Moyen Age, les Tsiganes souffrent de persécutions dans toute l'Europe, allant du rejet et de l'exclusion sociale jusqu'à l'extermination massive pendant la deuxième guerre mondiale. Aujourd'hui, nombreux (près de dix millions) et présents dans tous les pays du continent, ils commencent enfin à attirer l'attention internationale sur leurs problèmes. L'éparpillement de leur groupe et l'absence d'Etat de référence contribuent au sentiment de responsabilité de la part des organisations internationales, résolues à leur assurer un minimum de protection. Compte tenu du nombre considérable de rapports, d'actions et de mesures consacrés à cette population, il semble intéressant d'indiquer les principaux problèmes qu'ils soulèvent. Outre les questions relevant de la défense des droits fondamentaux de la personne, il faut s'attarder sur les opportunités résidant dans la reconnaissance des Tsiganes en tant que minorité. Cette nouvelle voie, de plus en plus revendiquée par leurs organisations, exige une réflexion sur le statut juridique qui peut leur être attribué et sur ses éventuels avantages.

Tsiganes, Roms, Sinti : qui sont-ils ?

L'un des résultats de la dispersion des Tsiganes à travers tous les pays européens est l'absence d'un nom propre auquel toute leur population pourrait s'identifier. La plupart des documents internationaux emploient les termes "Tsiganes", "Roms/Tsiganes", "Roms", "Roms et Sinti", "Voyageurs" ou "Gens du voyage" dans des contextes variés et sans les définir. Le nom "Tsiganes", s'adressant à l'ensemble de la population, leur a été attribué de l'extérieur, mais avec une telle ampleur qu'ils l'ont eux-mêmes adopté. Néanmoins, du fait de la connotation péjorative qu'il contient, il est de plus en plus remplacé par le terme "Roms". Proposé par les populations concernées elles-mêmes, ce dernier nom présente l'avantage indéniable de renforcer leur identité. Pour cette raison, il est employé par la plupart des organisations tsiganes actives au niveau international. Cependant, malgré son utilisation croissante, le nom "Roms" ne recouvre pas la totalité de la population. Il n'est notamment pas reconnu par les groupes des "Voyageurs" et des "Gens du voyage".

Quelle que soit la dénomination utilisée dans les documents et les rapports, elle sert principalement pour mettre en évidence les difficultés qu'affrontent les populations tsiganes dans les pays européens. Ainsi, les problèmes des nomades de l'Europe occidentale dans les années 1970 et 1980, "particulièrement en matière

* Docteur en sciences politiques, Université de Silésie (Pologne).
Auteur de Directions de la protection des droits des Tsiganes dans l'Europe d'aujourd'hui, Thèse de sciences politiques, Université de Silésie, juin 2000.

de déplacement et de séjour” (1), sont les premiers à attirer l’attention internationale. Quant à la situation des Tsiganes de l’Europe centrale et orientale à cette époque, les rapports évoquent les résultats négatifs des politiques de sédentarisation conduisant à “leur assimilation avec les groupes les plus marginaux des sociétés est-européennes” (2). Les documents les plus récents insistent pour leur part sur l’aggravation visible de la position des Tsiganes dans l’Europe toute entière, suite aux bouleversements politiques du début des années 1990. Parmi les principaux facteurs de leur situation, aussi bien dans les pays post-communistes que dans l’Union européenne, figurent l’exclusion, la discrimination et la violence.

L’exclusion sociale des Tsiganes est bien visible en matière d’habitat. Ils sont logés en général à la périphérie des villes, souvent sans commodités sanitaires de base. Les rapports indiquent le phénomène de ghettoïsation, renforcé par les problèmes de cohabitation avec les autres groupes. Ceux qui ne sont pas sédentarisés se heurtent toujours aux restrictions de circulation et de stationnement, ainsi qu’aux difficultés d’accès aux prestations sociales. Mais les problèmes dans le domaine de l’aide sociale touchent également les Tsiganes sédentarisés. Dans la plupart des Etats où ils vivent, ils sont traités comme des citoyens de catégorie inférieure. En outre, la majorité du groupe souffre de “grande pauvreté” (3), surtout dans les pays est-européens. Et indépendamment de leur situation financière, tous les Tsiganes, y compris ceux qui sont extrêmement riches, sont menacés par une forte discrimination de la part de la population majoritaire.

Les documents internationaux évoquent en premier lieu la discrimination des Tsiganes face à l’éducation, en soulignant son rôle déterminant dans la société. Dans la plupart des cas “l’école ne prend pas en compte leurs besoins spécifiques, l’enseignement en *romani* est rare ; de plus, les enfants tziganes sont souvent maltraités par les autres enfants et en butte aux discriminations de la part des enseignants” (4). A cela s’ajoute la méfiance traditionnelle des Tsiganes envers l’enseignement institutionnalisé. Le manque de qualifications renforce pour sa part la discrimination dans le domaine de l’emploi : nombreuses sont notamment les offres d’embauche contenant une restriction “Tsiganes exclus” (5). Cela conduit à un taux de chômage particulièrement élevé, qui peut atteindre jusqu’à 80% de la population. Outre les domaines de l’éducation et de l’emploi, une discrimination ouverte leur est également manifestée dans l’accès aux lieux publics.

La discrimination et l’intolérance conduisent à des actes de violence, particulièrement fréquents en Europe centrale et orientale. L’une des formes les plus cruelles des attaques sont les pogroms, organisés par les communautés locales. L’attitude des autorités à l’égard de ces événements reste souvent “trop passive, voire parfois complaisante” (6). De nombreux cas de brutalité de la police envers les Tsiganes sont aussi régulièrement recensés. L’aggravation de leur situation à l’Est favorise une migration vers les pays de l’Union européenne. L’accroissement du nombre des Tsiganes crée des problèmes nouveaux à l’Ouest, que les pays occidentaux cherchent à résoudre par le biais d’accords de réadmission et par l’introduction de visas. Les déportations massives pratiquées à leur encontre sont en général très critiquées, plusieurs rapports relèvent en outre que leurs demandes d’asile ne sont pas suffisamment bien examinées.

(1) Résolution (75) 13 portant recommandation sur la situation sociale des populations nomades en Europe, Comité de Ministres, Conseil de l’Europe, 22 mai 1975.

(2) *Rapport sur la situation des Tsiganes (Roms et Sinti) en Europe*, CDMG, Conseil de l’Europe, 5 mai 1995, I §§ 12-13, II § 32.

(3) Recommandation 11 (1995) sur la contribution des Roms (Tsiganes) à la construction d’une Europe tolérante, CPLRE, Conseil de l’Europe, 31 mai 1995.

(4) *Rapport sur la situation des Tsiganes (Roms et Sinti) en Europe*, op. cit., II § 27.

(5) «Roma in Bulgaria face serious violations of human rights. Cases of labour discrimination», *Romnews* No. 3/1994.

(6) Résolution 44 (1997) sur la contribution des Roms à la construction d’une Europe tolérante, CPLRE, Conseil de l’Europe, 7 mars 1997.

L'émergence d'une représentation internationale

N'ayant pas d'Etat qui pourrait leur garantir une protection contre les attaques et les discriminations, les Tsiganes cherchent à élaborer un système de représentation au niveau international. Ainsi, le Comité international tsigane a été créé en 1967 comme une fédération d'associations nationales. En 1971, le Comité a convoqué à Londres le premier Congrès mondial tsigane, suivi des Congrès mondiaux roms organisés respectivement en 1978 à Genève, en 1981 à Göttingen, en 1990 à Varsovie et en 2000 à Prague. Le Congrès a créé l'Union Romani Internationale (URI), dotée depuis 1979 du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU (7). D'autres initiatives, telles que le premier Congrès européen rom ou le Parlement européen EUROM ont été lancées, avec plus ou moins de succès, surtout au début des années 1990. Au même moment, de nombreuses organisations nationales, comme le *Roma National Congress* (RNC) et le *Zentralrat Deutscher Sinti und Roma* (ZDSR), ont réussi à se faire reconnaître sur le plan européen.

Toutefois, du fait de leur prise de conscience politique relativement récente, les activités internationales des Tsiganes manquent souvent de cohérence. Selon le rapport du Comité européen sur les migrations, "de nombreuses dissensions existent entre des groupes qui représentent des familles, des tendances, des pays, des sensibilités très différents" (8). A titre d'exemple, la légitimité de l'Union Romani Internationale et de son dernier Congrès mondial à Prague reste contestée par certains militants, en particulier par les membres du RNC, ce qui pèse également sur la coopération avec les institutions intergouvernementales. La base politique de ce groupe se crée donc peu à peu mais avec des tourments et des bouleversements. La forte volonté d'agir des Tsiganes permet cependant de remarquer leur intérêt croissant pour la protection internationale des droits de l'homme, fondés sur les principes de non-discrimination et d'égalité, et découlant de la dignité inhérente à la personne humaine.

La Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) de l'ONU (9), sert depuis 1948 de référence essentielle. Parmi les droits qu'elle exprime, se trouvent les droits les plus souvent bafoués à l'égard des Tsiganes. Il s'agit notamment du droit à la liberté et à la sûreté, du droit à l'égalité devant la loi, du droit à la protection contre toute discrimination, du droit au respect de la vie privée, familiale et du domicile, de la liberté de circulation, du droit au travail et à la sécurité sociale, et de l'interdiction des traitements inhumains et dégradants. Pour cette raison, les instruments qui réitèrent et complètent la DUDH, en particulier ceux qui ont une valeur contraignante, comme la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) (10) ou les Pactes et les conventions spéciales de l'ONU (11), s'imposent dans la défense des intérêts de cette population.

Outre l'établissement de normes qui répondent aux besoins des Tsiganes, l'important reste la mise en œuvre de dispositions pertinentes. La plus intéressante des procédures d'application semble aujourd'hui le recours individuel devant une instance judiciaire, assuré selon la CEDH et la Cour européenne des droits de l'Homme. La Cour de Strasbourg est d'autant plus importante que sa compétence

(7) Le statut consultatif permet aux membres de l'Union de participer aux rencontres du Conseil et de présenter des interventions.

(8) *Rapport sur la situation des Tsiganes (Roms et Sinti) en Europe*, op. cit., § 88.

(9) Déclaration universelle des droits de l'Homme, Nations Unies, 10 décembre 1948, 217A(III).

(10) Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, Conseil de l'Europe, 4 novembre 1950, STE No. 5.

(11) Par exemple, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965, 2106A (XX) ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, 2200A(XXI) ; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984, A/RES/39/46.

est reconnue par tous les Etats où les Tsiganes ont besoin d'une protection. Par ailleurs, le nombre de requêtes qu'ils déposent ne cesse de croître, certaines ayant déjà été jugées en leur faveur. Les organisations mettent également en place des instances internationales spécialement destinées à défendre les droits des Tsiganes, et à coopérer avec leurs représentants. Les institutions telles que le coordonnateur des activités concernant les Roms/Tsiganes du Conseil de l'Europe ou le *Contact Point for Roma and Sinti Issues* de l'OSCE, constituent un trait caractéristique du système actuel de protection internationale de ce groupe. Parmi les initiatives menées, beaucoup s'appuient sur la lutte contre l'intolérance, sur l'importance de l'éducation, et sur la nécessité de favoriser la participation de la population tsigane à la vie publique.

Cependant, le système de protection traditionnelle des droits fondamentaux, visant à assurer l'égalité de tous sans tenir compte de leur identité ethnique, ne parvient plus à satisfaire pleinement les aspirations des Tsiganes. Suite au développement de leur conscience nationale, réveillée par l'éclatement des questions minoritaires dans les pays post-communistes, ils refusent d'être traités comme groupe social et réclament une reconnaissance en tant que minorité. La différence est fondamentale : "Le point de vue selon lequel l'identité rom constitue avant tout un type de comportement social fait que l'on compte sur la modification du comportement des Roms pour résoudre les problèmes, tandis que la reconnaissance et l'acceptation de l'identité nationale et culturelle rom exigent tolérance et protection pour éviter toute discrimination ethnique" (12). Ainsi, la protection des minorités, complémentaire de la protection des droits fondamentaux, pourrait bouleverser la question tsigane en Europe.

vers une reconnaissance du statut de minorité

Mais constituent-ils vraiment une minorité ? L'absence d'Etat ou de territoire qu'ils puissent reconnaître comme le leur fait que l'attribution aux Tsiganes de ce statut reste très contestée. Paradoxalement, la possession d'Etat ne fait pas partie des éléments-clés des définitions de minorité, élaborées au niveau international ! En revanche, tous les critères proposés dans les définitions les plus connues, comme celles de Francesco Capotorti, de la Commission de Venise, ou de la Recommandation 1201 du Conseil de l'Europe (13), sont facilement identifiables dans la situation des Tsiganes. Il s'agit notamment de montrer que leur nombre est inférieur au reste de la population de l'Etat où ils vivent, qu'ils possèdent la nationalité de cet Etat, la résidence permanente sur son territoire et des liens durables avec lui, que leur position est non-dominante, qu'ils conservent des caractéristiques ethniques, religieuses, culturelles ou linguistiques différentes de celles du reste de la population, enfin, qu'ils manifestent une volonté collective et solidaire de préserver leur identité commune.

Le constat de la présence des éléments établissant la notion de minorité dans le cas des Tsiganes n'indique pas encore la catégorie de minorité à laquelle ils appartiennent, et donc les droits dont ils pourraient bénéficier. Les textes internationaux récents, y compris ceux qui sont élaborés par ou avec les Tsiganes, emploient les termes : "minorité européenne", "minorité transnationale", "minorité non-territoriale", "minorité ethnique" ou "minorité nationale". Cette diversité n'est pas

(12) Conclusions de la Table Ronde *Cadre juridique et institutionnel des minorités nationales: la situation des Roms dans les collectivités territoriales*, Ploesti (Roumanie), CPLRE, Conseil de l'Europe, 28-29 novembre 1996.

(13) **F. Capotorti**, *Etude des droits des personnes appartenant aux minorités ethniques, religieuses et linguistiques*, United Nations Doc. E/CN.4/Sub.2/1979/384/Rev.1, p. 102. *Proposition pour une Convention européenne pour la protection des minorités*, Commission européenne pour la démocratie par le droit, Commission de Venise, Conseil de l'Europe, 9 février 1991. Recommandation 1201 (1993) relative à un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'Homme sur les droits des minorités, Conseil de l'Europe, 1er février 1993.

(14) Les critères pour distinguer "minorité nationale" et "minorité ethnique" étant aléatoires, les deux notions sont traitées ici comme des synonymes, avec l'attention portée sur le qualificatif "minorité nationale", se référant au terme "nation", et englobant le qualificatif "minorité ethnique".

(15) *Convention-cadre pour la protection des minorités nationales*, Conseil de l'Europe, 1er février 1995, STE No. 157.

(16) "There is no doubt that the definition of article 1 includes nomad populations, Gypsies in particular", *Explanatory memorandum*, Recommendation 1201 (1993), General Assembly, Council of Europe, 1 February 1993.

(17) *Recommandation 1203 (1993) relative aux Tsiganes en Europe*, Assemblée générale, Conseil de l'Europe, 2 février 1993.

(18) **A. Mirga, N. Gheorghe**, *The Roma in the Twenty-First Century*, A Policy Paper, Project on Ethnic Relations 1997, p. 16. The Roma National Congress, Background - Aims - Perspectives, RNC 1994, p. 6. Central Council of German Sinti and Roma (Zentralrat Deutscher Sinti und Roma), Statement to the CSCE Budapest Review Conference 4 November 1994, p. 1. Resolution prepared by the working group on Civil and Public Liberties and Minority Rights of the 1st European Romani Congress, Sevilla 1994, in *Romnews* No. 2/1994.

nécessairement avantageuse. Le manque de clarté agit, dans les cas douteux, contre eux et rend la protection de leurs droits aléatoire. En particulier, les notions de minorité "européenne", "transnationale" et "non-territoriale" sont utilisées d'habitude sans rapport visible avec les droits minoritaires reconnus. Certes, elles présentent l'atout considérable de répondre le mieux à la spécificité de la situation des Tsiganes. Néanmoins, il n'existe pas à ce jour de documents internationaux qui reconnaissent et définissent les statuts cités. Ils restent donc juridiquement inopérant.

Seul un statut protégé par les instruments en vigueur peut apporter aux Tsiganes une situation juridique satisfaisante. Dans ce contexte, le statut de minorité nationale (14) paraît le plus intéressant. Son attribution permet, sous le jour des instruments tels que la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales de 1995 (15), de défendre activement les droits politiques, sociaux et culturels d'un groupe minoritaire. A titre d'exemple, la Convention oblige les Etats à assurer aux minoritaires l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation et aux médias. C'est dire les avantages de la reconnaissance de ce statut à la minorité tsigane. Mais les instruments internationaux sont loin d'être unanimes sur le sujet. Certains d'entre eux stipulent que la définition de minorité nationale "englobe les populations nomades, en particulier les Tsiganes" (16), d'autres en revanche qu'ils "ne correspondent toutefois pas aux définitions applicables aux minorités nationales" (17) !

Les représentants des Tsiganes n'ont pas de doute sur le fait qu'ils constituent une nation et qu'ils doivent donc être reconnus, dans les pays où ils vivent, comme une minorité nationale. Par des symboles tels que l'hymne national et le drapeau, ils rendent visible leur sentiment d'appartenance nationale, essentielle pour l'attribution de ce statut. Les divergences entre certaines organisations concernent en revanche une éventuelle particularité de leur statut minoritaire. Compte tenu des différentes opinions exprimées (18), il paraît légitime de soutenir que les Tsiganes forment un cas particulier de minorité nationale : "minorité nationale non-territoriale", "minorité nationale transnationale" ou "minorité nationale européenne". Ce concept respecte la situation spécifique des Tsiganes (soulevée notamment par le RNC et l'URI) mais ne leur enlève pas la protection et les droits égaux avec les autres minorités nationales (ce qui répond aux revendications du ZDSR).

Un statut juridique favorable ouvre une voie à la protection mais ne la garantit pas dans tous les cas. Il se trouve, en l'occurrence, que la protection la plus efficace des minorités nationales passe par les traités bilatéraux. Fondés sur les principes de réciprocité, ils représentent un moyen sûr pour défendre les intérêts des minoritaires en atténuant en même temps les tensions entre les Etats. Puisque les Tsiganes ne possèdent pas d'Etat, ils sont dépourvus de cette forme de protection. De même, les Etats sont souverains lorsqu'il s'agit de reconnaître le statut des groupes sur leurs territoires. Il peut donc y avoir, selon leurs décisions, ceux qui bénéficient du statut de minorité nationale et ceux auxquels ce titre est refusé. Les Tsiganes, considérés comme source des problèmes sociaux, appartiennent souvent à ces derniers. Par ailleurs, la protection des minorités nationales reste une question extrêmement délicate sur le plan politique, les Etats craignant tous les signes de particularisme ou de séparatisme.

La protection des langues et des cultures minoritaires, privilégiée notamment par l'Union européenne, paraît moins controversée. Sans évoquer le statut de minorité nationale, des recommandations et les résolutions du Parlement européen indiquent la nécessité d'enseigner les langues des minorités et de soutenir leurs activités culturelles. Bien entendu, les dispositions du Parlement s'adressent également aux Tsiganes. Leur culture et leur langue sont reconnues comme faisant partie "depuis plus d'un demi-millénaire, du patrimoine culturel et linguistique de la Communauté" (19). Dans la même optique s'inscrivent les dispositions de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires du Conseil de l'Europe (20). En reconnaissant explicitement la non-territorialité du *romani*, la Charte contribue à son émancipation au niveau international. Ainsi, la promotion de la culture, de la tradition, des coutumes et de la langue des Tsiganes devient un moyen de combattre les préjugés qui sont aux sources de la violation de leurs droits fondamentaux.

Les organisations internationales proposent aujourd'hui différentes solutions pour résoudre les problèmes des Tsiganes en Europe. Il faut espérer que l'extrême diversité des actions entreprises constitue la première étape menant vers une approche multicontextuelle, englobant à la fois leurs problèmes quotidiens et le besoin de renforcer l'identité ethnique du groupe. Toutefois, il appartient aux Tsiganes eux-mêmes d'indiquer les directions dans lesquelles développer le cadre international existant. Il ne faut pas non plus oublier que le statut juridique défendu et la voie de protection choisie doivent non seulement être conformes à leurs aspirations, mais acceptés également au sein de la société majoritaire. D'où la nécessité de sensibiliser le public aux problèmes de cette population et de susciter la connaissance de sa culture. Il en est de même, vice-versa, pour les Tsiganes qui manifestent souvent du mépris envers l'entourage. Le temps est donc venu d'orienter toute la société européenne vers le dialogue inter-culturel, fondé sur une prise de conscience de la valeur de la diversité ethnique et sur le renforcement de la tolérance mutuelle.

Anna Marchand

(19) Résolution du Conseil et des ministres de l'éducation concernant la scolarisation des enfants de tsiganes et de voyageurs, 22 mai 1989, *Journal Officiel des Communautés Européennes*, C 1989 153/02.

(20) Charte européenne des langues régionales et minoritaires, Conseil de l'Europe, 22 juin 1992, STE No. 148.



Politiques publiques à incidences sociales Pour une évaluation participative

par **Béatrice Plottu***

Contrairement à ce qui a prévalu aux Etats-Unis, le choix du début des années 1990 en France en matière de financement de la protection sociale n'a pas ouvert la voie à l'instauration d'un clivage marqué entre catégories aisées et défavorisées de citoyens. Le choix français continue de privilégier le principe d'une justice distributive qui vise à assurer une égalité réelle des chances. La société la plus juste et la plus désirable est ainsi posée comme «celle qui rend la plus élevée possible la situation des plus pauvres en leur octroyant la plus grande liberté réelle possible» (1). Cette conception de la société est en fait conforme au principe de différence énoncé par Rawls en 1972 (2). Ce principe justifie l'intervention de l'Etat : un Etat qui se doit, en raison de l'existence d'inégalités des chances au départ et de fortes inégalités socio-économiques, d'organiser des différences de traitement en faveur des plus défavorisés, pourvu que celles-ci soient éthiquement justes et économiquement efficaces. Le terme «efficace» n'est pas ici paradoxal, puisque, sous condition d'efficacité, le principe de différence légitime aussi l'existence d'inégalités, pour autant qu'elles permettent d'améliorer la situation de tous et notamment qu'elles bénéficient aux plus défavorisés.

vers une société plus solidaire ?

La fiscalisation des recettes permettant d'assurer le financement de la protection sociale semble plutôt annoncer en France le passage à une logique béveridgienne (3) de couverture universelle et minimale, couverture financée par l'impôt, mais qui n'exclut pas les prestations supplémentaires financées, elles, par l'assurance. Le passage d'une logique bismarckienne (4) à une logique davantage béveridgienne d'assurance est le signe de l'adaptation du système de protection français aux maux de notre temps. Conçues à l'origine «pour gérer des risques aléatoirement équirépartis qui concernaient des populations en situation relativement stable» (5), les politiques sociales et en particulier la politique de protection sociale doivent aujourd'hui prendre en charge la gestion de risques de plus en plus structurels. Cette tendance explique les difficultés du système de mutualisation des risques de type bismarckien, et la volonté de la population de dissocier régime d'assurance et régime de solidarité. Chacun des régimes prendra alors en charge des risques différents, affectant des populations différentes, pour des volumes différents.

Cette dissociation entre les deux régimes est également rendue possible grâce aux progrès de la connaissance sur les risques encourus par telle ou telle catégorie de population, progrès qui permettent d'identifier plus précisément les classes d'as-

* *Economiste, enseignante à l'Institut National d'Horticulture, Angers.*

(1) **C. Gamel**, «L'apport de la philosophie sociale à l'économie du bien-être : une question de procédure ?», *Economie et Sociétés*, n° 14, janvier 1999, pp. 57-85.

(2) **J. Rawls**, *Théorie de la Justice*, Traduction de l'américain, Editions du Seuil, Paris, 1987.

(3) Pour le Keynésien Beveridge, le bénéficiaire de la protection sociale doit être le citoyen en général.

(4) Selon laquelle les destinataires de la protection sociale sont, sauf exception, les salariés.

(5) **P. Rosanvallon**, «L'Etat et la société. L'Etat-Providence et les régulations sociales», *Cahiers Français*, n° 271, 1995, pp. 35-44.

surés. Cette connaissance reste cependant soumise au climat ambiant d'incertitude. Ne sachant pas dans quelle situation il se trouvera demain (bénéficiaire potentiel des pratiques solidaristes ?) (6), chacun est incité à raisonner «sous voile d'ignorance», selon l'expression de Rawls ; c'est pourquoi certains acceptent d'autant mieux de prendre en charge, par le biais de la fiscalité, des pratiques solidaristes. Ainsi, si le passage à une logique béveridgienne, qui s'accompagne d'une fiscalisation des recettes de la protection sociale (Contribution Sociale Généralisée, par exemple), peut être interprété comme un acheminement vers une société plus solidaire, la mise en évidence d'une séparation entre logique d'assurance et de solidarité ne peut être interprétée de même. Les politiques de maîtrise des dépenses sociales initiées depuis 1983 en France ont du reste contribué à affirmer cette séparation entre les deux logiques par la diminution de la couverture sociale, par la plus grande sélectivité des prestations et leur ciblage en direction des ménages aux plus faibles revenus.

La mise en évidence de cette séparation semble bien confirmer que la protection sociale française est engagée sur la voie de la sélectivité, mais n'offre pas cependant toutes les réponses au débat sur cette approche. Où poser les limites ? Comment opérer des choix ? Ne risque-t-on pas ainsi de briser la cohésion sociale qui jusqu'alors avait été maintenue ? Comment échapper à une solution libérale à l'américaine dont on connaît les dérives ? Si la logique de maîtrise des dépenses sociales semble effectivement à poursuivre, le problème de l'égalité (au sens d'un système bismarckien égalitaire) ne peut plus être posée comme une simple question de tactique. Délaissant les prises de position mitigées, la question de l'égalité doit être clairement posée en tant qu'objectif désirable : tous les ménages doivent-ils être aidés de façon égale ? En d'autres termes, la société vise-t-elle «l'enrichissement collectif global,» quitte à exclure une partie de la population ? Il semble que c'est le choix qui a été fait de 1965 à 1990 environ. Ou bien vise-t-elle à améliorer la situation des plus défavorisés ? Il semble implicitement qu'au travers des diverses réformes déjà engagées le changement des moyens utilisés révèle un changement d'objectifs. A la conception bien française de l'égalité des chances, semble succéder le recours à un principe d'équité, qui passe désormais par le principe de la discrimination positive : certaines catégories doivent plus particulièrement être aidées.

Ce type d'interrogation et de réflexion doit-il conduire à rejeter la poursuite de l'égalitarisme procédural - égalitarisme qui consiste à appliquer à tous le même traitement, mais aboutit rarement à l'égalité effective - ? Doit-il conduire à adopter l'égalitarisme téléologique, c'est-à-dire celui qui justifie l'application d'un traitement inégalitaire dès lors que celui-ci permet d'atteindre l'égalité effective (7) ? Semblant perdre de vue la recherche de la meilleure solution par le biais d'une maximisation sous contrainte, les Français ne seraient-ils pas confrontés, devant la rupture du consensus sur les objectifs des politiques sociales à atteindre, à une crise d'identité ? Unis, hier, sur les valeurs mêmes qui portaient les politiques sociales (sécurité, égalité, bien-être), aujourd'hui divisés, ne fondent-ils pas une société plus ouverte et plus individualiste, chacun se trouvant «requalifié» comme seul décideur des choix sociaux, comme seul porteur des valeurs que les politiques sociales devront réaliser (8) ? Ainsi, dans un climat d'incertitude, d'instabilité, de

(6) J.M. Harribey, «Pour ou contre un revenu minimum d'existence», *Problèmes économiques*, n° 2489, octobre 1996, pp. 21-28.

(7) M. Hirsch, *Les enjeux de la protection sociale*, Monchrestien, Paris, 1993, pp. 11-26.

(8) F. Ewald, *L'Etat-Providence*, Grasset, Paris, 1986.

croissance plus sélective, la détermination de ces valeurs deviendrait l'enjeu d'une négociation, d'une réévaluation permanente, modifiant les relations Etat-société civile.

En effet, quelles solutions proposer face à cette crise d'identité ? Quelles procédures retenir ? Il semble que les solutions à cette crise ne soient pas d'ordre technique (9), ni ne relèvent du marché politique, mais procèdent plutôt d'une nouvelle problématique de l'individualisme. Face à cette crise des valeurs sociales, les procédures traditionnelles de la représentation politique, comme canal d'expression des préférences et des choix sociaux de la population, semblent se révéler insuffisantes. Les dangers de la souveraineté populaire, d'une démocratie «illimitée», dont la plupart des partisans deviennent vite les avocats de l'arbitraire et s'en remettent aux experts pour discerner ce qui est bon pour la communauté (10), apparaissent : danger d'une démocratie sujette à la pression efficace d'intérêts particuliers, ceux d'une minorité dont l'appui est nécessaire à la majorité pour rester au pouvoir. Cette majorité élue, composée des représentants du peuple, se voit ainsi fondée sur des marchandages à propos de revendications de groupes d'intérêts (11), et ne peut être fidèle à l'opinion de la majorité du peuple (12). La logique du social réclamerait donc que l'on en revienne aux individus, et que l'on fasse appel à des procédures leur permettant de se prononcer en toute circonstance sur les valeurs qui sous-tendent les politiques sociales et notamment la politique de protection sociale à mettre en place.

Ce type de procédures fait appel à la participation, une participation bien exercée qui s'accompagne d'une réflexion sur les systèmes de valeurs. L'idée est ici, en essayant d'échapper aux mécanismes notabilitaires, aux phénomènes de clientélisme engendrés par les formes de participation restées entre les mains de familles politiques ou syndicales, de se rattacher à des fondements plus modernes de la participation, celle qui tente de faire de la *res publica* (la chose publique) la *res omnium* (la chose de tous), favorisant les secteurs mal pris en compte par les processus de décisions existants, favorisant aussi les innovations sociales qui vont dans le sens de l'intérêt général (13). Il semble nécessaire aujourd'hui, selon Pierre Rosanvallon, «d'enrichir le débat public» puisque les institutions représentatives se trouvent en perte de vitesse. Cela signifie, selon lui, qu'il faut diversifier à la fois la sphère des interlocuteurs, mais aussi la forme de la délibération puisque le paritarisme ne suffit plus à le faire. Le déclin des institutions représentatives s'est accompagné d'une perte d'informations sur le milieu social et c'est cette «opacité sociale» qui nuit au changement politique. Il faudrait donc réintroduire une certaine diversité, enrichir le débat public, mais en même temps recourir à une forme d'expression qui agglomère différentes fonctions d'information, de connaissance du milieu social, et de défense individuelle des personnes.

faire émerger de nouvelles valeurs

Parmi les procédures à mettre en avant, il est possible de faire appel à l'évaluation participative. Cette forme de participation permet d'associer à l'élaboration des décisions ceux qui les subissent directement ou indirectement. Elle relève d'une rationalité procédurale et repose sur le paradigme constructiviste (14). En d'autres termes, elle s'intéresse à la rationalité du processus du choix, c'est-à-dire qu'elle

(9) **R. Castel**, «Elargir l'assiette du financement», *Problèmes économiques*, n° 2493-2494, novembre 1996, pp.57-59.

(10) **F.A. Hayek**, *La constitution de la liberté*, Traduit de l'anglais par **R. Audouin, J. Garello**, Libéria, Economie et liberté, Litec, Paris, 1994.

(11) **G. Tullock**, *Le marché politique. Analyse économique de processus politiques*, Economica, Paris, 1978.

(12) **F.A. Hayek**, *Droit, législation et liberté*, Vol.3, «L'ordre politique d'un peuple libre», Traduit de l'anglais par **R. Audouin**, PUF, Paris, 1983.

(13) **C. Garnier**, «Participation du public. Un moyen pour mieux planifier. Coopération ou information unilatérale ?», *Cahiers du GERMES*, n° 12, décembre 1987, pp. 539-551.

(14) **E.G. Guba, Y.S. Lincoln**, *Fourth Generation Evaluation*, Sage Publications, 1989.

met l'accent sur «l'aspect délibératif de la décision», conception «qui insiste sur le fait que les conditions du choix, du côté des fins ou des fonctions, aussi bien que du côté des moyens ou des contraintes du choix, ne sont pas données aux décideurs, mais font l'objet d'une recherche» (15).

Pour les divers interlocuteurs, il ne s'agit pas de prendre ensemble la meilleure décision *ex ante* (difficile à prendre car des données manquent), mais de lui substituer la détermination de sous-objectifs intermédiaires «mesurables» qui font l'objet d'une recherche commune. Les interlocuteurs arbitreront ensuite entre ces différents sous-objectifs intermédiaires et choisiront la solution qui leur paraîtra satisfaisante compte tenu des impératifs existants. Il s'agit ici, à l'instar de Rawls, de proposer en quelque sorte les éléments «d'une justice de procédure parfaite», procédure qui comporte deux traits caractéristiques : l'existence d'un critère indépendant (celui de la participation de tout citoyen à la prise de décision, participation qui permet la prise en compte d'une certaine diversité des opinions) pour définir ce qu'est un juste partage, et la procédure elle-même (le principe de l'évaluation participative) pour garantir le résultat désiré.

La prise en compte d'une certaine diversité revêt ici un caractère fondamental. Elle correspond en quelque sorte à l'application du principe de subsidiarité, principe qui se conçoit comme la création de libertés locales et donc comme le refus de l'uniformité. Ce principe ainsi défini appelle nécessairement la production de phénomènes de corrections et va de pair avec la notion d'équité, puisqu'il implique un traitement adapté aux situations de terrain (16). L'approche globale et statistique du système social ne peut suffire. Dans une société complexe et individualisée, les principes de justice doivent faire l'objet d'une modulation et d'une gestion plus «locale». L'évaluation participative se présente donc comme une procédure qui permet de parvenir à la pondération des jugements des divers interlocuteurs et offre une solution satisfaisante proche du terrain. Son opérationnalité peut être assurée par le recours aux méthodes multicritères d'aide à la décision. En matière de politique de protection sociale, en particulier, une solution de compromis entre le modèle égalitaire à la française et le modèle libéral à l'américaine consisterait, selon André Masson (17), à mener une politique plus «concertée et flexible sous forme de contrats de long terme occasionnellement révisables». L'exemple de l'Allemagne montre que l'on peut s'accorder, par exemple, sur l'âge légal de départ à la retraite au cours des dix années à venir, ce qui, tout en laissant une certaine marge de manœuvre, permet de stabiliser les dépenses sociales.

Ce type d'évaluation participative n'est toutefois pas exempt de critiques. Une participation active réclame plusieurs préalables qui sont la redistribution d'un minimum de pouvoir, l'accès à l'information et surtout la capacité à établir et à diffuser sa propre information (18). Il ne suffit donc pas, comme l'énonce Rawls, d'accorder à chacun une égale liberté (égale possibilité de participer à la décision publique). Il faut encore, comme le démontre Sen (19), s'interroger sur la capacité des différents individus à utiliser cette égale liberté qui leur est accordée. Tout le monde ne dispose pas en effet des mêmes talents pour développer sa position face à la décision à prendre. L'intervention de l'Etat peut dans ce cas se révéler opportune. L'Etat montrerait ici son nouveau profil : celui d'un Etat complément du

(15) P. Mongin, «Simon Stigler et les théories de la rationalité limitée», *Information sur les sciences sociales/Social Science Information*, tome 25, 1986, pp. 555-606.

(16) A. Minc, Propos recueillis par F. El-Guedj, *Pouvoirs locaux*, n° 24 I, mars 1995, page 40.

(17) Cf. B. Plottu, E. Plottu, «Participation et décision publique : de l'incantation à la mise en œuvre d'une évaluation démocratique», *The Canadian Journal of Program Evaluation*, vol. 4, n° 3, 1998, pp. 39-60.

(18) C. Garnier, op. cit.

(19) A.K. Sen, *Ethique et économie*, PUF, Paris, 1993.

marché, d'un Etat régulateur qui aiderait à la définition des règles du jeu par des négociations réelles (20). En référence à Rawls, on considérera enfin que dans ce type d'évaluation les interlocuteurs en présence ne sont pas des décideurs isolés. Aucun d'eux ne peut prétendre jouer les resquilleurs, car dans ce cas aucune décision ne serait prise. Chacun est un associé à part entière et s'engage à respecter le contrat (21).

Qu'on la qualifie de «procédure parfaite» au sens de Rawls ou de «procédure impure» au sens de Hayek (car, il existe au départ une inégalité des chances), il semble que la procédure d'évaluation participative convienne plus particulièrement à certains types de décisions, caractérisées par un environnement instable, incertain, par l'absence de valeurs *a priori*, ou l'existence de situations conflictuelles. Le cadre à l'intérieur duquel doivent émerger les nouvelles valeurs sociales est ici celui d'une société solidaire qui ne pense pas ses valeurs comme extérieures à elle-même, mais comme objet d'un débat. Ce cadre n'est en rien antinomique avec celui de l'Etat de droit dont la régulation est garantie par le recours à l'intangibilité d'un texte constitutionnel. Il s'agit de deux cadres différents, au sein desquels sont pris deux types différents de décision.

L'évaluation participative, en tant que procédure, peut permettre, par la prise en compte de la diversité des opinions des protagonistes, le renouvellement des valeurs qui portent les politiques sociales (22). L'idée de participation et de partenariat, le recours au vocabulaire du contrat offrent une réponse plus personnalisée aux problèmes d'inégalités et d'insertion.

Béatrice Plottu

(20) **L. Cartelier**, «L'Etat et l'économie. De nouvelles théories économiques pour l'intervention de l'Etat», *Les Cahiers Français*, n° 27 1, 1995, pp.74-79.

(21) **J.M. Dupuy**, *Le sacrifice et l'envie. Le libéralisme aux prises avec la justice sociale*, Fondation Saint-Simon, Editions Calmann-Lévy, Paris, 1992.

(22) **A. Boyer**, «Libéralisme, démocratie et rationalité», In **F. Récanati** (dir.), *L'âge de la Science. Lectures philosophiques. Ethique et philosophie politique*, 1988, pp.105-131.

Les enracinements du travail

par **Hugues Puel***

Le travail est un facteur de production, disent les manuels d'économie. Il est aussi source de revenus et un élément décisif de l'intégration sociale. Cela fait beaucoup. On le voit à la lecture d'une vingtaine d'ouvrages récemment publiés qui déclinent les divers enracinements du travail.

les enracinements dans une société locale

Avec comme sous-titre «les mondes de la petite production urbaine», l'ouvrage de Laurence Roulleau-Berger évoque les quartiers en difficulté de Marseille et de Lyon, où toute une jeunesse populaire avec des origines et des niveaux de formation différents peine à trouver son insertion par le travail (1). Son travail est en friche, dit le titre. L'insertion se fait néanmoins à travers de multiples expériences de petits boulots, d'emplois aidés, de participation à des associations diverses. Les compétences acquises, d'ordre technique, social et artistique permettent peu à peu des transferts vers des emplois plus classiques et plus stables. Cela donne une vision non pas idyllique, mais moins désespérée que celle de beaucoup de reportages, de la question du chômage des jeunes au cours des deux dernières décennies. Ce traitement diachronique du problème est exemplaire, car l'auteur a procédé à une patiente observation sur plusieurs années et à de nombreux entretiens. L'ouvrage cite longuement les jeunes eux-mêmes, dans des textes souvent savoureux. L'auteur parle de ses démarches de recherche, sans s'appesantir sur des considérations méthodologiques. Voilà un livre précieux pour dépasser une vision statique du problème.

Jean de la Salle ne se laisse pas prendre par les indicateurs macro-économiques et les visions statiques. Il plaide pour les racines territoriales de l'économie et de la monnaie (2). De son expérience d'entreprise, en tant qu'ingénieur dans l'électronique, et de son engagement associatif, il a tiré la conclusion que la prospérité viendra demain de l'économie locale. Le contraste entre l'ampleur des besoins non satisfaits et celle du chômage ne peut être réduit que par le développement des économies locales. L'auteur en donne des exemples et s'interroge sur le financement de besoins prioritaires définis localement. Voilà un ouvrage original, peu académique et faisant appel à l'expérience de toute une vie.

Chercheur argentin, venu étudier à Lyon l'économie sociale, Hugo Ferullo en a rapporté un livre qui tend à montrer que les problèmes de chômage et de pauvreté ne peuvent se résoudre en dehors de la mobilisation des sociétés locales (3). L'économie moderne de marché ne peut répondre à la totalité du problème. L'auteur en fait la démonstration en insistant sur les décalages entre les apports de la science économique et les réalités de la pauvreté et du chômage. L'économie sociale, le tiers secteur, la mobilisation de la société civile, sont autant de manifestations de cette exigence. L'OCDE elle-même s'intéresse à l'enracinement local de la production et des échanges, comme en témoigne un opuscule consacré aux entreprises sociales ; mais il s'agit ici, sinon de convaincre, tout au moins d'informer des macro-économistes qui n'attachent guère au sujet qu'une attention distraite (4).

* *Economiste*, programme «Ethiques Economiques Comparées», *Economie et Humanisme*.

(1) **L. Roulleau-Berger**, *Le travail en friche. Les mondes de la petite production urbaine*, L'Aube, La Tour d'Aigues, 1999, 248 p.

(2) **J. de la Salle**, *La prospérité viendra demain de l'économie locale. De la mondialisation aux racines territoriales de l'économie et de la monnaie*, L'Harmattan, Paris, 2000, 239 p.

(3) **H.D. Ferullo**, *El malestar en las economías modernas de mercado. Sobre la economía social, el tercer sector y la sociedad civil*, Editions Macchi, Buenos Aires, 2000, 224 p.

(4) *Les entreprises sociales*, Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), Paris, 1999, 79 p.

Le courant coopératif est la forme la plus ancienne de l'économie sociale. L'étude de son mouvement est donc fort utile et le Congrès international d'histoire économique de Séville s'y est consacré en 1998. L'Université de sciences économiques de Prague a publié ses contributions dans deux fascicules qui présentent différents aspects du mouvement en République Tchèque, en Pologne, en Roumanie, en Allemagne et en Belgique (5).

Après s'être lancés dans l'économie moderne mondialisée, les paysans en connaissent aujourd'hui les limites et les difficultés, notamment la précarité, la dépendance et les dégâts sanitaires et écologiques. On lira donc avec intérêt l'évocation de l'origine et de la formation de la Confédération Paysanne en Savoie publiée sous le titre *Les nouveaux paysans* (6). Les auteurs montrent comment l'agriculture doit respecter son environnement local au lieu de le détruire avec des pratiques inspirées de critères étroits de rentabilité. Cela va de formes d'exploitation plus respectueuses de l'environnement aux rigueurs de l'agriculture biologique. L'évolution qui est ici montrée tire sa richesse de la vitalité de la société locale avec son contexte de mouvements sociaux aux manifestations imaginatives. L'ouvrage est de lecture séduisante par la reproduction de nombreuses photos, de caricatures et de documents bruts.

les enracinements dans une culture professionnelle

Avec leur enquête sur les ingénieurs, Alain Giré et ses collaborateurs de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Lyon offrent un document remarquablement présenté : il est en effet de consultation aisée avec ses résumés et ses tableaux (7). L'enquête a été menée en France

auprès de 414 élèves ingénieurs de huit écoles, de 28 directeurs d'écoles d'ingénieurs ou responsables de formation dans ces établissements, ainsi que de 104 ingénieurs dans trois entreprises. Le questionnaire détaillé (fourni en annexe) qui a été passé auprès de cette population a permis de regrouper les réponses autour de trois axes : la formation des identités des ingénieurs, les acquis et les évolutions de leur formation ; l'ingénieur dans ses miroirs (loisirs, culture, valeurs) ; l'ingénieur dans un monde en crise.

Dans l'ensemble, les ingénieurs estiment que leur formation humaine est insuffisante par rapport à leur formation technique. Ce déficit porte sur le savoir-relier, mais plus encore sur le savoir-être. Les ingénieurs font le lien entre la situation de crise de la société et l'insuffisance de leur formation humaine. Il est intéressant de noter qu'ils sont moins sensibles au thème si prégnant dans les milieux d'affaires de la guerre économique qu'aux menaces issues des tensions internes de la société (8).

Autre culture professionnelle, celle des métiers du social (9). Un ouvrage européen sous direction polonaise a permis non seulement de rappeler l'identité de ces professions qui oeuvrent « à l'articulation entre des personnes en souffrance, les institutions et la société » (p. 137), mais aussi de situer ce travail dans la perspective d'une Europe sociale en construction. Dans la conclusion du livre, la directrice de la Chaire de pédagogie sociale de l'Université de Lodz, Ewa Marynowicz-Hetka, présente clairement les deux positions qui se sont dégagées de la vingtaine de contributions : la première consiste à faire évoluer les professions sociales vers un modèle européen avec une communauté de valeurs dans la ligne d'un document du Conseil de l'Europe de 1993 intitulé

(5) **Twelfth International Economic History Congress**, *The Cooperative Movement in Historical Perspective*, University of Economics, Prague, 1998, vol. 2 et 3, 84 p. et 88 p.

(6) **M.C. Gandet et J. Reverdy**, *Les nouveaux paysans. Origine et formation de la Confédération paysanne en Savoie*, La Fontaine de Siloë, Montmélan, 1999, 256 p.

(7) **A. Giré, A. Béraud, P. Déchamps**, *Les ingénieurs. Identités en question*, L'Harmattan, Paris, 2000, 248 p.

(8) Les lecteurs d'*Economie & Humanisme* connaissent déjà les résultats de cette partie de l'enquête, voir l'article des auteurs " Crise et éthique : le regard des ingénieurs, *Economie & Humanisme*, n°340, avril 1997, pp.29-37.

(9) **E. Marynowicz-Hetka, A. Wagner, J. Piekarski** (dir.), *Dimensions européennes de la formation et de la pratique des professions sociales*, Katowice (Pologne), 1999, 438 p.

Enseigner la société, transmettre les valeurs. La seconde position est plus soucieuse des particularismes nationaux, l'Europe fournissant seulement un cadre de vie et un principe d'ouverture et d'échange. Reprenant une des contributions, la spécialiste polonaise souligne la nécessité d'en arriver à un compromis afin de garder l'équilibre entre le savoir-faire professionnel (avec le savoir théorique justifié), et la nécessité de rester en relation avec le contexte social et politique particulier. On voit bien comment le débat sur l'Europe sociale se réfracte sur les identités professionnelles en évolution des métiers du social.

les enracinements psychologiques

Le travail fait aussi l'objet d'un regard clinique. Tel est celui de Yves Clot (10). L'auteur se situe dans la perspective d'une psychologie de l'action à laquelle il confronte ce qu'il appelle le genre professionnel. Par cette expression l'auteur désigne la partie sous-entendue de l'activité, c'est-à-dire «ce que les travailleurs d'un milieu donné connaissent et voient, attendent et reconnaissent, apprécient ou redoutent ; ce qui leur est commun et qui les réunit sous des conditions réelles de vie ; ce qu'ils savent devoir faire grâce à une communauté d'évaluations présumées, sans qu'il soit nécessaire de re-spécifier la tâche dès qu'elle se présente» (p. 34). Cette étude très spécialisée vise donc à montrer que l'analyse psychologique du travail consiste avant tout à comprendre et à expliquer la gestation, la stabilisation et la rigidification des genres.

Dans un autre livre, il s'agit également de genre mais au sens de la différence sexuelle (11). Les deux auteurs sont des anglaises spécialistes de la civilisation française. L'originalité de cette publication est de comparer non seulement le travail salarié mais aussi le travail non payé lié à la vie domestique des femmes, en France et en Grande-Bretagne. En intégrant cette donnée, elles concluent que la situation des femmes au travail s'est davantage améliorée ces dernières années

en France qu'au nord du Channel. Ceci ne semble pas provenir d'une psychologie collective différente mais plutôt de facteurs institutionnels, comme l'existence en France d'importantes allocations familiales qui n'existent pas en Grande-Bretagne, patrie de l'individualisme libéral.

l'enracinement dans une culture de la négociation

Les rapports de travail se civilisent soit par la loi, soit par le contrat. En France domine la première voie. Christian Thuderoz se livre à une pertinente apologie de la culture de la négociation, déficitaire dans ce pays (12). Pour lui, l'activité de négociation est une activité morale et une nouvelle figure du lien social. Elle est l'exercice, pour reprendre le terme de J. Habermas, d'une raison communicationnelle. Le lien négocié devient un lien social durable car il opère le passage de l'individuel au collectif et rend le monde commun (p. 18). Les négociations permettent d'établir des règles formelles dans un monde social opaque et indéterminé, stabilisant ainsi les jeux de pouvoir qui se constituent naturellement dans les incertitudes des activités communes. Ces réflexions constituent un bel hommage au compromis. En effet la négociation n'est pas un consensus, mais la gestion méthodique d'un désaccord. Citant Aristote, l'auteur rappelle que, sur les entités éternelles, il n'y a jamais de délibération et que nous ne délibérons pas sur les fins elles-mêmes, mais seulement sur les moyens de les atteindre (p. 167). Face à la discorde qui est la loi de tout devenir, la négociation remplit une fonction intégratrice, car elle multiplie les occasions de rencontre, elle suppose l'acceptation de l'autre, elle renforce l'estime de soi et elle promeut les échanges argumentés. Elle remplit aussi une fonction régulatrice, car elle fait naître des obligations au-delà du contrat, limite l'arbitraire et structure les échanges (pp. 258-265).

Avec cette belle réflexion de fond sur les négociations, les compromis et la constitution des liens sociaux, Christian Thuderoz est particulièrement

(10) **Y. Clot**, *La fonction psychologique du travail*, PUF, Paris, 1999, 245 p.

(11) **A. Gregory**, et **J. Windebank**, *Women's work in Britain and France*, Macmillan, Londres, 2000, 226 p.

(12) **C. Thuderoz**, *Négociations. Essai de sociologie du lien social*, PUF, Paris, 2000, 295 p.

qualifié pour coordonner un ouvrage collectif sur la négociation sociale, ce qu'il fait brillamment dans une publication du CNRS (13). Les dix-sept contributions traitent soit de sujets théoriques relevant des disciplines juridique (Marie-Laure Morin), sociologique (Jean Boivin) et économique (Laure Bazzoli), soit d'études de cas (Ivan Roth pour la RATP, Pierre Héritier pour l'Europe, Pierre Bauby pour les services publics), soit de sujets plus généraux comme celui de Jean-Paul Jacquier sur «un pays qui n'aime pas négocier» ou de Christian Martin sur «le système non contractuel à la française», soit de sujets particuliers, mais très neufs, comme l'étude de la négociation sur un bateau de guerre de Jean Saglio.

En matière de négociation, le gouvernement français mène une expérience grandeur nature avec les 35 heures. Mais c'est de la négociation sous contrainte de la loi. Le groupe Bernard Bruhnes propose un échantillon de cette expérience avec son cahier sur les enseignements des accords de branche et d'entreprise concernant la formation des salariés (14).

les enracinements dans une société en crise

Plusieurs ouvrages soulignent de diverses façons les enracinements du travail dans une société en crise. Tel est le cas de cette nouvelle modulation de l'Appel des économistes pour sortir de la pensée unique, intitulé *Le bel avenir du contrat de travail* (15). Cet ouvrage collectif cherche à ré-encastrier le travail dans les institutions et la société. Il s'inscrit donc dans le courant institutionnaliste qui a pris de la vigueur depuis une dizaine d'années. Tel est également le cas de la thèse de Henri Jorda qui montre qu'au-delà des transformations de la production («de la manufacture à l'entreprise intelli-

gente», dit le sous-titre) il existe une permanence de l'enracinement du travail dans un ordre de contrainte : rationalisation du travail, discipline du travail et normalisation des hommes (16). C'est encore le cas de la recherche de Françoise Gollain qui procède à une critique du travail dans la ligne de André Gorz à partir de la question écologique (17). C'est une sorte de retour sur la question maintenant un peu usée de la fin du travail, puisque l'analyse présentée dénie au travail son statut de principe organisateur du corps social pour des raisons liées à une critique écologique de la société productiviste. On trouvera dans le manuel d'économie dirigé par Yves Crozet sur les grandes questions de la société française, une mise en place plus complète et nuancée de l'insertion du travail dans la société : démographie, culture, mobilité, contexte politique (18). Elle pourra être complétée avec l'essai de Jean-Claude Barbier et Henri Nadel sur la flexibilité du travail et de l'emploi, dont l'intérêt est double : sur le plan conceptuel, grâce à une distinction rigoureuse entre la flexibilité de l'emploi et la flexibilité du travail et, sur le plan informatif, par la qualité des données concernant la situation européenne (19).

Deux publications plus brèves sont à signaler, celle de deux universitaires de Barcelone qui parlent du défi du travail (20) et l'essai très général de Felice Dassetto qui consacre au travail trois chapitres en le situant dans la crise actuelle caractérisée comme un nouveau moment de la modernité (21).

enracinements et déracinements

Avec Anne-Marie et Jacques Gaillard, le travail n'est enracinement que s'il est d'abord déracinement. A travers les enjeux des migrations scientifiques internationales, cet ouvrage montre en effet comment la mondialisation bouleverse notre

(13) **C. Thuderoz** et **A. Giraud-Héraud** (dir.), *La négociation sociale*, CNRS Editions, Paris, 2000, 293 p.

(14) «35 heures : une occasion de repenser la formation», *Cahiers du groupe Bernard Bruhnes*, décembre 1999, n°3, 70 p.

(15) **Appel des économistes pour sortir de la pensée unique**, *Le bel avenir du contrat de travail. Alternatives au social-libéralisme*, Syros-Alternatives économiques, Paris, 2000, 230 p.

(16) **H. Jorda**, *Travail et discipline. De la manufacture à l'entreprise intelligente* (Préface de Guy Cairé), L'Harmattan, Paris, 1999, 208 p.

(17) **F. Gollain**, *Une critique du travail entre écologie et socialisme*, La Découverte, Paris, 2000, 264 p.

(18) **Y. Crozet** et **alii**, *Les grandes questions de la société française. Les faits, les analyses, les débats*, Nathan, Paris, 2000, 352 p.

(19) **J. C. Barbier** et **H. Nadel**, *La flexibilité du travail et de l'emploi*, Flammarion, Paris, 2000, 128 p.

(20) **B. Bastida** et **T. Virgili**, *The Challenge of Labour*, Cristianisme i Justícia, Booklets n°94, Barcelone, avril 2000, 32 p.

(21) **F. Dassetto**, *L'endroit et l'envers. Regards sur la société contemporaine*, Editions Labor, Bruxelles, 1999, 96 p.

représentation de ces migrations (22). Mais il y a moins déracinement dans une société particulière qu'enracinement du travail dans une économie mondialisée. Dans les années soixante et soixante-dix, l'opinion progressiste analysait les mouvements de scientifiques hors de leur pays d'origine comme un transfert de technologie, une fuite des cerveaux, qui aurait dû donner lieu à compensation financière, par exemple l'équivalent du coût de formation, comme le proposait l'économiste américain d'origine indienne Bhagwati. Aujourd'hui, les auteurs prouvent, à l'aide d'une synthèse précise des données existantes, que les mouvements de scientifiques sont plus diversifiés qu'on ne le pensait, à savoir des pays du tiers-monde vers les pays industrialisés. En fait il y a des phénomènes de retour, comme le montre l'exemple de la Chine et de la Corée du Sud, tandis que l'Inde connaît toujours un drainage endémique de diplômés. Quant aux cerveaux russes, ils semblent amorcer un mouvement pendulaire avec départs et retours. Mais les auteurs ne se contentent pas de nuancer le tableau d'ensemble, ils insistent surtout sur le changement complet de problématique depuis les années quatre-vingt dix. A l'heure de la science mondialisée, les nations en développement commencent à recenser tous les

scientifiques originaires de leur pays et à les organiser en réseau, systématisant ainsi un processus déjà amorcé spontanément grâce à Internet et encouragé par l'UNESCO. On passe donc de la vision d'une fuite des cerveaux du Sud vers le Nord à la constitution de diasporas scientifiques caractérisées par la multipolarité des implantations et l'interpolarité des liens. Au fur et à mesure qu'un pays se développe et peut employer utilement les services de ses scientifiques, il fait appel à eux en créant des conditions favorables à leur retour. Cet ouvrage passionnant fait également le point sur la répartition des étudiants étrangers : la France apparaît comme le troisième pays d'accueil en chiffres absolus après les Etats-Unis et le Royaume-Uni, mais comme le sixième rapporté à sa population étudiante, après la Suisse, le Royaume-Uni, l'Autriche, la Belgique et l'Australie.

Cette vision du développement et des mouvements de population peut être complétée par les Actes du colloque du Centre hellénique d'études européennes d'Athènes qui présente un certain nombre d'études de cas en Europe et en Asie (23).

Hugues Puel

Erratum

Dans l'article de Jean-Claude Lavigne (numéro 354, octobre 2000) à propos des relations Europe-ACP, une information donnée au sujet du mécanisme STABEX (page 81) appelle la correction suivante : ce dispositif visait à stabiliser les recettes d'exportation issues, dans les pays ACP, des ventes de matières premières, et non (comme imprimé) les prix de ces matières premières.

(22) **A.M. et J. Gaillard**, *Les enjeux des migrations scientifiques internationales. De la quête du savoir à la circulation des compétences*, L'Harmattan, Paris, 1999, 234 p.

(23) **C.G. Vgenopoulos et alii**, *Population Movements and Development*, Papazissis Publishers, Athènes, 2000, 138 p.

sociétés

Serge PAUGAM

Le salarié de la précarité

PUF, Collection «Le lien social», Paris, 2000, 441 p.

Serge Paugam est un sociologue, chercheur au CNRS, bien connu des milieux sociaux pour avoir dirigé l'ouvrage collectif *L'exclusion, l'état des savoirs* en 1996. Il publie ici une synthèse très construite et illustrée de ses derniers travaux sur les processus d'intégration professionnelle, montrant que les problèmes d'insertion ne se limitent plus aujourd'hui à un public donné (les personnes dites «éloignées de l'emploi») ou à des dispositifs d'accompagnement spécifiques (le RMI ou les emplois d'insertion en France, le bien-être social au Canada...).

A partir de plus de 1 000 entretiens conduits par l'auteur et l'équipe de l'Observatoire sociologique du changement sur cinq bassins d'emploi en déclin économique ou au contraire en forte dynamique, sont éclairées les figures de l'emploi et du travail dans le contexte de sortie des années 1990. Au-delà du modèle d'intégration assurée issu des «Trente glorieuses», le contexte économique et social des «Vingt-cinq paresseuses» a fait clairement émerger de nouveaux parcours d'accès à l'emploi, articulant très différemment recherche de satisfaction au travail et stabilité dans l'emploi. L'intégration incertaine est le lot de beaucoup de salariés aujourd'hui, à travers des emplois instables, mais qui peuvent créer pour certains des moments d'épanouissement dans cette incertitude. L'intégration laborieuse est le fait de personnes qui connaissent la stabilité de l'emploi, mais souffrent au travail. L'intégration disqualifiante se développe de son côté, n'offrant de plus en plus à certains salariés qu'instabilité et souffrances.

Serge Paugam encourage alors à dépasser la seule question de l'accès à l'emploi pour tous, et montre clairement que l'emploi n'est pas le seul levier de l'intégration professionnelle. Faire émerger, dans les entreprises comme dans le champ de l'insertion, des organisations générant moins de souffrance, réfléchir à la répartition du travail sur la durée et dans le temps, prendre en compte les collectifs professionnels, familiaux, locaux comme des espaces de renforcement de l'intégration... Voici quelques uns des chantiers qu'il suggère utilement d'explorer.

Michelle KERGOAT

Libéralisme et protection de l'environnement

L'Harmattan, Paris, 1999, 304 p.

La doctrine libérale a-t-elle quelque chose à apporter pour répondre aux problèmes d'environnement ? C'est à un examen minutieux de cette question que se livre l'auteur de cet ouvrage, en prenant bien soin de se tenir à distance des laudateurs zélés qui n'ont qu'une vision réductrice de ce courant de pensée en ne prônant que l'extension de la propriété privée et la régulation par le marché. La société libérale, telle qu'elle a été conçue par ses pères, est irréalisable hors du respect des droits fondamentaux reconnus à tout être humain, garantis par l'Etat, et se fonde sur une éthique partagée. Protection de la nature, équilibre des anthroposystèmes et autres préoccupations externes aux processus mercantiles y trouvent leur place. Y a-t-il là des éléments suffisants de réponse ou faut-il de nouvelles règles fondamentales ? L'auteur ne tranche pas, mais verse une analyse rigoureuse au dossier et apporte des éléments de réflexion précieux pour toute personne soucieuse de la promotion d'un développement durable, dans un cadre démocratique et respectueux des libertés fondamentales.

Philippe Blancher

CERTU

La concertation en aménagement.**Éléments méthodologiques**

Edition du CERTU, Collection «Dossiers», n° 104, Lyon, 2000, 168 p.

La «concertation» est aujourd'hui un moment essentiel de tout montage de projet d'urbanisme. Cet art d'associer les acteurs concernés par un projet à son élaboration pose, quel que soit le contexte, des questions qui reviennent de façon récurrente. Qui associer ? Les participants au processus sont-ils représentatifs ? Comment entendre ceux qui ne s'expriment pas ? Quelle règle du jeu adopter pour que les décideurs, les techniciens et les personnes associées à la démarche puissent jouer chacun leur rôle ? Etc. Capitalisant de nombreuses expériences, cet ouvrage, à visée pédagogique, aborde ces différentes problématiques et cherche à donner des outils d'analyse qui permettront au lecteur de trouver la méthode de travail appropriée au contexte particulier de son projet. Il s'adresse en premier lieu aux techniciens de l'urbanisme, mais élus et citoyens intéressés par ces questions y trouveront aussi un grand intérêt.

Philippe Blancher

Rapport d'une commission d'enquête sur les émeutes racistes de février 2000 en Andalousie
El Ejido. Terre de non droit
 Forum Civique Européen & Comité de Défense des Réfugiés et Immigrés, Bâle/Limans, 2000, 120 p.

En février 2000, El Ejido, village d'Andalousie, est le théâtre de violences racistes à grande échelle avec la complaisance, sinon le soutien, des autorités qui mettent trois jours avant d'intervenir.

Dépassant une critique superficielle du racisme, le rapport d'enquête détaille l'ensemble des causes et responsabilités locales, régionales, nationales et internationales qui ont concouru à de telles flambées de xénophobie. Il pointe les pressions contradictoires et l'effondrement démographique qui participent pour beaucoup à la psychose du déclin qui se traduit ici par la peur du retour des «maures» et propose des solutions pour sortir de la crise actuelle et surtout pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

L'ouvrage s'adresse à ceux qui s'intéressent aux phénomènes entraînant le racisme : de l'illettrisme aux accords de Schengen en passant par la généralisation d'éléments particuliers, le libéralisme à outrance, l'égoïsme et l'inconscience des consommateurs...

Laure Calame

Jean DE KERVASDOUE (dir.)
Le carnet de santé de la France en 2000
 Rapport publié sous l'égide de la Mutualité Française, Syros, Paris, 2000, 352 p.

Dans cet ouvrage tout est abordé par les meilleurs spécialistes du moment en médecine, santé publique, économie... Des cartes, des graphiques, des tableaux fournissent toutes les données souhaitables : espérance de vie, taux de vaccinations, consommation médicamenteuse, évaluation des risques, répartition de l'offre de soins, évolution des prestations, répartition des dotations hospitalières, opinions des Français... Des rappels historiques mettent en perspective les problèmes actuels et les solutions mises en œuvre. Des informations juridiques sur les droits anciens et nouveaux et un bilan des actions de santé en 1999 viennent éclairer le diagnostic final : permanence des inégalités selon les milieux sociaux et les régions, faiblesse de la santé publique (prévention, sécurité alimentaire, qualité de vie...) par rapport aux progrès généraux de la médecine. Facile à lire et à consulter, cet ouvrage est aujourd'hui incontournable pour tous ceux qui de près ou de loin s'intéressent aux questions de santé.

Georges Decourt

BARTHELEMY Martine
Associations : un nouvel âge de la participation ?
 Presses de Sciences Po, Paris, 2000, 286 p.

Cet ouvrage dresse, de façon remarquable, un état des lieux socio-politique de la vie associative en France. Il apporte des éléments indispensables à toute réflexion sur la façon dont les associations contribuent, ou peuvent contribuer à l'avenir, à un renouveau de la démocratie.

Un premier chapitre revient à la genèse du mouvement associatif français et, ce faisant, confronte l'idéal républicain au «modèle américain». Les développements ultérieurs des mouvements associatifs sont étudiés dans le chapitre suivant, qui se clôt sur les dernières décennies, caractérisées par un renouveau de l'intérêt pour l'associatif, corrélatif à un déclin des organisations traditionnelles partisans ou syndicales, voire associatives.

Cette dernière question est approfondie, dans le chapitre trois, qui analyse les logiques du développement associatif face à la crise : nouvelles relations avec les pouvoirs locaux issus de la décentralisation, partenariat avec les administrations d'Etat, investissement dans l'économie et l'emploi, basculement du projet politique à l'urgence. Les chapitres quatre et cinq portent sur le statut des acteurs et les évolutions des raisons et représentations de l'engagement (la figure du bénévole tendant à remplacer celle du militant).

Fort de ces analyses, le dernier chapitre définit les exigences auxquelles doit s'affronter le mouvement associatif pour contribuer à un «nouvel âge de la participation». Pour l'auteur, cela nécessite une réaffirmation de la légitimité de la dimension politique qui passe par la légitimation des conflits d'intérêts sociaux et politiques plutôt que leur métamorphose en une opposition entre intéressement et désintéressement («corporatisme» et «solidarité») ; d'autres rapports entre la représentation politique et les «acteurs sociaux», la distinction entre Etat et société civile devant être repensée ; une plus grande capacité des associations à tirer de l'expérience concrète des éléments pour construire une action politique ; le développement des liens avec les grands mouvements traditionnels de transformation de la société (partis et syndicats).

L'enjeu majeur du développement de la vie associative réside ainsi dans un renforcement de la citoyenneté, de la participation de tous à la vie publique sous ses différentes formes, l'auteur montrant qu'en France la proximité associative accroît le degré de participation active à la politique «conventionnelle» (inscription sur les listes électorales, vote et recherche d'information politique).

Philippe Blancher

éthique

Maurice PIVOT

Un nouveau souffle pour la mission

Edition de l'Atelier, Collection «Interventions théologiques», Paris, 2000, 208 p.

L'auteur craint qu'à l'heure actuelle l'Eglise catholique ne se contente d'affirmer haut et fort ses vérités en oubliant le nécessaire dialogue avec ceux qu'elle cherche à convaincre. Cette attitude, beaucoup la regrettent avec lui. Aussi ce livre tombe à point pour rappeler les erreurs du passé à ne pas répéter, et la conversion opérée et à poursuivre par cette Eglise depuis la dernière guerre. «Hors du dialogue, pas de salut», dit l'éditeur dans sa manchette. Et l'auteur de relier la mission aux textes de Paul VI sur le dialogue (*Ecclesiam suam*) et le développement des peuples (*Populorum progressio*), si chers à L.J. Lebreton, d'examiner différentes conceptions de la mission (inculturation, libération, solidarité), puis de s'interroger sur la notion récente de «ré-évangélisation» qui pourrait cacher une certaine nostalgie de la chrétienté. Privilégiant deux formes missionnaires, le témoignage et le récit de vie, il achève sa réflexion sur une inquiétude : celle d'une Eglise frileuse et repliée sur soi qui «en revienne à une conception pure et dure de la mission, soucieuse de ce qu'elle a à dire et à affirmer (réduisant souvent d'ailleurs l'annonce et le témoignage à un dire), pensant l'annonce au détriment du dialogue, et la foi au détriment de la raison», une Eglise qui pense davantage à son image qu'à Celui qu'elle se doit de servir.

Georges Decourt

Sous la direction de Dennis GIRA
et Jacques SCHEUER

Vivre de plusieurs religions. Promesse ou illusion ?

Edition de l'Atelier, Paris, 2000, 208 p.

Une quinzaine de spécialistes - philosophes, chercheurs, religieux ou laïques - confrontent leurs expériences et leurs réflexions pour analyser le phénomène de l'appartenance, simultanée ou successive, à plusieurs religions (essentiellement christianisme et bouddhisme).

L'intérêt de cette recherche est justifié par «l'attrait exercé depuis quelques décennies par les spiritualités orientales sur un nombre croissant de chrétiens de toute vocation» (F. Blée, p. 151). Il en résulte un ouvrage très dense dans lequel se croisent, se complètent, ou parfois s'opposent

des points de vue divergents. L'appartenance à deux fois différentes semble à certains presque impossible d'un point de vue absolu (J. Dupuis, p. 54) et cependant de nombreux exemples montrent qu'il y a «enrichissement et approfondissement de la foi d'origine lors de la découverte d'une autre foi religieuse» (J. Dupuis, p. 55).

Les cas du Mahatma Gandhi, un hindou-chrétien, ou de Henri le Saux (*Abhishikrananda* en hindou), un chrétien-hindou en sont des preuves.

Mais cette double appartenance comporte ses risques et ses limites «on ne peut appartenir en même temps à l'ensemble symbolique d'une religion et au cadre herméneutique d'une autre» (C. Cormille, p. 120).

Toutefois, malgré leurs divergences, tous les auteurs, en analysant les fondements et la pratique des religions chrétienne et bouddhiste, trouvent des voies concordantes : la compassion, la méditation (zen) le principe de non-dualité (*advaita* en hindou) et même le parallélisme entre résurrection et réincarnation (J.C. Basset, p. 20).

De ce livre chacun pourra tirer des conclusions différentes, mais il s'en dégage l'idée forte que vivre de plusieurs religions ce n'est pas «boire à plusieurs puits» mais «puiser à plusieurs sources l'eau de source commune à toute l'humanité» (D. Gira, p. 194).

Roger Guilhot

Gabriel MATAGRIN

Le chêne et la futaie.

Une église avec les hommes de ce temps

Entretiens avec Charles Ehlinger

Bayard, Paris, 2000, 449 p.

Gabriel Matagrín livre, dans cette biographie-entretien, le fruit de son itinéraire personnel et spirituel. L'ancien évêque de Grenoble a marqué la scène régionale et nationale de ces cinquante dernières années et cet ouvrage en fait prendre la dimension. Affichant ses convictions et engagements progressistes, autour de son action épiscopale, comme à travers le rapport *Politique, Eglise et Foi* qu'il a animé dans les années 1970, «l'évêque du social» qu'est Matagrín exprime avec beaucoup de finesse et d'humanité les rapports difficiles entre Eglises, action sociale et action politique. Il livre son analyse historique sur les leçons de Vatican II comme sur les relations difficiles entre le catholicisme et le marxisme, et éclaire les contenus possibles, aujourd'hui, de spiritualités modernes, ouvertes et porteuses de développement pour l'homme.

Cyril Kretzschmar

L'argent de la France.

A quoi servent nos impôts ?

ALBERTINI Jean-Marie

Milan, *Les essentiels*, Paris, 2000, 63 p.

Private Capital Flows to Africa

Collectif

FONDAD, Hague, 1999, 178 p.

**The Management
of Global Financial Market**

Collectif

FONDAD, Hague, 2000, 261 p.

**Stupéfiants et psychotropes :
un sépulcre pour l'humanité.**

DESURVIRE Daniel

L'Harmattan, Paris, 2000, 398 p.

**Les «inutiles». Survivre au quotidien
en banlieue et dans la rue**

GARNIER-MULLER Annie

Editions de l'Atelier, Paris, 2000, 240 p.

Former société en Europe

HERZOG Philippe

Confrontations pour une démocratie
participative européenne,

L'Option de confrontation n° 12,

Paris, 2000, 68 p.

Le guide Internet des services publics

La Documentation Française,

Paris, 2000, 245 p.

**Villes, patrimoines, mémoires :
actions culturelles et patrimoines urbains
en Rhône-Alpes**

FAS, DRAC, Villeurbanne, 2000, 119 p.

Analyse monétaire et financière

KOENING Gilbert

Economica, Paris, 2000, 254 p.

L'ABCdaire du Bouddhisme

OKADA Amina, BAYOU Hélène

et GEOFFROY-SCHNEITER Bérénice

Flammarion, *Histoire et Religions*,

Paris, 2000, 119 p.

L'ABCdaire du Christianisme

POTIN Jean, CHAVOT Pierre

Flammarion, *Histoire et Religions*,

Paris, 2000, 119 p.

L'ADCdaire du Judaïsme

SED RAJNA Gabrielle

Flammarion, *Histoire et Religions*,

Paris, 2000, 119 p.

**D'un siècle à l'autre. L'évangile,
les chrétiens et les enjeux de société**

Semaines Sociales de France

Bayard, Paris, 2000, 406 p.

**L'apprentissage de l'écrit
chez les adultes :
cheminements du savoir lire-écrire**

TORUNCZYK Anne

L'Harmattan, *Défi-Formation*,

Paris, 2000, 330 p.

**Les actions structurelles 2000-2006 :
commentaires et règlements**

Union européenne, Commission européenne,

Bruxelles, 1999, 157 p.

Les voies nouvelles de l'agriculture

Aménagement et Nature, Paris, 2000, 125 p.

DERNIERS DOSSIERS PUBLIÉS

1996

- N° 336 Une éthique pour les acteurs de l'entreprise
N° 337 Une planète de villes : des droits à partager*
H.S. 2 Action contre le chômage : les ressources du bénévolat
H.S. 3 Enfance, famille, lien social : ces actions qu'on dit nouvelles...
N° 338 Exclusion : crise globale, solutions locales ?
N° 339 Fermer les asiles... et après ?

1997

- N° 340 De la technique à l'éthique : la responsabilité des ingénieurs
N° 341 Des républiques de salariés : actualité des coopératives de production
N° 342 Villes d'Europe, développement économique, environnement : l'heure de l'industrie ?*
N° 343 Sociétés d'Asie du Sud : comment vivre ensemble ?*

1998

- N° 344 La coopération Europe-Amérique latine : proximité, altérité, complexités*
H.S. 5 Être cadre demain, quels engagements ?
H.S. 6 Le pari de l'emploi pour tous, un risque à partager
N° 345 Demain le droit d'asile : de nouvelles frontières
N° 346 Santiago, Lyon, Montréal : partenaires pour le développement urbain
N° 347 Face à l'exclusion, une nouvelle économie sociale en Europe ?

1999

- N° 348 Être cadre dans une économie mondialisée
N° 349 Le désarroi des samouraïs : vie économique et société au Japon
N° 350 Le développement local, une dynamique internationale
N° 351 RMI : la fraternité sous conditions ?

2000

- N° 352 Investir contre l'exclusion : l'épargne solidaire en Europe*
N° 353 Emploi et discrimination raciale : le dégel
N° 354 L'utopie d'une économie de changement social

*également disponible en version anglaise.

Le n° 344 est disponible en version espagnole auprès du CEDAL Tél. 01 43 37 87 14 - 43 ter rue de la Glacière - 75013 PARIS

PENSEZ À VOUS ABONNER !

(cochez votre choix)

■ Nom : _____ ■ Prénom : _____

■ Adresse : _____

■ Code Postal : _____ ■ Commune : _____

■ Date : _____ ■ Pays : _____

■ Signature : _____

Désire un abonnement (4 numéros par an)

	Abonnement 1 an		Abonnement 2 ans	
	ordinaire	de soutien	ordinaire	de soutien
France :	<input type="checkbox"/> 280 F	<input type="checkbox"/> 400 F	<input type="checkbox"/> 500 F	<input type="checkbox"/> 700 F
Étranger :	<input type="checkbox"/> 320 F	<input type="checkbox"/> 450 F	<input type="checkbox"/> 600 F	<input type="checkbox"/> 800 F

Règlement :

- paiement comptant joint au bulletin, oui non
ou
■ sur présentation d'une facture, oui non
(si oui, nombre d'exemplaires...) au nom de :

Règlement à l'ordre de : **Economie & Humanisme** 14, rue Antoine Dumont - 69372 Lyon cedex 08 France
Contact - Fatima Harbouche- Tél. 33 (0)4 72 71 66 66 - Télécopie 33(0)4 78 69 86 96
courriel : ehlyon@economie-humanisme.org - site web : <http://www.economie-humanisme.org>

LIBRAIRIES DÉPOSITAIRES DE LA REVUE

07 Privas

Librairie Lafontaine
4 place de l'Hôtel de
Ville

12 Rodez

La maison du Livre
Passage des Maçons

13 Aix-en-Provence

Librairie de Provence
31 cours Mirabeau
Librairie de l'Université
12 A rue Nazareth
Siloë Le Baptistère
13 rue Portalis

13 Marseille

Saint-Paul Siloë
47 bd Paul Peytral (6e)
Librairie Païdos
54 cours Julien (6e)

25 Besançon

Camponovo
50 Grande Rue

25 Montbéliard

L'Espace Siloë
5 place St Martin

26 Romans

Librairie La Manufacture
Place Maurice Faure

26 Valence

La Procure Peuple Libre
2 rue Emile Augier

27 Evreux

Univers du Livre
34 rue du Docteur
Oursel

31 Colomiers

Librairie La Préface
35 allée de Rouergue

31 Toulouse

La Procure Chemin Neuf
33 rue Croix Baragnon
Siloë Jouanaud
19, rue de la Trinité

34 Montpellier

Sauramps et Cie
Le Triangle
Librairie Scrupule
26 rue du Faubourg
Figuierolles

35 Rennes

La Procure Matinale
9 rue Bertrand

38 Grenoble

Librairie Notre Dame
2 rue Lafayette
Le Square
2 pl. du Dr Léon Martin

38 Vienne

Lucioles
(*Ceil de la lettre*)
13 place du Palais

42 Firminy

Préface
8 avenue de la Gare

42 Saint-Etienne

Librairie Blandine Blanc
19 rue Pierre Berard
Lirédienne
25 rue Gambetta
Librairie Culture et Foi
20 rue Berthelot

44 Nantes

Vent d'Ouest

(*Ceil de la lettre*)

5 place Bon Pasteur
Siloë L.I.S.
2 bis rue Georges
Clémenceau

46 Figeac

Le livre en fête
27 rue Orthabadiat

49 Angers

Librairie Contact
3 rue de Lepneveu

50 Saint Lo

Planet®
Route de Baudre
Centre Commercial
Intermarché

51 Reims

La Procure Largeron
13 rue Carnot

59 Lille

Librairie
Le Furet du Nord
11 place
Général de Gaulle

63 Clermont-Ferrand

La Procure La Treille
1 place de la Treille

69 Lyon

Librairie
La Procure-Léo
9 rue Henri IV (2e)
Librairie Decitre
6 place Bellecour (2e)
Librairie Saint-Paul
8 place Bellecour (2e)
Librairie des Nouveautés
(*Ceil de la lettre*)

26 place Bellecour (2e)

72 Le Mans

Siloë Librairie
38 bis place
des Comtes du Maine

75 Paris

Librairie Jussieu
2-4 place Jussieu (5e)
Tiers Mythe
21 rue Cujas (5e)
La Procure
3 rue de Mézières (6e)

81 Dourgne

Siloë Saint-Benoît
Abbaye d'En-Calcat

85 La Roche-sur-Yon

Siloë
58 rue Joffre

87 Limoges

Librairie Petit
3 place Denis Dussoubs

88 St Dié-des-Vosges

Librairie Le Neuf
15 rue d'Alsace

90 Belfort

Les amis du 18
Faubourg de
Montbéliard

CH Genève

Librairie du Boulevard
(*Siloë*)
34 rue de Carouge

Libraire diffuseur :

Les yeux ouverts

ASSOCIATION EDITRICE DE LA REVUE ECONOMIE ET HUMANISME

Conseil d'Administration : Eric Baye, Olivier Brachet, Anne Brémaud, André Chomel, Jean Clément, Denis Clerc, Geneviève Decrop,
Anne Durieux, Paul Loubet, Hugues Puel, Gérard Sarazin, Eric Sottas, René Valette, Jean-Laurent Valois, Jean Vidaud.

Délégué général : Cyril Kretzschmar.

Le dossier de ce numéro est publié en partenariat avec :

**Direction Départementale
de la Jeunesse et des Sports
(Loire)**

9 rue Claude Lebois
42000 St Etienne

**Groupement Régional Nord-Pas-de-Calais
de la Mutualité,
de la Coopération et des Associations**

2 avenue Ducourouble
59000 Lille

Les M.J.C. en Rhône-Alpes

3 rue des Hérಿದೆaux
69008 Lyon

Peuples Solidaires

62 bis rue J.B. Pigalle
75009 Paris

**Union Régionale des Centres Sociaux
Nord-Pas-de-Calais**

59 rue du Long Pot - 59800 Lille

Travail et Culture (TEC-CRIAC)

64 Boulevard de Strasbourg
59100 Roubaix

Université Jean-Monnet

Université de la Vie Associative
10-12 rue Richard - 42100 St Etienne



Ce dossier s'inscrit dans le cadre des manifestations pour le centenaire du droit d'association, et bénéficie du soutien de la Mission interministérielle instituée pour cette célébration de la loi de 1901.

VENTE AU NUMÉRO : 70 F TTC

COMMANDE FRANCO DE PORT :

FRANCE : 75 F TTC

ETRANGER : 80 F TTC